Département de l'Isère

PREFECTURE DE l'ISERE
19 JUIL. 2007
SERVICE DU COURRIER

Saint Romans

PLAN LOCAL D'URBANISME

I_Rapport de présentation

Approbation
Juillet 2007

CROUZET URBANISME
4 Lotissement Les Lavandins – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03 – Fax 04 75 04 71 13
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Sommaire

Préambule et principes d'urbanisme et d'aménagement *1*

Diagnostic et besoins répertoriés *4*

I. Localisation *4*

II. Infrastructures de transports *5*

III. Situation géographique *6*

A. Schéma d'évolution historique **6**

B. L'orientation de l'espace de plaine **7**

C. Coupes schématiques sur la vallée de l'Isère **8**

IV. Démographie *9*

A. Contexte cantonal **9**

B. Evolution récente **10**

1. Evolution du nombre d'habitants 10
2. Taux de variations annuels moyens 10
3. Taille moyenne des ménages 12
4. Age de la population 13
5. L'évolution de l'âge de la population ces prochaines années 15
6. Population active 16
7. Trajets domicile-travail 17
8. Modes de transports 19

V. Le Logement *20*

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction **20**

1. Les Résidences principales selon l'époque d'achèvement 20
2. Le rythme de la construction 21
3. Les résidences principales 22
4. Les résidences secondaires 22
5. Les logements vacants 22
6. Répartition entre logements collectifs et individuels 23
7. La taille des logements 24
8. Statut d'occupation des logements 25

B. Nature de l'habitat 26

C. Inventaire détaillé des logements sociaux 27

D. Les projets récent de création de logements 28

E. Evolution récente : total des maisons individuelles créées – provenance des nouveaux habitants 29

VI. Les activités économiques *30*

A. Repères historiques 30

B. L'activité économique aujourd'hui 31

C. L'artisanat 31

D. Le commerce 31

E. Les professions libérales 32

1 32

F. En synthèse 32

VII. Le tourisme *33*

VIII. L'agriculture *34*

A. Repère historique 34

B. S.A.U. et nombre d'exploitations aujourd'hui 35

C. Nature de l'activité agricole 37

1. Le Faire valoir 38
2. Le foncier 38
3. Les productions végétales 39
4. L'élevage 41
5. Les bâtiments agricoles générateurs de périmètres inconstructibles 41

D. Age des Chefs d'exploitation 42

Etat inital de l'environnement *45*

I. L'environnement naturel *45*

A. Le contexte géologique 45

B. Les formations géologiques 45

1. Les formations du Secondaire 45

2. Les formations du Tertiaire 45
3. Les formations du Quaternaire 46

C. Les eaux souterraines 46

D. Les eaux superficielles (voir carte « Relief et hydrographie ») 47

1. Le contexte 47
2. Le réseau hydrographique....47
3. L'hydrologie....48
4. La qualité des eaux 49

E. Le relief (voir carte «Relief et hydrographie» et carte « Pentes ») 50

1. Les collines urgoniennes....50
2. Le piémont et les collines molassiques 50
3. La terrasse de Saint-Romans....50
4. La vallée de l'isère....50

F. Le climat 51

1. Les caractéristiques du climat local 51

G. Le cadre biologique 52

1. La végétation 52

H. L'occupation du sol dans la commune de Saint-Romans (voir carte «Occupation du sol ») 53

1. Les autres éléments anthropisés....54
2. L'intérêt de la couverture végétale naturelle 54

I. La faune 55

1. Le contexte local....55
2. Le peuplement faunistique dans la commune 55
3. La prise en compte des corridors biologiques 56

J. Les inventaires naturalistes et les protections réglementaires (voir carte « Inventaires naturalistes ») 57

1. L'inventaire des Z.N.I.E.F.F....57
2. Les Zones intéressantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)....58
3. Les secteurs protégés....58
4. SYNTHESE : les éléments de l'environnement à prendre en compte dans l'élaboration du P.L.U 58

II. Les risques naturels 59

A. La carte d'aléas 59

B. La sismicité dans la commune 59

III. Extraits du rapport de présentation de la Carte d'Aléas 59

A. Phénomènes naturels et aléas 59

B. Approche historique des phénomènes naturels 60

C. Observations de terrain 62

1. Les inondations par l'Isère 62
2. Les inondations en pied de versant 62
3. Les zones marécageuses 63
4. Les crues des torrents et des ruisseaux torrentiels 63
5. Le ruissellement de versant et le ravinement 64
6. Les glissements de terrain 66
7. Les chutes de blocs 66

IV. Le paysage communal 67

A. Le contexte paysager 67

B. La structure du paysage 67

C. Les unités de paysage 67

1. La terrasse alluviale 67
2. Les collines et les rochers de Monteux 68
3. La Vallée de l'Isère 68
4. Le vallon du Chaussère 68

D. Le bâti : mode d'implantation historique des constructions 69

E. Le patrimoine bâti 69

1. Châteaux, maisons fortes 69
2. Patrimoine religieux 69

F. Modes constructifs de l'habitat ancien (maisons de village et fermes) 71

1. Maçonneries 71
2. Toitures 71
3. Percements 71

G. Images du patrimoine bâti 72

1. Le bâti agricole : séchoirs et corps de fermes 72
2. Le clivage entre bâti ancien et bâti résidentiel récent 83

V. Historique du développement urbain de Saint Romans 84

A. ETAPE 1 - l'urbanisation ancienne (jusqu'à la fin des années soixante) 84

B. ETAPE 2 - l'urbanisation résidentielle très diffuse (entre 1968 et le début des années quatre vingt). 84

C. ETAPE 3 - l'urbanisation résidentielle diffuse et les premières opérations d'ensemble autour du village 85

D. ETAPE 4 - polarisation de l'urbanisation 85

E. Le fil conducteur du développement urbain 86

VI. BILAN du P.O.S. *87*

VII. Le village - situation actuelle *87*

A. Points de vue sur le village 87

B. Structure viaire / fonctionnement actuel 88

VIII. L'eau potable *89*

A. Contexte 89

B. Les ressources / les captages 89

C. Sécurité de distribution et de défense incendie 90

D. Qualité 92

1. Traitement 92
2. Analyses 92

E. Aspect Quantitatif 95

1. Les Chirouzes 95
2. Aris 95

F. Bilan besoins/ ressources 96

1. Hypothèses 96

G. Conclusion du diagnostic de la situation actuelle 97

H. Mesures d'amélioration du réseau / prise en compte de l'urbanisation à venir 99

1. Les idées directrices 99
2. Prise en compte de l'urbanisation future 99
3. Amélioration de la qualité d'eau 99

IX. L'assainissement *100*

A. Le zonage assainissement 101

1. Zone d'assainissement collectif 101

2. Zone d'assainissement semi-collectif 102
3. Zone apte à l'assainissement autonome 102
4. Zone inapte à l'assainissement autonome 102
5. Zone d'habitat dispersé 103

Prévisions de développement à l'horizon 2015 104

I. Le rythme de la construction prévisible 104

II. Le développement démographique induit 105

III. Evolution du rapport « croissance démographique – développement de la construction 105

IV. Densité moyenne prévisible de l'urbanisation à venir 106

Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et la délimitation des zones 107

I. Rappel de l'article L 110 du code de l'urbanisme 107

II. Rappel de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme 107

III. Contexte local et choix fondamentaux 108

IV. L'échelonnement de la croissance démographique 110

V. La répartition spatiale du développement 111

VI. Un projet pour le village 112

A. Les enjeux 112
1. La relocalisation de la salle des fêtes 113
2. Le choix du secteur de relocalisation de la salle des fêtes 114
3. Les projets ponctuels 115
4. Logique générale de développement 116

B. Diversifier les formes d'habitat – favoriser la mixité 116

C. Renforcement des réseaux et urbanisation (cohérence réseaux/projet) 117

D. Protéger les principaux espaces agricoles 117

E. Valoriser le patrimoine bâti ancien 117

F. Protéger les paysages 118

G. Préserver l'environnement naturel 119

Motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols issues du règlement 120

I. Problématique de définition des zones urbaines (U, Ua, Ub, Ub1) 120

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol 120

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol 120

1. Articles 3 et 4 120
2. Article 5 121
3. Article 9 121
4. Articles 6, 7 et 10 121
5. Les Articles 11 122
6. L'articles 12 122
7. Les Articles 13 122
8. La règle de densité (article 14) 122

II. Problématique de définition de la zone Ui 123

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol 123

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol 123

1. Articles 3 et 4 123
2. Article 5 123
3. Articles 6, 7 et 10 124
4. L'article 11 124
5. L'articles 12 124
6. L'article 13 124

III. Les zones A Urbaniser : AU1 et AU2 125

IV. la zone AUi 125

V. Les zones A Urbaniser strictes : AU 126

VI. La zone agricole (A) 126

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol 126

B. Section 2 : Conditions de l'utilisation du sol 126

1. Articles 3 et 4 126
2. Articles 5 à 7 127
3. Article A 10 127
4. Article A 12 127
5. Articles A 11 et A 13 127

VII. Les zones naturelles 128

A. La Zone N 128

B. Le secteur Ne 128

C. Le secteur Nh 129

D. Le secteur Ny 129

E. Le secteur NL 130

F. Le secteur Nt 130

G. Le secteur Np 130

H. Prise en compte des risques naturels dans le zonage 130

Surfaces requalifiées. *132*

Incidences du P.L.U. sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur *133*

I. Mesures de protection directes définies par le P.L.U. *134*

A. Les zones présentant un intérêt environnemental 134

B. Les zones de montagne 134

C. L'assainissement 135

II. Mesures de préservation des équilibres et de mise en valeur *136*

A. Les zones AU 136

B. La zone d'activités 136

C. L'aménagement du village 136

D. Les prescriptions architecturales et paysagères (art. 11 et 13) des règlements de zones 136

PREAMBULE ET PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Le P.L.U. traduit une politique locale volontariste en matière de planification urbaine et de développement durable, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi, notamment au travers des articles L110 et 121-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit pour la commune (notamment au regard de l'article L 121-1) :

- d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- de permettre une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il s'agit également, mais cette fois-ci dans une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité :

- d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

Par ailleurs, la partie haute du territoire communal est située en zone de montagne (les contreforts du Vercors). Outre les principes généraux définis aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, dans la partie de la commune soumise à la loi Montagne, s'applique le principe de développement de l'urbanisation en continuité de l'existant issu de la loi montagne (extraits de l'article L 145-3 du code de l'urbanisme) :

Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, ***l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.***
Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Ces dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :
Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels , l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale des sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude ;

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux I et II ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ;

Dans le cadre de la révision du P.L.U., le présent rapport a pour objectif :

- de présenter un diagnostic du territoire communal et de répertorier les besoins, notamment en terme de logement,
- d'analyser l'état initial de l'environnement et d'exposer les prévisions de développement,
- de justifier les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
- d'évaluer les incidences du P.L.U. sur l'environnement,
- de justifier les limites des zones et de motiver la réglementation qui s'applique dans chacune d'elles.

DIAGNOSTIC ET BESOINS REPERTORIES

I. LOCALISATION

Saint Romans s'inscrit en rive gauche de la basse vallée de l'Isère, au sein du Royannais, proche de la limite entre le département de l'Isère et celui de la Drôme, à mi-chemin entre Grenoble et Valence. La commune fait partie du Canton de Pont en Royans. Traversée sur un axe Nord-Est / Sud-Ouest par la route départementale n° 1532, (de Grenoble à Valence), elle s'étend sur une superficie de 1704 ha, dont environ 500 ha en zone de montagne. Limitée au Sud-Est par les rochers de Monteux et le bois de la Robeyère, elle jouxte les communes de St-Just de Claix au Sud-Ouest, et de Beauvoir en Royans au Nord-Est. Située au pied du Vercors, les deux tiers de sa superficie sont formés de grandes étendues de plaine, divisées par un maillage de voies et un parcellaire régulier. Son extrémité Est, en limite avec Presles et Saint-André-en-Royans, présente un relief plus marqué. Sur cette limite s'est implanté, sur un léger surplomb, le Château de St-Romans. Le village, à l'intersection de la RD 1532) et de la RN 518, s'est d'abord développé autour de l'église et du rocher du calvaire. Il s'est ensuite progressivement étendu de part et d'autre de la RN 518.

LOCALISATION

Les trajets domicile-travail s'allongeant continuellement, St Romans entre progressivement dans la sphère d'influence du pôle romanais, voire Grenoblois. La commune constitue aussi (et surtout aujourd'hui) un secteur d'habitat attractif à l'échelle locale : beaucoup des demandes de permis de construire émanent d'habitants du Sud Grésivaudan et d'habitants de Saint Romans. L'urbanisation est donc actuellement liée à une demande locale, doublée progressivement par une demande plus diffuse.

Echelle 1 / 280 000°
Extrait de la carte I.G.N. Rhône-Alpes

Situation

Limites communales

1 Rives de l'Isère et ripisylve associée

2 Plaine alluviale agricole

3 Pied de coteau cultivé (noyers essentiellement)

4 Contreforts du Vercors

Echelle 1 / 30 000°
Extrait de la carte I.G.N. 3232 ET

Activités industrielles et artisanales

Même si d'un point de vue paysager, les bâtiments ne constituent pas le meilleur exemple d'intégration, la zone d'activité présente l'intérêt de se situer au coeur de l'espace bâti ou à bâtir de la commune. Elle introduit donc de fait une mixité et d'un point de vue fonctionnel, est très facilement accessible depuis les principales zones d'habitat, y compris par des modes de transport plus "doux" que l'automobile

ESPACES BATIS

Urbanisation à caractère diffus, au sein des espaces agricoles

Opérations d'ensemble récentes. Elles se caractérisent par une logique fonctionnelle et une cohérence entre urbanisation et dessente par les réseaux. Ces lotissements présentent toutefois le défaut d'une trop grande homogénéité, qui renvoie une image de "nappage", où le tissu urbain n'est pas orienté, où les espaces publics n'ont qu'une vocation purement fonctionnelle.

Il faudrait hiérarchiser les voies et introduire une diversité dans les densités des opérations de logements.

Parties anciennes de l'espace bâti. A Saint Romans, on ne trouve pas véritablement de village, mais un "gros hameau", organisé de manière longiligne, en rive Est de la R.D. 518. Son emprise est faible au regard du développement urbain récent.

Ailleurs dans la commune, le bâti ancien se compose de petits groupes de constructions, un corps de ferme, le plus souvent, autour duquel gravitent des maisons individuelles construites principalement entre 1975 et 1990.

Logements locatifs

SECTEURS BOISES

Ripisylve de l'Isère

Forêt de Claix

Espaces boisés de montagne

Echelle 1/15000e

Schéma extrait de l'étude CAUE « Réflexion préalable à l'aménagement du Bourg de Saint Romans »

II. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

Disposant d'une situation géographique privilégiée, Saint Romans bénéficie des infrastructures de transport qui sillonnent la vallée de l'Isère :

- Autoroute A49 et échangeur autoroutier de Saint Marcellin,
- Route Départementale n°1532,
- R.D. 518, qui double la R.D. 1532 et dessert toute la partie Est de la plaine,
- R.D. 58, qui fait le lien entre la plaine et la zone de montagne.

A l'instar de la R.D. 518, plusieurs chemins communaux sillonnent la plaine, de manière sensiblement parallèle à la R.D. 1532. Ces chemins ont été les vecteurs d'une urbanisation plus ou moins diffuse en bandes, de part et d'autre des voies.

III. SITUATION GEOGRAPHIQUE

A. Schéma d'évolution historique

Avant le XIX ième siècle :

- Le château de Beauvoir-en-Royans contrôle la rive gauche.
- Le bourg de Saint Romans est en contrebas, ouvert sur la plaine.
- Plusieurs fermes se sont réparties dans la plaine pour en exploiter les ressources.
- Ces exploitations sont liées directement au réseau viaire et au bourg de Saint Romans.

Au XIX ième siècle :

- La Route "Nationale" est tracée en contrebas du bourg.
- Elle crée un nouveau carrefour.
- Elle amorce un nouveau développement.
- Elle traverse la plaine en ligne droite.

Au cours du XX ième siècle :

- La commune et certains hameaux, comme les Dragonières, se développent de part et d'autre de la Route Nationale
- Quelques activités apparaissent autour du bourg

la fin du XX ième siècle :

- Une zone d'activités s'installe le long de la Nationale.
- Les hameaux contigus se développent dans la plaine
- De nouveaux équipements publics s'implantent dans la plaine, plateau sportif et zone de loisirs. Leur rayonnement grandissant dépasse les limites du territoire communal.
- La Nationale passe désormais dans St Romans. Le "centre de gravité" du village descend vers la plaine.
- La "logique routière" subsiste et conforte une coupure entre le village et son coteau d'une part, la plaine, ses hameaux, ses équipements sportifs et de loisirs d'autre part.

Extrait de l'étude CAUE « Réflexion préalable à l'aménagement du Bourg de Saint Romans »

B. L'orientation de l'espace de plaine

La commune, d'un point de vue géographique, se présente comme un « site de plaine en balcon » sur la vallée de l'Isère. « Presqu'île » bordée par l'Isère et les piémonts du Vercors, cette entité paysagère aux limites franches est facilement identifiable. Elle correspond également aux périmètres de la plaine agricole et du syndicat intercommunal des eaux St Romans-St Just de Claix.

Une plaine tramée par un réseau de chemins d'exploitations agricoles - Deux bourgs "pôles" à chaque extrémité de la plaine: au nord St Romans au sud St Just-de-Claix	Deux axes routiers importants se croisent au cœur de la plaine la Route départementale 1532, longitudinalement la Route Départementale 71, transversalement - Un tracé fort qui s'inscrit dans la trame du réseau viaire

Extrait de l'étude CAUE « Réflexion préalable à l'aménagement du Bourg de Saint Romans »

C. Coupes schématiques sur la vallée de l'Isère

IV. DEMOGRAPHIE

A. Contexte cantonal

COMMUNE	POPULATION (Insee 1999)	SUPERFICIE (en hectare)	ALTITUDE (en m)
AUBERIVES en ROYANS	323	507	172
BEAUVOIR en ROYANS	62	210	281
CHATELUS	84	1230	480
CHORANCHE	*132*	*1063*	*230*
IZERON	574	1719	211
PONT en ROYANS	957	290	210
PRESLES	96	2568	865
RENCUREL	270	3463	620
SAINT ANDRE en ROYANS	*276*	*1042*	*320*
SAINT JUST de CLAIX	950	1159	209
SAINT PIERRE de CHERENNES	*279*	*1203*	*303*
SAINT ROMANS	1378	1704	218

Le canton de Pont-en-Royans regroupe des communes rurales, qui s'inscrivent à la transition entre la plaine alluviale en rive gauche de l'Isère et le Vercors. Les communes qui le composent présentent des enjeux assez différents selon leur localisation géographique : espace de montagne ou espace de plaine. Saint Romans, irriguée par la R.N. 512 et l'A 49 (via l'échangeur de Saint Marcellin), dont le territoire s'inscrit aux deux tiers dans la plaine, possède une situation géographique privilégiée au sein du canton.

Saint Romans est la commune la plus peuplée du canton et la plus dynamique d'un point de vue démographique avec Saint Just de Claix, incluse elle aussi dans l'unité géographique de la plaine de l'Isère, comme d'autres communes telles que Saint Marcellin ou Saint Hilaire du Rosier, en rive gauche de l'Isère.

Evolutions démographiques 1968 - 1999 des communes du canton

B. Evolution récente

1. EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2004**
PSDC* de la commune	1001	1130	1 306	1 367	1 410	1 700
Canton de Pont en Royans	4 826	4 615	5 147	5 273	5 621	

**Population Sans Double Compte – source : INSEE - **Estimations*

2. TAUX DE VARIATIONS ANNUELS MOYENS

SAINT ROMANS	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Dû au solde naturel (%)		+0,31	+0,26	+0,25
Dû au solde migratoire (%)	/	+1,78	+0,31	+0,10
Variations annuelles moyennes (%)		+2,09	+0,57	+0,34
Variations absolues	+12,88 %	+ 15,57 %	+ 4,7 %	+3,1 %
CANTON DE PONT EN ROYANS	**1968 - 1975**	**1975 - 1982**	**1982 - 1990**	**1990 - 1999**
Dû au solde naturel (%)		-0,01	+0,20	+0,22
Dû au solde migratoire (%)	/	+1,58	+0,10	+0,49
Variations annuelles moyennes (%)		+1,57	+0,30	+0,71
Variations absolues	- 4,37 %	+11,52 %	+2,45 %	+6,6 %

Source : INSEE

Population Totale de 1975 à 2004
(estimations pour 2004)

Evolutions des soldes naturels et migratoires de 1975 à 1999

Entre 1968 et 1982, Saint Romans connaît une croissance démographique assez soudaine, (plus un tiers environ), due à un apport migratoire important. Si l'ensemble du canton progresse (+7,2 %), les ordres de grandeurs ne sont pas les mêmes et à la différence de Saint Romans, le canton connaît un creux en 1975 : l'exode rural dans les communes de montagne, qui perdure durant cette période, tire l'évolution démographique du canton vers le bas.

A partir de 1982 et jusqu'en 1999, l'évolution du nombre d'habitants dans la commune présente un visage différent de celui de la période 1968-1982 : l'afflux migratoire connaît un net ralentissement dans tout le canton et si. Saint Romans continue de bénéficier d'un une légère croissance démographique, la commune s'inscrit toutefois dans la tendance générale.

Le flux migratoire s'est quelque peu tari alors que la situation de la commune a paradoxalement peu changé (cadre de vie, accessibilité, offre de services...). Le solde naturel, dans ce contexte d'affaiblissement notable du solde migratoire, prend une part non négligeable dans la croissance de la population.

Si Saint Romans avait connu des chiffres (soldes migratoire et naturel) nettement supérieurs à ceux du canton entre 1968 et 1990, la tendance s'est inversée ensuite, (la croissance démographique du canton se révèle deux fois supérieure à celle de la commune entre 1990 et 1999). La situation géographique de Saint Romans, favorable aux migrations dans les périodes précédentes (puisque dans un secteur de plaine, très bien desservi par les infrastructures routières), est devenue moins avantageuse dans un contexte où c'est l'habitat résidentiel qui génère les besoins en logements : la recherche d'une certaine qualité de vie relative au monde rural, l'aspiration à vivre en maison individuelle d'une majorité et le nombre croissant de véhicules par ménage ont fait que la distance maximale acceptable pour effectuer les trajets journaliers pendulaires, ou pour accéder aux fonctions urbaines attachées aux villes importantes n'a cessé de croître. Les communes plus éloignées de la vallée de l'Isère que Saint Romans ou faisant partie de la vallée mais bénéficiant d'une offre de services et commerces moindre sont devenues elles aussi attractives. Parallèlement le contexte économique global n'a pas été très favorable au développement de la construction et la demande a ralenti.

Depuis 1999, beaucoup de logements ont été construits dans la commune et si l'on ne dispose pas de chiffres précis sur la population, les 120 logements créés à partir de 1999 laissent penser que depuis 5 ans, Saint Romans connaît un développement démographique soutenu associé à un fort apport migratoire. Par rapport à la période 1990-1999, Saint Romans est redevenue une des communes les pus dynamiques du canton sur un plan démographique. On peut expliquer pour partie au moins cette dynamique par le passage de la commune vers un modèle plus urbain, avec la création de plusieurs opérations de logements collectifs. Quand, entre 1990 et 1999, la tendance était, au niveau du canton, à un rééquilibrage de l'attractivité entre les communes, car elles accueillaient toutes plus ou moins de l'habitat résidentiel (sauf Pont en Royans), la diversification de l'offre en logements à Saint Romans a donné un coup d'accélérateur marqué à la croissance démographique (tout en évitant l'étalement urbain). En terme de croissance de population, il est probable que l'on se situe sur un rythme que la commune n'avait pas encore connu. Dans la durée, cette évolution récente pourrait d'ailleurs poser problème dans la préservation des équilibres entre habitat, activités économiques et ruralité.

3. *TAILLE MOYENNE DES MENAGES*

Population et nombre de ménages	1982	1990	1999
Pop des ménages	1 295	1 353	1 402
Nombre de ménages	423	490	550
Taille moyenne des ménages à Saint Romans	3,06	2,76	2,55
Taille moyenne dans le canton	2,84	2,64	2,47

Types de familles en 1999	Saint Romans	Canton
Fam mono	36 / 8,2%	148 / 9,2%
Couple: 0 enfant	208 / 47,3%	744 / 46,3%
Couple: 1 enfant	88 / 20,0%	264 / 16,4%
Couple: 2 enfants	84 / 19,1%	316 / 19,7%
Couple: 3 enfants	20 / 4,5%	120 / 7,5%
Couple: 4 enfs et +	4 / 0,9%	16 / 1,0%

En 1999, les caractéristiques de la composition des familles dans la commune traduisent de la dualité entre le développement de l'habitat résidentiel entre 1968 et 1982 et la création récente d'opérations de logements plus denses et/ou locatifs. Les familles sans enfant constituent près de la moitié du total. Il s'agit pour l'essentiel des personnes qui se sont installées entre les années soixante-dix et les années quatre vingt, dont les enfants ont grandi et ont quitté la commune. Toutefois, ce « départ des jeunes » a été contrebalancé par la création de logements sociaux, où les familles jeunes avec enfants prédominent.

4. AGE DE LA POPULATION

Saint Romans	1982	1990	1999
0-19 ans	30,60%	26,62%	24,45%
20-39 ans	29,61%	27,87%	25,51%
40-59 ans	22,65%	26,91%	28,49%
60-74 ans	11,02%	11,99%	15,31%
75 ou plus	6,12%	6,62%	6,24%

Canton	1982	1990	1999
0-19 ans	28,35%	25,61%	24,83%
20-39 ans	28,29%	27,45%	24,51%
40-59 ans	22,73%	24,57%	28,16%
60-74 ans	13,46%	14,58%	14,85%
75 ou plus	7,17%	7,78%	7,66%

Source . INSEE

Evolution de l'âge de la population de Saint Romans

Malgré le vieillissement constaté entre 1990 et 1999, globalement, l'âge de la population communale reste au niveau de la moyenne cantonale, où le vieillissement reste plutôt le fait des communes les plus rurales en zone de moyenne montagne, où l'habitat résidentiel s'est encore peu développé. A Saint Romans, l'offre en logements sociaux, qui accueillent des jeunes, a contrebalancé, mais partiellement seulement, le vieillissement des personnes arrivées par la vague migratoire de 1968 à 1982.

5. *L'EVOLUTION DE L'AGE DE LA POPULATION CES PROCHAINES ANNEES*

Elle sera liée au contexte socio-économique : si l'afflux migratoire revient au niveau de celui de la période 1968-1982, ce qui est probable compte tenu de l'attractivité actuelle et si des espaces importants sont ouverts à l'urbanisation dans le cadre du P.L.U., la population rajeunira et l'équilibre entre les classes d'âges restera stable pour les dix prochaines années. Avec l'étoffement récent du parc de logements locatif, on peut penser aussi que la commune aura les moyens d'amortir les fluctuations de l'âge moyen de la population (résultant de l'habitat résidentiel), qui successivement baisse au moment des vagues migratoires et augmente lorsque ces vagues migratoires s'affaiblissement. Si l'offre en logements locatifs et logements locatifs sociaux accompagne le développement des lotissements résidentiels à venir, les équilibres dans la pyramide des âges seront préservés pour les 10 à 15 prochaines années, quelle que soit l'ampleur de l'urbanisation future.

6. POPULATION ACTIVE

Population selon la catégorie socio-professionnelle Saint Romans	1982	1990	1999
Agriculteurs	7,1%	7,3%	1,4%
Artisans, commerçants	4,6%	6,5%	7,3%
Cadres, prof. Intel.	1,5%	1,5%	2,5%
Professions inter.	3,7%	7,6%	9,2%
Employés	8,0%	9,4%	12,0%
Ouvriers	20,1%	18,0%	17,0%
Retraités	13,6%	13,2%	19,6%
Autres inactifs	41,4%	36,4%	31,0%

CANTON	1982	1990	1999
Agriculteurs	7,5%	5,0%	1,9%
Artisans, commerçants	3,1%	5,5%	4,7%
Cadres, prof. Intel.	1,3%	2,5%	3,1%
Professions inter.	6,3%	5,8%	9,7%
Employés	8,0%	9,3%	10,2%
Ouvriers	16,7%	15,9%	16,2%
Retraités	16,9%	19,1%	20,2%
Autres inactifs	40,1%	36,9%	34,1%

L'évolution des catégories socioprofessionnelles se révèle assez chaotique entre 1982 et 1999. Cette difficulté à mettre en évidence des tendances est en partie liée au faible effectif statistique. On peut toutefois constater, en pourcentage, l'effondrement de la profession agricole (proportion divisée par 5 entre 1990 et 1999), comme cela a d'ailleurs été le cas dans le canton. On remarque aussi la croissance importante de la part des cadres, ce qui peut mettre en évidence un développement de l'habitat résidentiel dans la commune : après avoir vécu en ville, les catégories sociales les plus élevées tendent naturellement à faire construire une maison individuelle, sur une grande parcelle, en milieu rural, mais pas trop éloignée des pôles urbains où ils continuent de travailler et ont leur vie sociale : Saint Romans, avec ses zones NB dans les hameaux a proposé ce type d'opportunité ces dix dernières années.

La répartition entre ouvriers, employés ou professions intermédiaires a quant à elle peu évolué.

7. *TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL*

Lieu de résidence - lieu de travail : évolution 90/99

Actifs ayant un emploi	628 +4,1 %
Travaillent et résident : * dans la même commune	25,5 % Evolution 90/99 : -33,1 %
* dans 2 communes différentes :	74,5 % Evolution 90/99 . +28,6 %
- du même département	62,3 % Evolution 90/99 : +28,2 %
- de départements différents	12,2 % Evolution 90/99 : +30,5 %

Source : INSEE

Malgré la présence d'une structure industrielle et artisanale qui génère de l'emploi in situ, Contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, la commune ne se détache pas par rapport au canton en ce qui concerne les trajets domicile-travail. Si pour le canton comme pour la commune, la population active a augmenté, la part de ceux qui habitent et travaillent à Saint Romans a chuté d'un tiers entre 1990 et 1999. Les actifs qui ont emménagé dans la commune durant cette période ont été relativement peut nombreux mais travaillent quasiment tous hors de la commune. On remarque également que les actifs qui travaillent hors du département sont plus nombreux que dans le canton, mais aussi plus nombreux que d'habitude pour une commune de 1500 habitants. Cette part importante est liée à la position géographique de Saint Romans, proche de la Drôme et du pôle Romans-Valence et voisine de l'échangeur autoroutier de Saint Marcellin, qui tend à fixer dans la commune des personnes qui conservent une activité professionnelle éloignée en distance mais pas forcément en temps.

Globalement, l'évolution récente tendrait à montrer que Saint Romans se résidentialise. Cette évolution ne va pas dans le sens d'un développement urbain et économique équilibré et pourrait à terme faire perdre de son identité et de sa diversité à la commune. Si la facilité d'accès aux pôles urbains proches constitue un atout à valoriser, cette facilité devrait s'accompagner de mesures de sauvegarde pour éviter l'appauvrissement de la commune d'un point de vue socio-économique, avec l'émergence d'une dimension résidentielle trop dominante. Les premiers éléments d'un rééquilibrage pourraient être le développement de la structure industrielle et commerciale à Saint Romans, accompagnée de la poursuite du développement d'une offre en logements diversifiée telle qu'elle s'est engagée ces dernières années.

8. MODES DE TRANSPORTS

L'automobile reste le vecteur ultra dominant des trajets domicile-travail et trahit, à Saint Romans comme dans les autres communes hors agglomérations urbaines, le déphasage important entre le développement de l'urbanisation à l'échelle de la vallée et son accompagnement par des infrastructures de transports capables d'offrir une alternative crédible à la voiture.

V. LE LOGEMENT

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

1. *LES RESIDENCES PRINCIPALES SELON L'EPOQUE D'ACHEVEMENT*

	Commune		Canton	
Epoque d'achèvement	1999		1999	
Ensemble	550	100,0 %	2 252	**100,0 %**
avant 1949	189	34,4 %	962	42,7 %
1949 à 1974	117	21,3 %	483	21,4 %
1975 à 1989	176	32,0 %	553	24,6 %
1990 ou après	68	12,4 %	254	11,3 %

Le parc de logements de la commune, avec en 1999, seulement un peu plus d'un tiers des résidences principales réalisées avant 1949 est récent (elles étaient plus de 40 % dans le canton). En 1999, cet état ne résultait pas d'une envolée particulière de la construction postérieure aux années cinquante, (même si elle a été soutenue entre 1975 et 1989, où un tiers des résidences principales a été construit), mais traduit plutôt la faiblesse de tissu urbain avant l'amorce du développement résidentiel. Depuis, avec l'urbanisation soutenue qu'à conne la commune entre 1999 et 2004, le bâti ancien a été encore plus marginalisé.

2. *LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION*

	1968	1975	1982	1990	1999	2004*
Ensemble des logements	343	391	499	552	593	708
Résidences principales	284	341	422	494	551	678
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,5	3,3	3,1	2,8	2,5	2,5
Résidences secondaires*	22	25	42	38	25	20
Logements vacants	37	25	35	20	17	15

**Estimations*

Evolution du logement depuis 1968
(Les chiffres pour 2004 sont des estimations)

3. LES RESIDENCES PRINCIPALES

Après 1975, le parc de résidences principales de Saint Romans a franchi un palier, avec une croissance de près d'un tiers du nombre de logements. Cette croissance s'est faite essentiellement autour des hameaux et de manière assez excentrée par rapport au village. Après le franchissement de ce palier, la croissance ne s'est pas démentie et a conservé un rythme soutenu, plus recentré sur les abords du village.

4. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Si entre 1975 et 1982, les résidences secondaires ont connu une croissance assez forte (en doublant quasiment leur effectif), en proportion, elles sont toujours restées dans un rapport de 1 à 10 avec les résidences principales. La pression foncière grandissante depuis les années quatre vingt dix tend par ailleurs à les marginaliser de plus en plus, avec aujourd'hui un rapport de 1 à 20, qui risque de s'affaiblir encore avec le phénomène de transformation en résidence principale (quand les propriétaires arrivent à l'âge de la retraite).

5. LES LOGEMENTS VACANTS

Si les logements vacants étaient assez nombreux en 1968 (en raison des constructions délaissées lors de l'exode rural qui s'est poursuivi jusque dans les années soixante), leur effectif est aujourd'hui faible (moins de 15) et ne constitue pas un potentiel crédible au regard des besoins en logements. On peut noter que leur nombre a paradoxalement augmenté dans les années quatre vingt, alors que l'on construisait beaucoup à Saint Romans : à cette époque, la possibilité de réaliser directement un logement neuf, adapté « à la façon moderne d'habiter » et les coûts de réhabilitation importants ne rendaient pas attractif la reconquête du bâti vacant.

6. *REPARTITION ENTRE LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS*

Ensemble des logements par type :

Saint Romans	1999	Evolution de 1990 à 1999
Logements individuels	87,4 %	+ 6,3 %
Logements dans un immeuble collectif	12,6 %	+ 25,0 %
Canton	1999	Evolution de 1990 à 1999
Logements individuels	86,3 %	+9,8 %
Logements dans un immeuble collectif	13,7 %	+10,1 %

En 1999, l'habitat individuel constitue l'écrasante majorité avec 87,4 % du parc. 12,6 % des logements sont collectifs. La plupart des logements postérieurs aux années soixante-dix s'incarne dans la maison individuelle, qui s'est d'abord développée de manière isolée, avec des superficies de parcelles assez grandes (autour de 1 500 m²), puis, plus récemment, sous la forme de lotissements, avec des superficies de terrains plus faibles, (autour de 800 m²). Entre 1990 et 1999, on note toutefois un développement important du parc de logements collectifs, qui a augmenté de 25 % en 9 ans.

Si le canton montre un taux de logements collectifs important et proche de celui de Saint Romans, ce taux apparaît en trompe-l'œil, car la commune de Pont en Royans, avec plus de 40 % de son parc en logements collectifs influe fortement sur les chiffres en représentant plus de la moitié de ce type de logements dans le canton. Avec cet éclairage, il apparaît que Saint Romans possède en fait un des taux de logements collectifs les plus élevé du secteur. Cette évolution a permis à la commune, sur un laps de temps relativement court, de combler son retard en logements collectifs par rapport au canton.

7. *LA TAILLE DES LOGEMENTS*

Résidences principales selon le nombre de pièces : Saint Romans	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	**550**	**100,0 %**	**12,2 %**
1	4	0,7 %	33,3 %
2	28	5,1 %	12,0 %
3	85	15,5 %	4,9 %
4 et plus	433	78,7 %	13,6 %
Résidences principales selon le nombre de pièces : canton			
Nombre de pièces	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	**2 252**	**100,0 %**	**13,3 %**
1	62	2,8 %	82,4 %
2	127	5,6 %	-0,8 %
3	380	16,9 %	3,8 %
4 et plus	1 683	74,7 %	15,3 %

Qu'il s'agisse de logements collectifs ou individuels, leur surface est importante dans la commune, avec des T4 et T5 pour l'essentiel. On trouve très peu de logements plus petits, susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales par exemple. Ce déséquilibre dans l'offre en logements ne pourra que s'accroître avec l'extension des zones constructibles, car le marché de l'habitat, guidé par la demande de familles qui recherchent à Saint Romans un cadre de vie rural, produit « naturellement » des grands logements.

8. STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le graphique de gauche met en évidence la corrélation entre âge des ménages et mode d'habitat : les logements locatifs sont occupés quasi exclusivement par des moins de 30 ans. La relation entre part du locatif dans la commune et maintien des jeunes est donc très forte.

B. Nature de l'habitat

Résidences principales selon le statut d'occupation : Saint Romans

	Logements 1999		Evolution de 1990 à 1999	Nombre de personnes 1999
	Nombre	%		
Ensemble	550	100,0 %	+12,2 %	1 402
Propriétaires	377	68,5 %	+14,6 %	998
Locataires	145	26,4 %	+12,4 %	361
dont :				
Logement non HLM	69	12,5 %	+3,0 %	169
Logement HLM	75	13,6 %	+25,0 %	190
Meublé, chambre d'hôtel	1	0,2 %	-50,0 %	2
Logés gratuitement	28	5,1 %	-12,5 %	43

Résidences principales selon le statut d'occupation : Canton

	Logements 1999		Evolution de 1990 à 1999	Nombre de personnes 1999
	Nombre	%		
Ensemble	**2 252**	**100,0 %**	**13,3 %**	**5 571**
Propriétaires	1 484	65,9 %	16,8 %	3 843
Locataires	630	28,0 %	14,1 %	1 475
dont :				
Logement non HLM	303	13,5 %	9,8 %	714
Logement HLM	293	13,0 %	12,3 %	715
Meublé, chambre d'hôtel	34	1,5 %	126,7 %	46
Logés gratuitement	138	6,1 %	-16,4 %	253

A la différence de beaucoup de communes rurales de taille similaire, grâce aux efforts déployés ces dernières années, Saint Romans a diversifié son offre en logements et entre 1990 et 1999, a partiellement compensé le fort développement de l'habitat individuel résidentiel démarré dans les années soixante dix. Le taux de logements locatifs et notamment de H.L.M. est élevé, mais rejoint celui de communes de voisines et de taille similaire, comme Saint Hilaire du Rosier, en rive gauche de l'Isère, ou plus proche, de Saint Just de Claix.

C. Inventaire détaillé des logements sociaux

Dénomination	Organisme gestionnaire	Localisation	Nombre
HLM Les Bruyères	S.D.H	RD 518, vers Saint-Marcellin	23
La Sauvegarde	S.C.I.C Habitat Rhône-Alpes	Quatre Routes	19
Les Lavandières	A.C.T.I.S (ex OPALE)	Bas du village	10
Mairie	Commune	Grande rue	3
HLM le Village	S.D.H	Rue de la plaine	25
Le Granenc	Commune	Proche église	5
Le Renouv'haut	A.C.T.I.S	Le Morelon	18
TOTAL			103

Entre 1999 et 2004, la photographie du parc de logements dans la commune montre une forte évolution : on dénombre aujourd'hui 103 logements sociaux et au regard des projets de court terme, ce chiffre va passer à 120 dans peu de temps. Si en 1999, Saint Romans comblait un retard dans l'offre en logements sociaux par rapport au reste du canton, entre 1999 et 2004, on aura construit environ 45 logements locatifs sociaux en plus pour désormais se situer résolument dans la fourchette haute des communes du canton.

D. Les projets récent de création de logements

Entre 2001 et 2003, outre le développement lié à la création de maisons individuelles, plusieurs opérations d'ensemble réalisées ou en cours de réalisation ont insufflé à la commune une dimension nouvelle, avec une urbanisation organisée, présentant des typologies de logements diversifiées.

Habitat individuel

Résidence "les lavandières": construction par l'OPALE de 5 villas jumelées (soit 10 logements: 6 T4 et 4 T3).

Lotissement "le hameau des condamines : (8 lots. travaux terminés)

Lotissement Les Tilleuls : 10 lots (trois lots encore non bâtis)

Lotissement "les jardins de Noémie : 14 lots (l'ensemble des lots sont vendus)

Lotissement " les chatons" projet pour 4 maisons individuelles

Lotissement les hauts de Saint Romans, avec 8 maisons à venir

Projet de lotissement en face de l'école primaire : l'emprise globale des terrains est d'environ 3,5 ha. Pour être bâtis, ils nécessitent un passage en zone constructible (ils sont classés en zone d'urbanisation future dans le P.O.S. actuel).

Extension de la zone constructible en continuité des jardins de Noémie (la superficie des terrains concernés est d'environ 2,7 ha). Pour être bâtis, ils nécessitent un reclassement en zone constructible (ils sont classés en zone d'urbanisation future dans le P.O.S. actuel

Habitat collectif

immeuble Chomarat aux quatre routes : projet de réhabilitation par l'Opale (11 logements, dix T3 ET un T4)

Montée de l'église : création de 5 logements dans une ancienne maison inhabitée trois T3 et deux T2.

Création par la commune de 3 logements : deux T3 et un T2 à la nouvelle mairie

E. Evolution récente : total des maisons individuelles créées - provenance des nouveaux habitants

Année	Nombre de constructions	Origine des demandeurs de permis de construire				
		Saint Romans	Sud Grésivaudan	Voironnais	Agglo. Grenobloise	Autres
1999	18 maisons	7	5	0	4	2
2000	11 maisons	4	3	0	4	0
2001	7 maisons	4	2	0	1	0
2002	15 maisons	2	7	0	5	1
2003	15 maisons	3	5	2	3	2

Soit 70 logements en tout. Source : commune de Saint Romans

Les nouvelles constructions sont focalisées pour l'essentiel entre Gerin, en rive Nord de la R.D. 1532, dans les lotissements récents des jardins de Noémie et des Condamines, le reste des maisons créées étant ventilé dans les hameaux, hors du village. Par rapport à la période 1990 – 1999, on remarque une forte poussée de l'urbanisation, liée à l'avènement de plusieurs opérations d'ensemble et notamment du lotissement « Les jardins de Noémie ». Si on ajoute à ces créations de logements individuels, les opérations en cours ou projetées à brève échéance, estimées à environ une cinquantaine de logements d'ici à deux ans, on arrive, entre 1999 et 2003, à près de 70 logements individuels déjà créés ou créés prochainement.

En tout, le parc s'est enrichi de 120 logements dont 45 logements locatifs sociaux, pour atteindre environ 670 résidences principales en 2004. La création de logements en propriété (quasi-exclusivement des résidences principales) a donc été accompagnée par la réalisation de logements locatifs sociaux dans un rapport qui a fait mieux que maintenir les équilibres (environ 60 % de maisons individuelles pour 40 % de logements locatifs). Bien que très soutenue, l'urbanisation est restée cohérente dans la répartition entre les types de logements (locatifs ou en propriété). Cette évolution rapproche Saint Romans d'une configuration plus urbaine de son parc de logements, sans qu'il y ait eu pour autant un effacement significatif de son identité rurale, notamment parce que les logements créés ont été regroupés à proximité du village ou lui sont directement attenants.

VI. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

A. Repères historiques

(Extrait de l'étude CPI)

A la fin du XIXième et au début du XXième siècle, la commune présentait une grande diversité dans les activités économiques. On y trouvait : cabaretiers, cafetiers, aubergistes, débit de tabac, distillateurs, épiciers, boulanger, boucher, minotier...

L'artisanat était aussi bien représenté :

- mercier, modiste, cordonnier, tissage de soie, pour le textile,
- marchand de bois, menuisier, scierie mécanique, fabrique de poulies en bois, d'échelles, charron et maréchaux-ferrants, ferblantier pour le travail du bois et du métal,
- courtier, entreprise de diligence, dans le domaine des transports.

La matrice du cadastre ancien daté de 1821 mentionne par ailleurs une carrière de molasse au lieudit Chabaroc.

Deux moulins sont signalés en 1871, correspondant sans doute au moulin et aux deux écluses signalés par la matrice du cadastre ancien (village, hameau de Monteux). L'inventaire des moulins de l'Isère évoque déjà en 1809 la présence de deux roues à eau horizontales sur la commune. Concernant le secteur du textile, la matrice du cadastre de 1821 situe une fabrique de soie à l'entrée du village le long de la grande rue (actuelle parcelle A1 64). L'annuaire des années 1920-1921 relève un atelier de tissage de soie et deux marchands de cocons. On comptait au début du XIXième siècle plusieurs filatures de cocons, trois moulins à organsiner la soie (soit plus de 100 ouvriers, plus quelques métiers à tisser la laine et le chanvre).

B. L'activité économique aujourd'hui

Saint Romans dispose d'un tissu artisanal et industriel développé au-delà de ce que l'on peut généralement rencontrer pour une commune rurale de 1700 habitants.

12 entreprises industrielles sont implantées à Saint Romans, essentiellement dans la zone d'activités des Condamines, en bordure de la R.D. 1532, à l'entrée Sud du village. La quasi-totalité des entreprises sont des petites structures, qui emploient entre 1 et 18 salariés (pour un total de 93 emplois). Au regard de cette large dominante de petites entreprises, la chaudronnerie S.D.M.S., avec 95 salariés, fait office de poids lourd. Associée à la somme des petites entreprises, elle donne à la zone d'activité une dimension supra-communale qui place Saint Romans dans une situation à part à l'échelle du canton.

C. L'artisanat

Parallèlement au développement du tissu industriel, la commune abrite de nombreuses entreprises artisanales liées au bâtiment (on en compte une vingtaine pour 93 emplois).

D. Le commerce

Sont présents dans la commune :

1 Supérette (ouverture prochaine)

1 Boulangerie

1 boucherie

1 tabac-presse

1 coiffeuse

A la différence du tissu industriel et artisanal, étoffé par rapport aux communes de taille équivalente, le commerce se situe dans la moyenne régionale en terme de diversité. On trouve simplement à Saint Romans les commerces de base, qui s'égrènent le long de la R.D. 518, sans qu'il se dégage véritablement de « quartier » commercial.

E. Les professions libérales

Avec l'ouverture d'un pôle de professions libérales place du Lavoir, la commune a étoffé son offre de services. On compte à Saint Romans :

2 infirmières libérales

2 masseurs kinésithérapeutes

1 chirurgien dentiste

1 médecin généraliste

1 docteur en pharmacie

1.

F. En synthèse

Saint Romans, au regard de son poids démographique, est une commune développée économiquement. Plusieurs entreprises (dont une qui emploi près de 100 salariés) génèrent une activité qui permet, à Saint Romans, d'ajouter une dimension artisanale et industrielle au binôme « agriculture – habitat », qui caractérise généralement les communes rurales. L'analyse de l'évolution de la population a toutefois montré que malgré l'importance du tissu économique, Saint Romans n'échappait pas à une tendance à la résidentialisation (on habite dans la commune, mais on travaille ailleurs). Si on souhaite préserver l'équilibre relatif existant encore aujourd'hui entre activité économique *in situ* et croissance démographique, il sera nécessaire de contrôler l'essor démographique et de laisser la possibilité au tissu industriel et artisanal de se développer, en lui réservant des terrains.

Concernant le commerce, on ne peut que faire le constat d'un décalage avec la dynamique de la démographie et de l'activité industrielle et artisanale : la structure commerciale de Saint Romans est « à minima ». Si une des raisons de ce décalage se trouve à une échelle nationale, avec une organisation du commerce en France qui, d'une façon singulière en Europe, se base pour l'essentiel sur la grande distribution, l'historique du développement de la commune et la structure du tissu urbain du village contribuent certainement à la faiblesse du tissu commercial de Saint Romans (par rapport au niveau de sa structure artisanale et industrielle) : le village se distingue peu en taille par rapport aux hameaux. Il est assez peu développé et s'étire le long de la R.D. 518, sans qu'un véritable centre ait émergé. Les commerces s'égrènent le long de la route, qui conserve un caractère routier. Paradoxalement, c'est au Sud du village qu'on trouve deux commerces voisins...là ou la question du stationnement et de la circulation est la plus délicate.

L'organisation du village, peu étoffé par rapport aux hameaux, éloigné de la R.D. 1532, axe majeur et développé linéairement (empêchant la concentration des commerces) est sans doute pour partie responsable de la faiblesse du tissu commercial de Saint Romans. L'aménagement du centre et la poursuite d'un développement de l'urbanisation en continuité du village (avec des accès possibles à pieds ou en vélo) pourrait facilité l'essor du commerce dans la commune.

VII. LE TOURISME

Saint Romans se situe au pied du massif du Vercors, dans le Parc Naturel Régional. La R.D. 518, qui traverse le village, constitue un accès important aux communes touristiques de moyenne montagne, telles que La Chapelle en Vercors, Choranche ou Presle, par exemple. Cependant, si le position de transition de la commune, entre plaine et Vercors a grandement favorisé son essor économique et le développement de l'habitat résidentiel, elle n'a pas permis la mise en valeur touristique de son espace de moyenne montagne, trop proche de la plaine pour s'associer véritablement à l'image du Vercors touristique. L'espace de moyenne montagne où subsiste aujourd'hui une activité agricole d'élevage essentiellement, qui côtoie quelques hameaux d'habitation, est certes propice à la randonnée, mais ne peut se concevoir comme une entité capable d'elle-même de générer une attractivité touristique particulière.

Paradoxalement, l'activité touristique s'est développée dans la plaine, avec la création d'une base de loisirs qui s'articule autour de plusieurs plans d'eau, destinés à la baignade, aux sports nautiques ou plus simplement, à la pêche. Sur la base de loisirs, on trouve notamment un camping d'environ 100 emplacements, ainsi qu'un restaurant.

VIII. L'AGRICULTURE

A. Repère historique

Au XIXième siècle, le paysage agricole de Saint Romans était très différent de l'actuel. Il présentait en particulier une grande diversité de cultures : viticulture (autoconsommation), élevage, cultures céréalières, noix et tabac.

La culture de la noix s'est ensuite intensifiée dans le courant du XXième siècle, pour devenir l'emblème de l'agriculture locale. L'intensité de la production de la noix durant la première moitié du XXième a sensiblement modifié le paysage de la plaine. La noyeraie s'installe sur des terres autrefois largement cultivées ou plantées de treillages et de mûriers.

La zone Nord-Ouest de la "Forêt de Claix", correspondant à l'emprise de la forêt royale, n'a été bâtie que dans le courant du XIXième et XXième siècles, suite à la construction de la route actuelle de Calet au Port de la Sône. La matrice du cadastre ancien totalise pour cette section D, dite de la Forêt de Claix, 94% de bois, et une seule parcelle bâtie, au bord de l'Isère. La zone centrale, plus peuplée, comptait en revanche, en 1821, de très vastes étendues labourables, représentant près de 80% de la surface totale des sections E et C. Les surfaces de terres labourables et les surfaces boisées (partie Sud-Est au relief plus marqué) s'équilibrent pour les sections A et B (voir plan ci-dessus). Dix à quinze pour cent des parcelles étaient réservées à la culture de la vigne, en treillage principalement. Il faut noter également la présence de châtaigneraies, notamment dans la partie Sud-Est de la commune. Les pâtures et les prés n'excèdent généralement pas 10%.

CARTE AGRICOLE

Légende:
secteurs irrigués
souscriptions nouvelles
Limite du périmètre d'irrigation alimenté par la nouvelle station de pompage
Réseau d'irrigation existant
Projet d'extension
Vix Vanne de vidange
Sx Vanne de sectionnement
Vex Ventouse
Bx Borne
N
COMMUNE DE COSTES
COMMUNE DE LA BORE
COMMUNE DE BELLEVUE-LA-MONTAGNE
COMMUNE DE SAINT-AMBIX-LA-MONTAGNE
Station de pompage existante
maître d'ouvrage :
maître d'œuvre :
Irrigation par aspersion
Commune de Saint Romans
Extension du périmètre d'irrigation
Secteur 1
planche 2/2
échelle : 1/5000

B. S.A.U. et nombre d'exploitations aujourd'hui

Les chiffres du recensement agricole montrent entre 1979 et 2000, une baisse assez importante et continue du nombre d'exploitations professionnelles, mais parallèlement une multiplication par deux de la surface moyenne par exploitation (avec une S.A.U. totale qui a à peine baissé depuis 1979). La commune s'inscrit donc dans la tendance du canton, qui s'engage vers une baisse significative du nombre d'exploitations et une augmentation proportionnelle de la S.A.U. moyenne par exploitation.

Source : Diagnostic territorial agricole / Communauté de Communes de La Bourne à l'Isère

Les exploitations agricoles de St Romans, Quelques chiffres

	RGA 1979	RGA 1988	RGA 2000	Diagnostic territorial 2006
Nb d'exploitations	82	75	48	20
SAU en ha	1127	1093	983	790
SAU moyenne en ha	14	15	20	40
	Exploitation : au moins 1 ha ou 1 vache ou 6 brebis ou 10 ruches			Exploitation : structure agricole avec réalité économique ou structurelle

- Évolutions entre 1979 et 2000 :
  - ↘ de 40% **nombre d'exploitations** en 26 ans
  - ↘ de 40% de la **SAU moyenne** en 26 ans

Source : Diagnostic territorial agricole / Communauté de Communes de La Bourne à l'Isère

Qui exploite les terres à Saint Romans ?

Surface agricole enquêtée : 795 ha

195 ha		200 ha
Utilisés à Saint Romans par des « extérieurs »	⇔	Utilisés par les agriculteurs de Saint Romans à l'extérieur

37 utilisateurs de l'espace, dont 17 extérieurs à la commune

Source : Diagnostic territorial agricole / Communauté de Communes de La Bourne à l'Isère

C. Nature de l'activité agricole

Le territoire agricole de Saint Romans est l'un des plus vastes du canton, en représentant environ un cinquième de la S.A.U. totale. L'activité agricole peut se scinder en deux parties distinctes, qui correspondent aux deux principales entités topographiques de la commune :

- la plaine alluviale de l'Isère et les coteaux peu pentus, avec des terrains fertiles, plats et donc facilement mécanisables, qui assurent la quasi-totalité des productions végétales : céréales, maïs et surtout noix. La plaine dispose d'un réseau d'irrigation desservant plus de 500 ha en 2000 et dont l'extension est projetée à court terme,
- les contreforts du Vercors, avec une agriculture de moyenne montagne, basée sur l'élevage, ou dominent les prés de fauche, même si quelques noyeraies s'intercalent entre les prairies.

1. LE FAIRE VALOIR

Source : Diagnostic territorial agricole / Communauté de Communes de La Bourne à l'Isère

2. LE FONCIER

Le foncier à St Romans

- Foncier sécurisé
- Quels signes de 'précarisation' du foncier / pression foncière ?
- les 1/3 de la SAU de la commune sont exploités par des « agriculteurs extérieurs »
- Problème de morcellement ?
- Surface utilisée par des extérieurs à St Romans = Surface utilisée par les agri. de St Romans à l'extérieur

Source : Diagnostic territorial agricole / Communauté de Communes de La Bourne à l'Isère

Un peu plus de la moitié de la Superficie Agricole Utilisée est en propriété. Le fait que propriétaire foncier et exploitant soient assez souvent deux personnes différentes sur une bonne partie des terres agricoles peut impliquer des visions opposées sur le devenir de ces dernières, le fermier étant par nature favorable au maintien en zone agricole, tandis que le propriétaire peut souhaiter la constructibilité, notamment au regard de la plus-value financière qui pourrait être dégagée par la vente. Sur les espaces actuellement agricoles qui seront classés en zone à bâtir, lorsqu'un fermage existe, il sera donc nécessaire d'étudier les conséquences pour le fermier. En outre, d'une manière générale, les investigations ont montré que le terrain agricole est aujourd'hui recherché. Plusieurs exploitants souhaitent étendre leurs exploitations. Dans ce contexte, la nécessaire préservation des terres agricoles prend une importance supplémentaire et implique *a priori* de renforcer l'urbanisation en continuité directe du village, sur des terres de faible valeur agricole et de préserver les noyeraies, les terres irriguées ainsi que les terres agricoles en continuité des hameaux.

3. *LES PRODUCTIONS VEGETALES*

Utilisation des surfaces à St Romans

- Des espaces spécialisés (noyers) : fort potentiel agricole (irrigation)
- Parcelles "stratégiques" (céréales, fauche et pâture) pour les exploitations d'élevage "extérieures" à la commune

Source : Diagnostic territorial agricole / Communauté de Communes de La Bourne à l'Isère

L'évolution 1979-1988-2000 du recensement agricole ne met pas en évidence de profonde mutation dans les types de cultures. On note toutefois une baisse généralisée des volumes de production qui pourraient laisser croire à une perte de vitesse de l'agriculture dans la commune. Cette image n'est toutefois pas fidèle car elle occulte les noyeraies, qui constituent la production la plus importante et la plus emblématique de Saint Romans.

Les plantations de noyers se sont beaucoup développées ces dernières années, pour occuper aujourd'hui une très grande partie du territoire agricole. Elles ont été aussi renouvelées : dans la plaine, on trouve des noyeraies de tous âges et plusieurs plantations très récentes. L'essor de cette production est liée à l'A.O.C. « Noix de Grenoble », qui lui donne une valeur ajoutée plus importante que les productions végétales « classiques » des plaines alluviales irriguées, comme le maïs.

Le développement des noyeraies a aussi façonné le paysage agricole et lui a octroyé une spécificité : les grandes surfaces de maïs et de blé, qui forment un paysage très ouvert mais plutôt monotone, ont fait place à de vastes plantations d'arbres bien alignés, d'un vert sombre, qui ferment localement le paysage, mais renforcent les contrastes.

4. L'ELEVAGE

L'élevage est présent dans la commune, mais essentiellement, par tradition, dans sa partie montagneuse :

- l'élevage bovin : il reste peu d'exploitations qui le pratiquent. Cette activité semble sur le déclin, avec la division par 3 du cheptel entre 1979 et 2000,
- l'élevage ovin : il concerne très peu d'exploitations. Malgré un développement important entre 1988 et 2000, l'ensemble du cheptel reste à un faible niveau, avec moins de 300 têtes de bétail,
- l'élevage de volailles, dans la plaine. L'essentiel de la production est concentrée sur quelques bâtiments d'élevage seulement. Elle est donc sujette à de fortes fluctuations.

5. LES BATIMENTS AGRICOLES GENERATEURS DE PERIMETRES INCONSTRUCTIBLES

Ces bâtiments sont très peu nombreux dans la commune. On n'en dénombre que deux et aucun à proximité de zones construites ou susceptibles d'être construites.

Rappel de l'article L111-3 du code rural : Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme. par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.
Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.
Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre

d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

D. Age des Chefs d'exploitation

L'effectif des exploitants agricoles professionnels a été divisé par 2,5 entre 1979 et 2000.

Saint Romans (en %)	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	13,41%	10,39%	26,00%
40 à moins de 55 ans	43,90%	40,26%	36,00%
55 ans et plus	42,68%	49,35%	38,00%

Saint Romans (en effectifs)	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	11	8	13
40 à moins de 55 ans	36	31	18
55 ans et plus	35	38	19

Canton	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	16,52%	19,44%	22,73%
40 à moins de 55 ans	43,48%	35,74%	41,74%
55 ans et plus	40,00%	44,83%	35,54%

Evolution de l'âge des chefs d'exploitation

Les exploitants à St Romans

* Pour les sociétés, prise en compte de l'associé le plus âgé.

- Equilibre dans la pyramide des âges !
- Des installations récentes
- Les agriculteurs de + de 50 ans ont plus de 57 ans
- Sur 5 exploitations / 3 n'ont pas de successeur
  - ↳ 102 ha, nuciculture et ovins viandes

Source : Diagnostic territorial agricole / Communauté de Communes de La Bourne à l'Isère

L'évolution de l'âge moyen des chefs d'exploitations montre une bonne santé de l'activité agricole grâce au renouvellement qui s'est opéré entre 1988 et 2000. Dans cette période, l'amplitude du renouvellement a été telle que d'une situation, où en 1988, la commune présentait une part de jeunes chefs d'exploitations deux fois inférieure à celle mesurée dans le canton, on est passé à une situation où en 2000, près d'un quart des chefs d'exploitations ont moins de moins de 40 ans (pour un cinquième dans le canton).

Au regard :

- de la répartition par classe d'âge des chefs d'exploitations et coexploitants, qui révèle une population agricole jeune,
- du potentiel agricole de la plaine, renforcé par le développement de l'irrigation et du remembrement,
- de la valeur ajoutée dégagée par l'A.O.C. « Noix de Grenoble »,

Il apparaît clairement qu'à court et moyen terme, l'agriculture sera pérenne à Saint Romans. Cette dynamique est d'autant plus notable qu'elle a accompagné un développement démographique et économique sans trop d'interférences depuis une vingtaine d'années (alors que dans les années soixante dix, le développement démographique, basé sur l'habitat résidentiel diffus, s'était plutôt fait « contre » l'agriculture).

ETAT INITAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Le contexte géologique

Saint-Romans est située dans la zone de contact entre la bordure occidentale du massif du Vercors, le bassin tertiaire du Bas Dauphiné et la vallée de l'Isère comme élément de liaison. Chacune de ces unités géologiques est représentée dans la commune par des formations spécifiques qui s'étagent sur un axe Est-Ouest.

B. Les formations géologiques

1. *LES FORMATIONS DU SECONDAIRE*

Les calcaires durs de l'Urgonien affleurent dans l'extrême Est de la commune où ils donnent les principaux reliefs du territoire de Saint-Romans (les falaises rocheuses de Monteux).

2. *LES FORMATIONS DU TERTIAIRE*

Elles sont représentées dans la commune par deux types de formations datées du Miocène:

- une molasse sablo-gréseuse jaune-grisâtre consolidée çà et là et comportant au sommet des sédiments sableux avec des lits ou des nodules de calcaire. Elle affleure sur une superficie assez vaste dans l'Est de la commune où elle donne un relief collinéen (Bois de la Robéyère). On la rencontre aussi sur le rebord de la terrasse, en bordure de l'Isère.
- des marnes sableuses, plus ou moins plastiques et de couleur gris-bleuâtre. Ces marnes occupent le rebord de la terrasse de Saint-Romans, où elles forment la rive gauche de l'Isère. En raison de leur plasticité et de la pente, ces marnes présentent des phénomènes de glissement.

3. LES FORMATIONS DU QUATERNAIRE

Ces formations correspondent en grande partie aux dépôts sédimentaires récents, liés aux glaciations datées du Würm.

- *Les alluvions fluviatiles de la terrasse de Saint-Just-de-Claix.* Dans la vallée de l'Isère, ces formations prennent l'aspect de terrasses étagées. La terrasse de Saint Romans constitue le prolongement Nord-Est de la terrasse de Saint-Just-de-Claix. Elle se présente sous la forme d'une vaste étendue plane qui occupe la majeure partie de la commune. Cette terrasse est constituée de cailloutis d'origine alpine, à galets arrondis, de taille décimétrique et enrobés dans une matrice sableuse abondante.
- *Les alluvions torrentielles des cônes de déjection.* Les torrents issus des rochers de Monteux (secteur des Roussets) et des collines molassiques (secteurs de Capitan et de la Girardière) ont construit des cônes composés de cailloutis calcaires dont les éléments peuvent atteindre des dimensions importantes (50 à 60 cm), localement recouverts d'une couverture limoneuse.
- *Les éboulis stabilisés.* Provenant de la désagrégation mécanique des calcaires urgoniens, ces éboulis à petits blocs tapissent les pentes à la base des falaises de Monteux. Ces éboulis ne s'accroissent plus et sont actuellement colonisés par la végétation.

C. Les eaux souterraines

Source : Carte géologique de la France au 1/50000 BRGM, coupure de Romans.

Dans la plaine de l'Isère, les nappes aquifères se développent principalement dans les alluvions grossières quaternaires. Le mur imperméable est constitué par la molasse sablo-gréseuse, creusée de chenaux guidant l'eau selon des axes préférentiels. D'autres aquifères sont présents, notamment dans la molasse sableuse. Il s'agit, alors, de petites nappes donnant de petites sources à débit faible mais relativement constant, très chargées en sels dissous.

GEOLOGIE

Source : Carte géologique de la France, coupure de Romans-sur-Isère. BRGM.

D. Les eaux superficielles (voir carte « Relief et hydrographie »)

1. *LE CONTEXTE*

La commune est située en partie aval du bassin versant de l'Isère. Cette rivière prend sa source dans le département de Savoie (commune de Val d'Isère) et rejoint le Rhône à Pont de l'Isère, à 45 km environ à l'aval de Saint-Romans. L'Isère s'écoule en limite Nord du périmètre communal.

2. *LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE*

Le réseau hydrographique est très inégalement réparti dans le territoire communal : très dense dans les collines molassiques des parties Est et Sud-Est de la commune, il devient très diffus sur la terrasse alluviale :

- Le ruisseau de Merdaret constitue l'écoulement principal de la commune. Prenant naissance sous les falaises de Monteux, il draine la partie Nord de la commune, traverse le chef-lieu puis rejoint l'Isère au Nord du lieudit Le Mayard. Vers la confluence avec l'Isère, il s'encaisse dans des gorges creusées dans les sables molassiques. Le ruisseau de Merdaret est alimenté par de nombreux cours d'eau dans le secteur des collines molassiques.
- Les autres écoulements permanents concernent marginalement la commune de Saint-Romans : Le ruisseau de Chaussère constitue la limite Nord-Est de la commune et se jette dans l'Isère, à l'amont de la confluence Isère-Merdaret Le Tarze s'écoule sur une partie de la limite Sud de la commune.

Quelques autres cours d'eau de moindre importance s'écoulent sur les flancs des collines molassiques bordant le territoire communal à l'Est. Après un parcours de quelques centaines de mètres sur la terrasse de Saint-Romans, les écoulements s'infiltrent ensuite dans les alluvions.

RELIEF ET HYDROGRAPHIE

3. L'HYDROLOGIE

Source : - DIREN Rhône-Alpes (S.E.M.A): Station hydrologique de Saint-Gervais (code hydrologique: W3200010).

L'hydrologie de l'Isère :

Dans la partie aval de son cours, l'Isère présente un régime hydrologique de type nival à influence pluviale. Ce régime est caractérisé par deux périodes d'étiage, l'un estival et l'autre hivernal. Les débits maxima sont observés tôt dans la saison, au début du printemps, et sont peu accusés. Les 3 mois de hautes eaux (avril à juin) ne représentent que 40% des volumes annuels. Ce régime est caractéristique des rivières alpines de faible altitude.

Dans le secteur de Saint-Romans, seule l'Isère fait l'objet de mesures hydrologiques. A la station de Saint-Gervais, située à 16 km à l'amont de Saint-Romans, l'Isère présente un module de 311 m^3/s (31,4 $l/s/km^2$) calculé sur une période de 31 ans. La surface du bassin versant est de 9910 km^2. Dans son tronçon aval, l'Isère fait l'objet d'aménagements hydroélectriques qui influencent les débits. Les données disponibles en archives, pour la période 1969-2000, sont relatives à des débits naturels reconstitués.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
M3/s	187	205	234	332	516	604	483	292	226	233	214	198

Le débit de référence d'étiage, calculé sur une période de 29 ans est de 90,3 m3/s (11,4l/s/km²) soit 29% du module.

Les débits de crues :

m^3/s	Biennale	Quinquennale	Décennale
Journalières	814	1020	1160

L'hydrologie des autres cours d'eau de la commune :

Les autres cours d'eau de la commune présentent un régime de type pluvial. Avec un fort contraste entre les hautes eaux de l'automne-hiver et les étiages de l'été (juillet à septembre), le régime pluvial est le plus représenté en Rhône-Alpes à l'Ouest de l'arc alpin.

4. *LA QUALITE DES EAUX*

Source : Comité de Bassin R.M.C, Oct. 1995. • Réseau des données sur l'eau du bassin R.M.C. Données 2001.

L'appréciation de l'état qualitatif des eaux superficielles de l'Isère provient des données relatives à la station de Saint Gervais (code station : 147200). Dans le tronçon considéré, la qualité des eaux de l'Isère varie, selon les paramètres mesurés, de la classe très bonne à bonne. La qualité des autres cours d'eau de la commune n'est pas déterminée.

E. Le relief (voir carte «Relief et hydrographie» et carte « Pentes »)

Le relief de la commune se présente en quatre unités qui s'étagent en niveaux successifs, des rochers de Monteux, à l'Est à la vallée de l'Isère à l'Ouest et au Nord-Ouest.

1. *LES COLLINES URGONIENNES*

Cette unité constitue la partie culminante du territoire (863 m), dans la partie Est de la commune. Une longue barre rocheuse couronne le sommet et les flancs présentent des valeurs de pente très élevées.

2. *LE PIEMONT ET LES COLLINES MOLASSIQUES*

Le piémont prolonge, après une rupture de pente très nette, l'unité précédente et se raccorde sans discontinuité avec les collines molassiques. Les altitudes décroissent de 429 m à Monteux, à moins de 300 m sur le rebord Ouest des collines.

3. *LA TERRASSE DE SAINT-ROMANS*

La terrasse alluviale forme un gradin plan nettement délimité par des talus marqué avec les collines molassiques à l'Est, la vallée de l'Isère, à l'Ouest vers laquelle il s'abaisse, en pente très faible et le vallon profondément creusé de Chaussère au Nord. Sur la terrasse, les altitudes varient de 220 à 270 m environ.

Relativement étroite dans sa partie Nord, la terrasse s'élargit en allant vers le Sud de la commune où elle atteint plus de trois kilomètres de largeur. Au delà des limites méridionales de la commune, elle se prolonge vers le Sud dans la direction de Saint-Just de Claix.

4. *LA VALLEE DE L'ISERE*

Elle forme au droit de Saint-Romans une unité très étroite, linéaire et caractérisée par les pentes fortes du rebord de la terrasse alluviale qui plongent directement vers la rivière.

PENTES

n
FORET DE CLAIX
St-Romans
Beauvoir-en-Royans
l'Isère
les Bruyères
le Mayard
les Dragon
les Dragonières
les Condamines
les Veillats
J'Uzelière
Gaillardonière
le Château
les Bavorgnes
les Plans
les Contes
le Chatelar
Monteux
les Courtioux
la Roche
les Granges
les Robinières
les Rousset
Inard
Malot
Férie
les Chirouses
les Mas
les Barillats
les Clots
les Bouffardières
Calais
Laille
Gerin
Cluzel
Roux
le Bois de Claix
Propriété Viennoise
Mas de Bachasses
les Marronniers
Pied Sec
Nipolière
Combe Chaboud
Mandret
l'Essertas
Ch. de Combe Longue
Ch. Bernard
Réserve de Beauvoir
le Serre de Bertiquière
le Serre de Mayard
le Port
Ors
le Carra
les Côtes
Lachat
Trémini
la Pédrise
Bogilet
CHATEAU
les Sagnes
Villevert
les Loyes
les Pézières
Marais des Sagnes
Blache Carrée
Juillet
Tête Chiète
Bluvinaye
Tournure
la Croisée
Captage
Coop. Agric.
Base de Loisirs
Malandan
Fabr.
Carr.
Ch.
Cap.
Ruines
Bass.
Obs.
Voirie
Silo
Élev.
Ferm.
Cap.
Cap.
Cap

F. Le climat

1. *LES CARACTERISTIQUES DU CLIMAT LOCAL*

La commune est située dans la zone de transition bioclimatique que constitue la basse vallée de l'Isère, entre Bas-Dauphiné et Vercors.

Cette région est caractérisée par un climat typiquement tempéré, en raison de sa position à proximité de la vallée du Rhône et du 45ième parallèle (vers le confluent Isère/Rhône). Cette position fait de la basse vallée de l'Isère un carrefour biogéographique où se rencontrent des influences climatiques diverses :

- des influences atlantiques liées aux masses d'air apportées par les vents d'Ouest dominants surtout en automne et au printemps. Ces vents sont générateurs de pluies importantes.
- des influences méridionales, provenant du Sud par la vallée du Rhône qui se produisent de manière irrégulière, selon les années. Ces influences ne se traduisent cependant pas par une véritable sécheresse au sens du coefficient d'aridité de Gaussen (P=2T).
- des influences continentales induites par la proximité des montagnes et de la masse continentale située plus au Nord. Ces influences sont responsables des froids rigoureux d'hiver, de brusques variations thermiques et de plus grandes amplitudes annuelles.

Les données climatologiques qui proviennent de la station météo de Saint-Marcellin située à proximité de Saint-Romans et dans un contexte topographique voisin (altitude : 280 m), indiquent une température moyenne annuelle proche de 11 ° C et une hauteur moyenne des précipitations (cumul annuel) légèrement supérieure à 1000 mm.

Les vents : en Bas Dauphiné, les vents dominants sont principalement de secteur Nord. Leur fréquence maximale se situe pendant les mois de juin et de juillet.

La qualité de l'air : la qualité de l'air à Saint-Romans ne fait, à ce jour, pas l'objet de mesures spécifiques.

G. Le cadre biologique

1. *LA VEGETATION*

La végétation naturelle (voir carte « Végétation naturelle »)

Source : • Carte de la végétation de la France au 1/200000. Coupure de Gap. CNRS. 1977.

Les conditions écologiques locales résultant de la géologie, de la topographie et des facteurs climatiques conditionnent la présence de plusieurs formes de végétation spontanée. Elles appartiennent aux séries du Chêne pubescent et du Chêne sessile de l'étage collinéen, à la série du Hêtre (étage montagnard) et à la série des Saules (étage du bord des eaux).

La série du Chêne pubescent est caractéristique des conditions de milieux tempérés et secs mais légèrement moins chauds que la série subméditérranéenne du Chêne pubescent qui se développe plus à l'aval dans la vallée de l'Isère. On retrouve néanmoins dans cette série, qui se présente sous la forme de bois maigres de Chêne pubescent, de nettes influences méridionales. Dans les conditions écologiques de Saint-Romans, la Chênaie pubescente trouve refuge dans des stations à sols superficiels secs s'échauffant rapidement.

La série du Chêne sessile correspond à des conditions plus humides et moins chaudes et à des sols plus profonds, fréquemment sur alluvions ou sur glaciaire. Le Chêne sessile n'est pas dominant et cède souvent la place au Charme et à divers feuillus (Erable, Tilleul, Châtaignier).

La série du Hêtre appartient à l'étage montagnard qui s'étend entre 800 m et 1600 m environ. Compte tenu de l'altitude de Saint-Romans, seule la base de l'étage est représentée. La Hêtraie prend une forme appauvrie sur éboulis, en adret sur les rebords Sud du Vercors, auxquels peut s'apparenter la partie amont de Saint-Romans.

La série du bord des eaux. Située dans le secteur de Saint-Romans, cette série est représentée par le groupement des bords de rivière à Aulne blanc et Saules. Elle s'installe sur des sols de texture sableuse ou sablo-limoneuse liés à une nappe de faible profondeur (entre 0,80 et 1,5m). La strate arborescente est généralement mono-spécifique (Aulne blanc) et la strate arbustive comprend notamment le Fusain d'Europe, le Frêne élevé, le Troène, le Camérisier à balais.

VEGETATION CLIMACIQUE

Source : Carte de la végétation de la France au 1/200000. Coupure de Gap. CNRS.

Etage collinéen

Série du Chêne pubescent

- Bois

Série du Chêne sessile

- Bois
- Faciès à Chêne pédonculé - bois
- Faciès à Charme - bois
- Faciès à Bouleau et à Tremble

Etage montagnard

Série du Hêtre

- Bois

Etage du bord des eaux

Série des saules

- Saussaie, peupleraie

Cultures

- Labours
- Noyers

H. L'occupation du sol dans la commune de Saint-Romans (voir carte «Occupation du sol »)

La commune présente des formes d'occupation du sol différentes qui sont induites en grande partie par les contraintes et les potentialités de relief et par les caractéristiques de l'environnement naturel :

- les espaces boisés colonisent principalement les secteurs pentus de la commune, les zones potentiellement inondables (berges des cours d'eau) qui ne permettent pas le développement de l'agriculture ni de l'habitat et certaines parties de la terrasse alluviale. En fonction de la nature et des conditions d'humidité du sol, on rencontre dans le territoire communal, les formes de végétation naturelle décrites dans le paragraphe précédent :
- des bois de la série du Chêne sessile comprenant la forme typique et les différents faciès (à Chêne pédonculé, à Charme et à Bouleau et Tremble) colonisent une partie de la terrasse alluviale (Forêt de Claix), où ils forment un ensemble boisé de plaine remarquable à l'échelle de la commune. Des bois de cette série se rencontrent aussi sur le rebord du talus dominant l'Isère et sur les pentes des collines molassiques (Bois de la Robéyère, Combe de Château Grillet) où ils constituent un ensemble boisé étendu.
- la série du Chêne pubescent est présente sur la plus grande partie des pentes à l'aval des rochers de Monteux où la nature des sols permet leur développement.
- la Hêtraie n'occupe que des surfaces très restreintes enclavées dans la Chênaie pubescente des bois de Monteux.
- des lambeaux de boisements riverains de la série du bord des eaux occupent les bords de l'Isère et du ruisseau de Chaussère.
- quelques haies sont disséminées dans le territoire communal, essentiellement dans la terrasse à l'aval des collines molassiques.

Les espaces agricoles occupent la majeure partie des secteurs mécanisables de la commune, qui présentent une topographie favorable (pente faible à nulle). Ils sont répandus principalement sur la terrasse de Saint-Romans, à l'exception de la forêt de Claix et dans des enclaves assez étendues dans le secteur des collines molassiques et sur le piémont, à l'aval des bois de Monteux.

Ils sont constitués principalement de terres labourées et surtout de noyeraies qui forment, dans la partie Nord de la terrasse des ensembles continus.

L'occupation des sols

Forêt

Principaux espaces bâtis

Source : Diagnostic territorial agricole
Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère

Les secteurs bâtis sont répandus principalement, sous une forme dense, dans le Nord de la terrasse alluviale où est implanté le Chef-lieu. Cette partie de la commune connaît un développement important de l'urbanisation le long des principales voies de communication conduisant au bourg de Saint-Romans. Une zone d'activités est implantée à proximité du chef-lieu, en bordure de la RD 1532.
Dans le reste du territoire, le bâti est éparpillé de manière diffuse sur l'ensemble de la commune, à l'exception des secteurs boisés.

1. *LES AUTRES ELEMENTS ANTHROPISES*

La voirie : la commune est parcourue par de nombreuses voies de communication dont la densité dépend de la topographie. Elles forment un maillage dense surtout dans la terrasse alluviale avec des voiries de différents types : route nationale (RD 1532), routes départementales (RD 518, RD 58), voies communales, chemins d'exploitation.

Des installations touristiques sont présentes dans le territoire : la base de loisirs, le camping de Marandan et un sentier de découverte de la nature sur la berge de l'Isère.

Une ligne électrique à Haute tension traverse la commune dans son milieu sur un axe Nord-Sud.
Une décharge de classe 3 destinée aux résidus inertes du BTP est installée dans la partie Ouest de la commune, vers le lieudit « le Bois de Claix ».

2. *L'INTERET DE LA COUVERTURE VEGETALE NATURELLE*

Dans les secteurs en pente forte et sur sol fragile (sables molassiques, notamment), le couvert boisé joue un rôle de protection contre le ruissellement (meilleure rétention de l'eau dans les sols) et par suite vis-à-vis des phénomènes d'instabilité (érosion, glissement).

I. La faune

1. LE CONTEXTE LOCAL

Saint-Romans abrite des écosystèmes juxtaposés d'inégale valeur biologique : la terrasse alluviale très fortement humanisée est enserrée entre deux ensembles d'intérêt écologique élevé, essentiellement ornithologique : les rochers de Monteux, à l'Est et la vallée de l'Isère au Nord et à l'Ouest. La présence des bois des collines molassiques et de la Forêt de Claix, bien que de moindre intérêt que les secteurs mentionnés plus haut, contribuent à diversifier la faune locale.

2. LE PEUPLEMENT FAUNISTIQUE DANS LA COMMUNE

Les espèces qui fréquentent les espaces agricoles de la terrasse alluviale sont d'origine forestière dans la majorité des cas. Elles proviennent des bois périphériques et utilisent les cultures comme territoire d'alimentation.

Dans les cultures, parmi les oiseaux, on peut notamment rencontrer le Milan noir (nicheur probable dans les bois riverains de l'Isère), la Buse variable, le Faucon crécerelle et plusieurs espèces de passereaux (Pinson des arbres, Chardonneret élégant...) qui s'ajoutent à des nicheurs typiques des cultures (Bergeronnette grise et Alouette des Champs).

Les boisements des collines molassiques et de la terrasse alluviale présentent une avifaune plus diversifiée que celle des cultures mais dans l'ensemble composée d'espèces banales. En revanche, en bordure de l'Isère, les milieux forestiers présentent un intérêt plus élevé. L'avifaune qu'ils accueillent est plus originale (présence de l'Autour des Palombes) et très diversifiée, comptant une soixantaine d'espèces.

Le Circaète Jean-le-Blanc est un nicheur possible dans les bois de Monteux. Les falaises de Monteux sont considérées comme très favorables aux rapaces rupestres.

On peut penser que des espèces d'intérêt patrimonial comme le Hibou grand-duc et le Faucon pèlerin fréquentent ce secteur.

L'Isère constitue un milieu aquatique d'un grand intérêt pour l'avifaune hivernante avec le stationnement de plusieurs espèces d'anatidés tels que le Fuligule milouin, le Canard colvert, le Cygne tuberculé, le Grand cormoran, Le Tadorne de Belon, le Canard siffleur. Ces espèces sont signalées dans la réserve de Beauvoir située sur l'Isère, en partie dans le territoire de Saint-Romans.

3. LA PRISE EN COMPTE DES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Source : • Les corridors biologiques en Isère. Projet de réseau écologique départemental de l'Isère. Econat. Conseil général de l'Isère. Septembre 2001.

Saint-Romans appartient au district naturel de la Basse Vallée de l'Isère située à l'interface Chambaran/Vercors, dans un secteur d'échanges de populations animales entre ces deux massifs. L'anthropisation de la vallée, représentée par le développement des zones agricoles et la présence d'une voie à grande circulation (RD 1532) crée une coupure dans les échanges de la faune non ailée entre les deux massifs. L'Isère constitue aussi une limite peu franchissable dans le sens transversal. Une continuité existe toutefois dans cette partie de la vallée, en rive gauche de l'Isère ; il s'agit du vallon boisé du ruisseau de Chaussère, en limite Nord-Est de la commune de Saint-Romans. Cette continuité permet de connecter les boisements du Vercors occidental avec les boisements riverains de l'Isère. Dans l'axe de la vallée, l'Isère elle-même permet une continuité pour la faune, en particulier pour l'avifaune aquatique. Cependant les lignes électriques transversales peuvent entraîner des perturbations dans les déplacements des oiseaux. Les déplacements de la faune piscicole sont perturbés par la présence de barrages sur la rivière. Le P.L.U. en cours de révision prendra en compte le maintien du passage existant dans le vallon boisé du ruisseau de Chaussère.

INVENTAIRES NATURALISTES

3874 3617
3891 0000
3874 3615
2611 4703
RA 07
n
St-Romans
Beauvoir-en-Royans
FORÊT DE CLAIX
l'Isère
les Sagnes
les Charrouses
les Barillats
le Bois de Claix
Propriété Viennoise
les Dragonières
les Bavorgnes
Gaillardonière
le Châtelar
Monteux
les Courtioux
les Robinières
les Cadettes
Malot
Bluvinaye
Tournure
Tête Chiète
Marais des Sagnes
Blache Carrée
la Croisée
les Pézières
les Loyes
Villevert
Juillet
Mandrat
Combe Chaboud
Epinasse Basse
Pied Sec
Nipolière
Féredi
Mas de Bachasses
les Macronnies
les Carrières
les Dragons
les Condamines
Gerin
Calais
Laille
les Clots
les Bouffardières
les Plans
les Contes
le Château
la Robeyère
Féric
Chabaroc
Bogilet
Revolet
les Veillats
Capitan
Aris
la Girardière
Trémini
la Pédrise
au Ravat
la Franconière
les Côtes
Lachat
le Carra
les Bruyères
le Mayard
Ladrière
le Port
Ors
Pimp. les
Reserve de Beauvoir
Sentier de Beauvoir
Ch. de Combe Longue
Ch. Bernard
Ch. de Combe Longue
Ancienne gare
Mas de Bachasses
Fme Cluzel
Fme Roux
Propriété Viennoise
Base de Loisirs
Coop. Agric.
Captage
Fram.
Tournure
Tête Chiète
Bluvinaye
Malot
Juillet
Les Cadettes
les Mas
les Sagnes
les Pézières
Marais des Sagnes
Blache Carrée
la Croisée
Villevert
les Loyes
les Pézières
Claix
Fème Cluzel
Fème Roux
Gerin
Entrep.
Silo
Féric
Malot
Juillet
les Bouffardières
les Clots
les Plans
les Contes
le Châtelar
la Robeyère
Cne des Ficelles
les Robinières
les Rousset
les Granges
les Courtioux
la Roche
Odier
les Robinières
Effarage
Captée
Captées
Ruines Ch. Delphinal
Fme des Carmes
le Moulin du Dauphin
les Souffrants
Chaussère
Rombert
Grillet
Yssilière
Ile
Les Pitts Rocs
Les Horriaux
Les Bois
la Combe du Roi
Les Bois de la Robeyère
Les Bois de Claix
Ancienne gare
Féredi
Nipolière
Pied Sec
Laurent
Sône
Mas de Bachasses
Fème Cluzel
Fème

J. Les inventaires naturalistes et les protections réglementaires (voir carte « Inventaires naturalistes »)

Source : Diren Rhône-Alpes

1. L'INVENTAIRE DES Z.N.I.E.F.F

ZNIEFF de type 1 : quatre ZNIEFF de type 1 sont recensées dans le territoire de la commune de Saint-Romans :

- L'Isère et sa ripisylve, en amont de la retenue de Saint Hilaire (N° 3874-3615). Cette ZNIEFF située dans l'extrémité Ouest de la commune prend en compte les milieux aquatiques des bords de l'Isère, dans le prolongement des réserves de Beauvoir et de Saint-Hilaire. Ce secteur présente une richesse ornithologique élevée (une soixantaine d'espèces observées dont le Faucon hobereau, l'Autour des Palombes, le Bruant des roseaux).
- L'Isère et sa ripisylve, du Pont de Beauvoir à la Riquettiere (N° 3874-3617). Cette ZNIEFF ne concerne la commune de Saint-Romans que dans son extrémité Nord-Est. L'intérêt de cette zone est lié à la faune (mammifères et surtout aviaire) qui occupe les pentes boisées des bords de l'Isère. Comme précédemment, on note la richesse de l'avifaune avec un cortège comparable en qualité et en quantité.
- Retenue de Beauvoir (N° 3891-0000). Située dans la partie Nord-Est de la commune, cette ZNIEFF, réserve ministérielle de chasse et réserve de chasse au gibier d'eau, est dans le prolongement de la précédente. Son intérêt est ornithologique en raison de son rôle important pour l'hivernage des anatidés : stationnement le plus important sur l'Isère avec la réserve de Saint-Hilaire. Elle abrite notamment le Fuligule milouin, le Canard colvert, le Cygne tuberculé. On note le stationnement de plus en plus fréquent et régulier d'espèces rares telles que le Grand cormoran, le Tadorne de Belon, le Canard siffleur.
- Ensemble formé par les Rochers de Monteux, du Chamois et d'Alvoux (N° 2611-4703). Cette ZNIEFF est limitée à la partie sommitale des Rochers de Monteux (partie Est de la commune). Son intérêt est d'ordre faunistique : les falaises et les rochers constituent des habitats très favorables aux rapaces rupestres et aux ongulés.

2. LES ZONES INTERESSANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Une telle zone concerne le territoire de Saint-Romans : la ZICO des Hauts plateaux du Vercors et la forêt des Coulmes (N° RA 07). Cette zone de montagne, très étendue sur toute la partie haute du massif du Vercors et de ses marges, comporte des falaises calcaires abruptes, des forêts de feuillus et de résineux. Sa partie la plus occidentale correspond aux rochers de Monteux et à la forêt qui couvre le versant aval. L'intérêt de ce secteur considéré dans son ensemble repose sur la présence d'espèces nicheuses remarquables comme la Bondrée apivore, le Circaète Jean le Blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Tétras lyre, le Grand duc d'Europe, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, le Crave à bec rouge, le Venturon montagnard. Parmi ces espèces essentiellement inféodées à des habitats d'altitude, seuls la Bondrée apivore et le Circaète Jean le Blanc sont susceptibles de nicher dans la portion de ZICO incluse dans le territoire de Saint-Romans.

3. LES SECTEURS PROTEGES

On ne recense aucun espace faisant l'objet d'une protection réglementaire dans le territoire de Saint-Romans.

4. SYNTHESE : LES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ELABORATION DU P.L.U

Le zonage du P.L.U prendra en compte :

- La végétation riveraine des cours d'eau.
- Les zones boisées en tant qu'élément de protection des sols.
- Le maintien des passages existants dans les continuums forestiers (vallon de Chaussère).
- Le périmètre des ZNIEFF et de la ZICO concernant le territoire de la commune.

II. LES RISQUES NATURELS

A. La carte d'aléas

Afin de connaître la nature et le niveau des risques naturels sur son territoire, la commune a fait réaliser par le bureau d'études Alp'Géorisques un carte d'aléas. Cette carte et les prescriptions sont en annexe du dossier de P.L.U. La carte d'aléas a été traduite dans les plans de zonage du P.L.U. par la représentation graphique des zones à risques et la définition dans le règlement du P.L.U. des prescriptions permettant de se prémunir de ces risques : interdictions dans certaines zone, où règles particulières d'aménagement et de construction.

B. La sismicité dans la commune

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000) détermine 5 zones de sismicité croissante :

• zone 0 : de « sismicité négligeable mais non nulle » où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucun secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement.

• quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

Saint-Romans se trouve dans un contexte de zone 0. De « sismicité négligeable mais non nulle ».

III. EXTRAITS DU RAPPORT DE PRESENTATION DE LA CARTE D'ALEAS

A. Phénomènes naturels et aléas

Parmi les divers phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire communal, seuls les inondations par CISÈRE, les inondations de pied de versant, les zones marécageuses, les crues torrentielles, les ruissellements de versant, les ravinements, les glissements de terrain et les chutes de blocs ont été pris en compte dans le cadre de cette étude, car répertoriés. L'exposition sismique de la commune est rappelée. Elle ne fait pas l'objet d'un zonage particulier. La définition retenue pour ces phénomènes naturels est présentée dans le tableau ci-dessous.

Phénomène	*Définitions*
Inondation de plaine	Submersion des terrains de plaine avoisinant le lit d'un fleuve ou d'une rivière, suite à une crue généralement annonçable : la hauteur d'eau peut être importante et la vitesse du courrant reste souvent non significative.
Inondation en pied de versant	Submersion par accumulation et stagnation d'eau claire dans une zone plane, éventuellement à l'amont d'un obstacle. L'eau provient, soit d'un ruissellement lors d'une grosse pluie, soit de la fonte des neiges, soit du débordement de ruisseaux torrentiels ou de canaux de plaine.
Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique.
Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solides, d'érosion et de divagations possibles du lit sur le cône torrentiel.
Ruissellement de versant, ravinement	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements.
Glissement de terrain	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.
Chutes de pierres et de blocs	Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques centimètres et quelques mètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques centaines de mètres cubes. Au-delà, on parle d'éboulement en masse (ou en très grande masse, au-delà de 1 million de m^3).
Séisme	Il s'agit d'un phénomène vibratoire naturel affectant la surface de l'écorce terrestre et dont l'origine est la rupture mécanique brusque d'une discontinuité de la croûte terrestre.

B. Approche historique des phénomènes naturels

La consultation des Services déconcentrés de l'Etat, de diverses archives et l'enquête menée auprès de la municipalité ont permis de recenser un certain nombre d'événements qui ont marqué la mémoire collective. Ces événements sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils sont classés par phénomène et par ordre chronologique.

Carte informative des phénomènes naturels

Commune de SAINT-ROMANS

N
10/ Phénomène régulier
20/ Phénomène continu
12/ Phénomène régulier
15/ Phénomène régulier
9/ 1977
1/ Phénomène régulier
6/ Phénomène régulier
8/ 6 juin 2002
Ruisseau Le Chaussère
Rivière de l'Isère
14/ Phénomène régulier
Ruisseau Le Château Grillet
Ruisseau Le Merdaret
17/ Phénomène régulier
16/ hiver 2003
5/ Phénomène régulier
3/ Phénomène régulier
Ruisseau Le Flamet
Ruisseaux des Cantes
2/ Phénomène régulier
7/ Phénomène régulier
Ruisseaux de La Robeyère
11/ Phénomène régulier
Ruisseaux de La Férie
4/ Phénomène régulier
13/ Phénomène régulier
19/ Phénomène continu
18/ 6 juin 2002
St-Romans
FORÊT DE CLAIX
Calais
Les Dragon
Les Bavorgnes
Gaillardonière
Le Châtelar
Les Barillats
Les Clotes
Les Mas
Malot
Les Plans
Les Cantes
Les Veillets
Les Bruyères
Le Bois de Claix
Les Ruines
Les Fétières
Gerin
Laille
Cluzel
Roux
Les Bouffardiers
Les Ficelles
Les Bobines
Les Bois
Les Mas
Les Clarouses
Le Chabarac
Le Giraudière
Le Mayar
Ladrière
Les Dragonniers
Ca Condamine
Les Bavorgnes
Les Plans
Les Cantes
Les Ficelles
Les Bobines
Les Bois
Les Mas
Les Clotes
Les Barillats
Les Clarouses
Les Bouffardiers
Les Veillets
Les Bruyères
Les Fétières
Les Ruines
Les Dragonniers
Les Dragon
Ca Condamine
Gerin
Laille
Cluzel
Roux
Le Bois de Claix
Rivière Viennoise
Mas de Bachasses
Le Châtelar
Le Chabarac
Le Giraudière
Le Mayar
Ladrière
Les Bavorgnes
Les Plans
Les Cantes
Les Ficelles
Les Bobines
Les Bois
Les Mas
Les Clarouses
Les Clotes
Les Barillats

Date	*Phénomène*	*Numéro sur la carte de localisation et observations*
Régulièrement	Inondation en pied de versant	1 à 4/ Les routes départementale 518 et nationale 532 forment des obstacles à l'écoulement des eaux. A l'intersection de ces voies et des fossés, des champs et les chaussées sont régulièrement inondés (exemple à l'aval du hameau de MALOT, à l'amont du hameau de CALAIS)
Régulièrement	Inondation en pied de versant	5/ Le hameau de CALAIS, avant la réalisation des travaux a subi plusieurs inondations.
Régulièrement	Inondation en pied de versant	6/ La ferme du carrefour giratoire sur la RN 532 et les champs alentours ont souvent été inondés.
Régulièrement	Inondation en pied de versant	7/ En aval du hameau de MALOT, des fossés se terminent par des puits d'infiltration situés dans le champ. Lors d'épisode pluvieux, ces puits se colmatent rapidement et débordent inondant les champs alentours. De plus ce phénomène est accentué par l'apport d'eau des noyeraies situées entre MALOT et le versant. Le sol imperméable favorise la stagnation de l'eau.
6 juin 2002	Inondation en pied de versant fossé des CANTES	8/ Le mur de l'exutoire vers l'ISERE, au niveau DES FORETIÈRES est partiellement détruit ; l'eau a formé 3-4 sillons dans le champ aval
1977	Crue torrentielle du MERDARET	9/ Au lieu dit LA GAILLARDONNIERE, l'eau est montée au ras du pont
Régulièrement	Crue torrentielle du MERDARET	10/ la ferme en amont de la RN 532, en rive gauche, a été de nombreuses fois inondée par le MERDARET qui en amont sort de son lit au niveau du virage à angle droit. On y a déjà observé une hauteur d'eau d'un mètre.
Régulièrement	Crue torrentielle de FÉRIF	11/ Le torrent traverse le champ à l'amont de la ferme. Il est busé pour passer sous le bâtiment agricole et ressort dans la cour de la ferme, il la traverse et ressort en aval sous le muret du jardin où il rejoint le fossé. Ce torrent déborde presque tous les ans depuis au moins 70 ans. le 6 juin 2002, une forte crue a accumulé du gravier à l'amont du mur. 7 camions auraient été nécessaires pour dégager le dépôt. De plus la route a été ravinée dans le virage et recouverte de gravier sur une bonne longueur à l'aval de la ferme.
Régulièrement	Ruissellement	12/ La ferme en contre bas du cimetière a été plusieurs fois inondée avant la réalisation du fossé en amont. L'eau se dirigeait ensuite vers le carrefour des Quatre routes.
Régulièrement	Ruissellement	13/ Au moins une fois par an, la cour de la ferme entre la ferme Férie et le hameau de MALOT est traversée par de l'eau qui amène des graviers.
Régulièrement	Ruissellement	14/ Avant l'installation d'une buse qui passe sous la route, l'eau ruisselante traversait la cour de la ferme des ARIS située sur la voie communale de MONTEUX et ravinait le jardin en contrebas. Ce phénomène se serait produit plusieurs fois.
Régulièrement	Ruissellement	15/ La cour de la ferme la plus proche du MERDARET dans le hameau de LA GAILLARDONNIÈRE a été plusieurs fois inondée avant le reprofilage de la voie communale.
Hiver 2003	Glissement de terrain	16/ RD 58 en amont du hameau GAILLARDONNIÈRE, glissement du bas côté de la chaussée
Régulièrement	Éboulement des rives de l'Isère	17/ Les rives de l'ISERE au niveau de SAINT ROMANS sont raides et boisées. Localement, les arbres penchent vers la rivière et/ou le sol constitué de galet montre des signes actifs de mouvements, ce phénomène est observable juste à l'amont du pont de la SÔNE.
Régulièrement	Coulées de boue	18/ Sur les coteaux entre le lieu dit « Le petit bois et les côtes » et le hameau MALOT une première coulée de boue aurait eu lieu lors d'un épisode pluvieux avant 2002, et l'autre lors de l'épisode du 6 juin 2002.
Phénomène continu	Glissement de terrain	19/ Le talus au niveau de la ferme VIAL présente une fissure circulaire délimitant une zone de quelques mètres carré. L'ensemble devrait glisser sur le replat aval.
Phénomène continu	Glissement de terrain	20/ le versant présente des formes caractéristiques de glissements superficiels actifs

C. Observations de terrain

1. *LES INONDATIONS PAR L'ISERE*

Aucune étude n'existe sur la partie de L'ISÈRE concernant la commune de Saint Romans. Sur le territoire communal, ses rives sont abruptes et forment une barrière de plusieurs dizaines de mètres. Le lit majeur est confondu avec le lit mineur. En cas de crue, aucun terrain ne sera affecté.

2. *LES INONDATIONS EN PIED DE VERSANT*

De nombreux fossés de drainage parcourent le territoire communal, certains reprennent sur la plaine de PISERE, les combes principales des coteaux, excepté les torrents du MERDARET et de CHAUSSERE. Dans ce cas, les éléments les plus grossiers se déposent au débouché des combes. Ces fossés reçoivent de l'eau boueuse chargée de sable. Nombre d'entre eux franchissent la RD 1532 et la RD 518. Ces voies forment des obstacles à l'écoulement des eaux. A de nombreuses intersections, l'eau s'y accumule et stagne (pour la RD 518 voir l'annexe 1 reprenant les résultats de l'étude d'Ingérop, Notice hydraulique de la route départementale RD518 au niveau de SAINT-ROMANS, novembre 2003).

Ils acheminent l'eau soit directement à l'Isère pour le ruisseau des CANTES (CF travaux), soit à des puits d'infiltration installés au coeur de champs cultivés pour les ruisseaux de LA ROBEYERE et de FERIE. Ces axes d'écoulement, dont le tracé pour des raisons techniques (longer une route ou les limites de parcelle) empruntent des virages abrupts, présentent de nombreuses zones de débordement possibles.

De plus, plusieurs points bas sur le territoire communal sont considérés comme inondables. On les rencontre aux DRAGONNIÈRES, au carrefour giratoire sur la RD 1532, à CALAIS, aux BOUFFARDIÈRES, aux CLOTS-EST, sur la RD 518 au niveau de l'école et aussi plus à l'ouest au niveau des BOUFFARDIÈRES et de MALOT. Pour les zones d'accumulation les plus étendues, c'est à dire, CALAIS, LE CLOS et LE MAS, l'eau est acheminée par les fossés décrits précédemment, débouchant sur des puits d'infiltration. L'imperméabilité des sols ne permet pas l'infiltration de l'eau. Les puits rapidement saturés et engravés débordent et inondent les champs alentours.

Deux autres petites zones existent à l'Est du bourg, à l'amont du cimetière et de la RD 1532. pour la première, l'eau est retenue par le mur d'enceinte du cimetière, pour la seconde la voie communale est surélevée par rapport aux champs.

3. *LES ZONES MARECAGEUSES*

Quelques zones humides ont été remarquées sur la commune. Elles se signalent par la présence de plantes hydrophiles joncs, roseaux, peupliers ...). Plusieurs zones ont été répertoriées sur le territoire communal ; deux dans le lit majeur de PISÈRE au niveau du pont de BEAUVOIR et du lieu-dit de LADRIÈRE ; deux de part et d'autre de la RD 1532, l'une dans la zone industrielle des CONDAMINES, l'autre au lieu-dit LES BAVORGNES ; et la dernière au niveau du hameau LES SAGNES.

4. *LES CRUES DES TORRENTS ET DES RUISSEAUX TORRENTIELS*

Sur le territoire communal, de nombreux ruisseaux ont un caractère torrentiel. Les trois principaux sont du Nord au Sud LE CHAUSSÈRE, LE MERDARET et LE FLAMET.

Ces trois ruisseaux drainent le sommet du MONTEUX et une partie des collines molassiques. Ils empruntent des combes profondes voire très encaissées. Ces cours d'eau s'écoulent généralement sur le substratum (molasse sableuse). Les combes sont sensibles aux glissements de terrain, de nombreuses déstabilisations et débuts d'érosion ont pu être observés. Les ressources en transport solide sont donc conséquentes.

Les ruisseaux de CHAUSSÈRE et du MERDARET traversent de vastes espaces boisés inaccessibles. De nombreux arbres morts encombrent les combes et sont susceptibles d'alimenter les cours d'eau en flottants. Les risques d'embâcle dans les lits sont donc importants.

Les nombreux affluents du MERDARET ont aussi un caractère torrentiel, ils sont raides et empruntent des combes qui peuvent être encombrées de pierres et d'arbres.

Le ruisseau de CHAUSSÈRE est bien encaissé sur toute sa longueur, alors que le MERDARET à partir du bourg ne l'est plus. De plus, à l'aval du pont sous la route principale, le lit artificialisé du MERDARET se rétrécit petit à petit. Il débouche dans un lit étroit, très affouillé, contenant de nombreux embâcles et dont les rives ne sont pas stables. Exemple, à

l'amont du premier méandre un ancien enrochement est affouillé, à l'aval en rive gauche une petite digue de terre a été levée, le remblai de la mairie est raviné, les fondations du pont sous la RD 1532 sont mises à nu et le remblai récent à l'amont de l'ancienne soierie est raviné.

Aucun débordement n'a été mentionné par les habitants pour les ruisseaux du FLAMET et de CHAUSSÈRE. LE MERDARET déborde régulièrement dans le bourg au niveau d'un méandre de plus de 90', il inonde la ferme se situant à l'amont de la RD 1532.

Les ruisseaux DES CANTES, de LA ROBEYERE et de FERIE présentent dans la partie pentue, les mêmes caractéristiques que les ruisseaux décrits précédemment. Par contre l'absence de débouché entraîne une forte probabilité de débordement et de dépôt des éléments les plus grossiers à la sortie des combes. Ce qui s'est déjà produit plusieurs fois au niveau de la ferme de FERIÉ.

5. *LE RUISSELLEMENT DE VERSANT ET LE RAVINEMENT*

Le territoire communal est en grande partie concerné par des ruissellements plus ou moins intenses des eaux pluviales. La topographie vallonnée et l'imperméabilité relative des terrains de surface sont favorables à la manifestation de ces phénomènes. Ces derniers prennent souvent naissance dans des terrains cultivés qui sont dévégétalisés une grande partie de l'année. L'absence de végétation herbeuse tend à favoriser ce phénomène en accélérant les processus d'érosion des sols, alors qu'un tapis végétal joue un rôle de rétention des eaux et de protection. Les types d'occupation des sols influent également fortement sur l'intensité des écoulements. Ainsi certaines cultures tels que le mais et le tournesol, qui sont caractérisés par des espacements de plans importants, et les noyeraies sont particulièrement sensibles à ce phénomène et peuvent générer des débits importants, même au niveau de très petits bassins versants. Précisons toutefois qu'en cas de phénomène exceptionnel, les écoulements peuvent être très importants dans les combes quel que soit le type d'occupation du sol. En effet, ces terrains végétalisés ne peuvent plus remplir leur rôle de protection et de rétention d'eau dès lors qu'ils sont détrempés et saturés.

D'autre part, les zones urbanisées, du fait de leur imperméabilité, génèrent d'importantes quantités d'eau pluviales, qui, lorsqu'elles ne sont pas correctement traitées, accentuent fortement l'intensité des ruissellements (phénomènes de ruissellement pluvial urbain).

Les ruissellements se concentrent fréquemment dans les combes ou sur les chemins en entraînant parfois des désordres, voire d'importants phénomènes de ravinement. Ce phénomène affecte la combe à l'amont du ruisseau du CHÂTEAU GRILLÉ, d'une combe à CHABAROC, de 2 combes au niveau de LA GIRARDIÈRE, d'une combe, du chemin et de la voie communale D'ARIS, de la route du CHÂTEAU, de l'ancien chemin de SAINT-ROMANs à SAINT-ANDRÉ-EN-ROYANS, des deux routes du hameau de MALOT dont celle du Nord-Est poursuit le chemin du hameau de MALOT à SAINT-ANDRÉ-EN-ROYANS. Ces axes de ruissellement se jettent dans les cours d'eau ou sont repris directement par des fossés, qui acheminent l'eau soit à un ruisseau, soit à un fossé reprenant un ruisseau, soit à un puits d'infiltration. Les combes et chemin D'ARIS, de LA GIRARDIÈRE et de CHABAROC se jettent pour les premières dans LE CHAUSSÈRE et les secondes dans LE MERDARET. De part et d'autre du MERDARET, à l'amont du bourg, deux fossés acheminent l'eau des coteaux collectée par les voies communales d'ARIS et du CHÂTEAU. Dans le hameau de MALOT, les deux axes de concentrations que représentent les rues et les fossés qui les poursuivent débouchent sur des puits d'infiltration.

.Ces axes naturels ou non peuvent fréquemment déborder. La voie communale d'ARIS peut déborder fréquemment sur le replat à l'aval de LA GIRARDIÈRE affectant la ferme se situant à sa gauche, au débouché de la combe et sur une grande surface à l'aval. Ce débordement risque de toucher la ferme du débouché de la combe et plusieurs maisons en aval. Le ruissellement sur la route au niveau du CHÂTEAU se sépare, une partie poursuit la route, l'autre traverse la cour du CHÂTEAU et S'écoule sur le coteau aval. Les écoulements sur les rues de MALOT peuvent divaguer dans les noyeraies et les terrains construits proches.D'autres fossés sans combe en amont, sont à retenir pour leur importante capacité de drainage. Le fossé de grande capacité situé à l'amont du coteau proche du cimetière emmène l'eau au ruisseau de CHAUSSÈRE. Ce fossé malgré sa taille peut déborder. Le hameau des DRAGONNIÈRES est traversé par un fossé de drainage qui débouche sur une canalisation. Ce fossé peu profond, déborde au moindre obstacle et peut inonder de nombreuses habitations. En effet, aucun espace n'a été aménagé de part et d'autre du fossé et les maisons ne sont pas surélevées par rapport au terrain naturel. Certains ruissellements peuvent au contraire s'écouler sur des largeurs importantes en l'absence de lit matérialisé. Il s'agit d'écoulements plus ou moins importants qui se développent et empruntent des combes et des talwegs légèrement marqués. Ce genre de configuration se présente par exemple dans 3 combes au niveau de MONTEUX, dans une combe du CHATELARD, à l'amont d'un axe de ruissellement intense au niveau de LA GIRARDIÈRE, dans les noyeraies du REVOLET, et de MALOT.

6. LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Dans la région de Saint Romans, les sols sont souvent favorables à l'apparition de glissements de terrain. Le relief marqué de coteaux et de combes et l'abondance d'eau constituent des facteurs aggravants pour l'apparition de ces phénomènes. La pente est le principal moteur des glissements de terrain et la présence d'eau diminue la stabilité des terrains en réduisant leur qualité mécanique, en créant des pressions interstitielles, en lubrifiant les interfaces entre les diverses formations, etc.

Les observations réalisées pour l'élaboration de cette étude se limitent à des reconnaissances externes. De telles investigations ne permettent pas de déterminer de manière certaine la profondeur des glissements, ni la présence de terrains sensibles en profondeur lorsque aucun glissement déclaré n'affecte la zone. Les indices recherchés sont essentiellement des détails topographiques (arrachements, bourrelets, moutonnements) mais aussi des désordres provoqués par les glissements (routes déformées, constructions fissurées, etc.).

Divers types de glissements déclarés ont été observés sur la commune de SAINT-ROMANS

- Les rives de L'ISÈRE abruptes au niveau de la commune sont concernées par des glissements superficiels ;
- Les versants abrupts de l'ensemble des combes présentent des signes d'instabilité
- Des phénomènes de coulée de boue ont déjà eu lieu sur le coteau proche de MALOT.

7. LES CHUTES DE BLOCS

Le sommet du MONTEUX présentant des versants raides et des escarpements est recouvert en bonne partie d'éboulis vifs. Le calcaire fracturé peut être à l'origine de chute de blocs décimétriques fréquentes. Aucune référence historique à un tel phénomène n'existe. Des blocs éparses se retrouvent dans les champs juste à l'amont du hameau de MONTEUX.

De plus, des affleurements sub-verticaux de molasse peuvent en s'érodant être le départ de bloc, ce qui est le cas au niveau d'un chemin du lieu-dit ARIS.

IV. LE PAYSAGE COMMUNAL

A. Le contexte paysager

Saint-Romans s'inscrit dans le contexte paysager de la Basse Vallée de l'Isère encadrée par les massifs des Chambarans et du Vercors.

B. La structure du paysage

Un paysage est la résultante des multiples interactions des composantes physiques, biologiques et humaines dans un territoire donné. Le relief, qui constitue l'ossature initiale sur laquelle se plaquent ensuite les trames végétales puis d'origine humaine est la première synthèse visible des interactions des composantes physiques (géologie, hydrologie, climat). A l'échelle de la commune de Saint-Romans, ces interactions conditionnent la morphologie du paysage matérialisé par la succession, en gradins, des rochers de Monteux, des collines molassiques, de la terrasse alluviale, du coteau périphérique puis de la vallée de l'Isère.

Les potentialités et les contraintes induites par la topographie (valeur des pentes, exposition des versants, altitudes, nature des sols...) influencent ensuite la nature de l'occupation humaine des sols et la distribution des formes de végétation naturelle : les terrains plats, qui sont dominants à Saint-Romans (terrasse alluviale) sont utilisés pour les activités agricoles et l'habitat ; les terrains pentus sont colonisés par la végétation spontanée qui peut être dans sa composition influencée par certaines activités humaines (exploitation des taillis de châtaignier).

C. Les unités de paysage

1. *LA TERRASSE ALLUVIALE*

Elle constitue un ensemble étendu, caractérisé par sa platitude et son occupation humaine qui prend de multiples formes (habitat, agriculture, réseau de voirie, décharge). Sa physionomie actuelle traduit bien l'adéquation de la mise en valeur des terrains aux caractéristiques naturelles du secteur (développement très important de la culture du Noyer) et une extension de l'urbanisation facilitée par l'absence de contraintes topographiques. La densité élevée du réseau de voirie, comprenant une voie à grande circulation et la présence

de constructions industrielles, renforcent le caractère anthropique de ce secteur. Les bois de la Forêt de Claix apportent une note naturelle dans le paysage humanisé de la terrasse. Leur morcellement constitue un atout paysager en facilitant l'insertion d'éléments de très faible qualité (décharge de produits du BTP) et ailleurs comme élément de mise en valeur de secteurs d'accueil touristique (base de loisir et camping) et de secteurs bâtis (les Fétérées).

2. LES COLLINES ET LES ROCHERS DE MONTEUX

Elles constituent l'arrière-plan boisé et légèrement montueux de la terrasse alluviale, qui s'intègre, en plans successifs, aux rochers de Monteux. Le pied des collines marque une rupture très nette entre les espaces humanisés de la terrasse et ceux évoquant déjà le Vercors.

3. LA VALLEE DE L'ISERE

Elle forme un ensemble homogène, de forme linéaire à forte connotation naturelle liée à la présence exclusive de milieux naturels (bois, et autres milieux rivulaires, eau). La raideur des pentes du talus de la terrasse alluviale isole la vallée des autres espaces de la commune et la réserve aux activités de détente et de découverte de la nature.

4. LE VALLON DU CHAUSSERE

Bien que marginal, par sa situation en limite de commune, ce vallon étroit, naturel et peu pénétrable, assure, du fait de sa transversalité la liaison entre toutes les unités paysagères de la commune, des collines de Monteux à la vallée de l'Isère.

PAYSAGE

n
Vallée de l'Isère
Vallée de la Bourne
Terrasse alluviale
Collines molassiques
Rochers de Monteux
Décharge
Base de loisirs camping
FORÊT DE CLAIX
St-Romans
échelle : 1/25000
IGN 3135 O et 3235 OT.
Unité de paysage
Elément naturel
Bois
Eléments anthropiques
Espaces humanisés
Secteurs bâtis

I. ENTITES PAYSAGERES – CLICHES AERIENS REPRESENTATIFS

VUES D'ENSEMBLE VILLAGE / PLANE AGRICOLE

L'essentiel du territoire communal s'étend entre deux limites franches que sont l'Isère et sa ripisylve au Nord-Ouest et les contreforts du Vercors au Sud-Est.

Assez étroite au Nord, la plaine agricole s'élargit au Sud, jusqu'en limite de commune.

La limite Sud de Saint Romans n'est matérialisée que par la R.D. 71, sans qu'aucune rupture paysagère franche ne marque la transition entre Saint Romans et Saint Just de Claix.

Les vues aériennes éloignées révèlent un paysage d'ensemble encore très lisible, aux composantes claires : la plaine agricole est très largement dominée dans ses deux tiers Ouest par les noyeraies, le reste de l'espace de plaine se partageant entre prés, parcelles de maïs et plantation de bois blancs pour l'essentiel

La partie en coteau, au piémont du Vercors, tranche fortement avec la plaine et peut se décrire comme un paysage de moyenne montagne : des coteaux boisés et pentus qui bordent, puis des replats en prés de fauche ou en pâtures, à proximité desquels s'est implanté le hameau de Monteux, constitué de quelques corps de ferme. Plus haut, les falaises coiffent l'espace agricole.

Cette vue met en évidence la coupure franche dans le paysage entre la plaine agricole et les coteaux boisés, prémices du Vercors.

On voit ici l'amorce d'une urbanisation diffuse dans les coteaux qui surplombent la commune. Ce type de développement est caractéristique d'une urbanisation extensive qui « colonise » l'espace rural, sans véritable retombée pour la vie socio économique de la commune (car trop éloignée du village.

D'un point de vue paysager, il est facile de constater les dommages induits par l'implantation de construction qui ignorent la configuration de leur terrain d'implantation : au lieu d'intégrer les maisons à la pente, on a dégagé des plateformes sur lesquelles la maison a été « posée », les rendant très visibles. Les teintes très claires des enduits renforcent cette visibilité. Les chemins d'accès forment également des cicatrices très lisibles qui rompent l'unité prés. Sur la partie haute de la photographie, on constate que plusieurs maisons s'égrènent le long d'un chemin qui marque la limite d'une parcelle agricole cultivée. Cette promiscuité entre agriculture et habitat laisse présager des conflits d'usage au moins latents.

Avec cette vue plus élargie, le village ancien parait encore plus compact et s'oppose à l'espace bâti résidentiel et pavillonnaire qui s'est développé aux alentours. Des groupes de constructions plus ont formé quelques excroissances à proximité immédiate du noyau urbain ancien : entre la R.D. 104 et le chemin du stade, une urbanisation en bande étroite dilue l'entrée Sud du village. Le front de rue formé notamment par le bâtiment des écoles, bien que possédant une forte emprise au sol, semble un peu essouflé, à l'écart du reste du village dense. Cet écart est renforcé par l'opposition entre un bâti ancien élaboré sur un modèle circulaire et de front de rue linéaire.

Cette vue élargie met en évidence la qualité du paysage de moyenne montagne, mais aussi sa fragilité : les espaces ouverts de prés de fauche se diluent peu à peu dans l'avancée des espaces boisés, de sorte que la coupure franche entre forêt et prés ouverts s'étiole, affaiblissant ainsi la lisibilité du paysage, facteur pourtant essentiel de sa qualité

Principales caractéristiques du paysage actuel

Ces clichés mettent en évidence le développement important de l'habitat résidentiel diffus, appelé communément « mitage », dans les espaces naturels et agricoles, notamment dans la plaine, mais aussi dans la zone de moyenne montagne, aux alentours du hameau de Monteux. L'impression générale est celle de « champs de maisons », sans organisation en tissu urbain, qui ont en commun un développement ex-nihilo (sans attache avec le village ou un hameau ancien), des gabarits de

constructions et des densités assez similaires, avec des surfaces de parcelles rarement en dessous de 2000 m². L'aspect architectural des constructions n'appelle pas de commentaire particulier, ce sont surtout leurs volumétries et leurs implantations (au milieu de la parcelle), qui sont en décalage avec les formes anciennes d'urbanisation. L'étendue des zones construite et leur faible densité conduisent à une interpénétration entre habitat et zones naturelles (plus rarement agricoles), il en ressort une sorte de « flou généralisé » qui déstructure très sensiblement, en vue aérienne, le paysage d'ensemble. La plaine agricole perd de son homogénéité.

Enjeux paysagers

En terme d'organisation du tissu urbain :
Pour protéger le paysage d'ensemble, mais aussi l'activité agricole, il s'agit de stopper net ce mode d'urbanisation très extensif. L'idée étant de renforcer la lisibilité du paysage, en favorisant la juxtaposition entre un tissu urbain dense et un espace agricole et naturel préservé. De ce point de vue au moins, le développement de l'urbanisation en continuité des principaux espaces déjà construits en continuité du village revêt un intérêt tout particulier.

On conçoit aisément que les rares espaces non bâtis autour du village, en cas de volonté d'urbanisation, ne peuvent plus se concevoir uniquement au coup par coup sur le modèle de base de l'habitat résidentiel, mais sous la forme d'un habitat suffisamment dense pour rester cohérent avec le bâti existant (idem pour l'aspect extérieur).

Les différentes photos mettent en évidence une tendance à la linéarité des espaces urbains, anciens comme récents. On constate aussi l'émergence de deux pôles principaux : le bâti organisé de manière longiligne de part et d'autre de la R.D. 518, qui se prolonge jusque aux rives de l'Isère et une urbanisation entre l'Isère et la R.N. 532, dominée par la zone d'activités d'une part et des lotissements sous la forme d'habitat individuel d'autre part

A. Orientations spatiales et qualitatives du développement urbain

L'histoire de l'implantation du bâti dans la commune est d'origine agricole et basée sur un quadrillage de l'espace communal par les sièges d'exploitation. La linéarité des espaces urbains constitue « la signature » de l'espace bâti du village, et l'étirement de l'espace urbain se poursuit actuellement aux Dragonnières le long du chemin communal parallèle à la R.N. 532. La logique de centralité, représentée par un village qui concentre les fonctions, dense et plus vaste que les hameaux n'est pas vraiment présente dans la commune. Ce n'est pas pour cela qu'elle serait inadaptée dans le cadre d'un véritable projet de développement. Elle apparaît même comme un moyen d'assurer la pérennité de la commune en tant qu'entité autre qu'un simple support à l'habitat résidentiel et de limitation des déplacements automobiles.

Souvent, le constat du développement récent des communes rurales est celui de l'étiolement du village au profit de quartiers résidentiels déconnecté, et la logique amène à convenir d'un retour à l'extension radioconcentrique historique. A Saint Romans, même si la finalité est similaire, c'est-à-dire « produire » du village, il ne s'agit pas de revenir à une logique historique pour assurer la centralité, mais plutôt d'organiser un tournant par rapport au développement historiquement éclaté, qui n'a plus vraiment de raison d'être, car lié à un mode de fonctionnement des exploitations agricoles qui a disparu.

D'une manière générale, la délimitation des zones constructibles devra traduire cette recherche « d'épaisseur du tissu urbain du village et de renforcement de la centralité. Le P.L.U. devra être avant tout un outils de régulation de l'urbanisation capable d'assurer la préservation de l'identité rurale de la commune.

Entités bâties du village - éléments bâtis structurants - séquences paysagères

Séquence « ouverte », très lisible avant l'entrée dans le village

Séquence « pincée » : carrefour de circulation encadré par du bâti

Séquence « ouverte », avec des vues bien dégagées sur la plaine et le bourg

Séquence mixte, entre habitat et activités qui s'égrènent le long de la R.D. 532

Rond-point

Séquence « semi-ouverte », dégagée sur la plaine à l'Est, occupée par du bâti à l'Ouest

Le village historique

Le « mélange », entre habitat et activités le long de la R.D. 532

Les lotissements récents des Condamines

Fronts bâtis en ordre continu

Principaux angles de perception visuelle

Echelle 1/8000°

D'après étude CAUE 38

ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE REPERES

Source IGN

St-Romans
Beauvoir-en-Royans
St-Pierre-de-Chérenne
St-André-en-Royans
Monteux
Le Châtelar
FORET DE CLAIX
l'Isère
la Sône
les Barillats
les Chirouses
les Sagnes
les Plans
les Bavorgnes
les Dragons
les Dragonières
les Gaillardonières
les Courtioux
les Robinières
les Rousset
Tarze
Bluvinayer
Propriété Viennoise
le Bois de Claix
Combe Chaboud
Epinasse Basse
Pied Sec
Girard
Champ Raillet
Bas-Gervan
la Croisée
le Serre de Mayard
le Serre de Bertiquière
Réserve de Beauvoir
le Châtelar
le Port
les Bruyères
les Côtes
Lachat
la Franconière
au Ravat
la Girardière
Capitan
les Veillats
Revolat
Aris
Trémini
Bogilet
Chabaroc
les Condamines
les Calais
les Clots
les Bouffardier
la Robeyère
les Ficelles
les Robinières
les Rousset
les Granges
Malot
Juillet
les Blanchons
la Grenerie
Froment
Odier
Effarage
la Roche
les Champs
Serre Jouvent
Les Rouviaux
Les Combes
Guadeloupe
CHATEAUVILLAIX
Ch. DU CHAMOIS
Rte DE MONTEUX
Ch. de Cornes
Ch. Bernard
Mandrel
Ladrière
le Moyard
les Carrières
les Bachasses
les Marronniers
Villa Laurent
Mas de Bachasses
Ferrieux
Nipolière
S. Etienne
Sablon
la Vache
la Vardure
Villevert
les Loyes
les Pécières
Marais des Sagnes
Blache Carrée
Tête Chiète
Tournure
les Mouraux
N.D. de Claix
Palas
Sibert
Rivières
Cap Agric
Mas
Cluzel
Roux
Laille
Gerin
Fétérées
Carrière
Cabane
Chabaud
Bas
Pomc
Ch. de Cornes
Ch. Longue
Ch. Bernard
Ch. Gaillard
Ch. Gaillard
Ch. Gaill

D. Le bâti : mode d'implantation historique des constructions

Extrait de l'étude CPI

Les implantations bâties mentionnées sur le cadastre ancien se font généralement de manière diffuse, principalement le long de l'axe Sud-Ouest / Nord-Est partageant la zone de plaine ("les Barillats") et sur le rebord plus accidenté de la limite Sud et Est (Aris, Les Cantes, le Châtelard, La Girardière, Chabaroc). Cette implantation est plus regroupée groupée à Malot, à la Gaillardonnière, aux hameaux des Dragonnières et de Monteux, ainsi qu'au village. De grands domaines s'implantent également dans la zone centrale, dominée par l'imposante silhouette du Château : Férie, Mallon, Les Plans.

E. Le patrimoine bâti

La commune a conservé un riche patrimoine archéologique. Dans le village, des fouilles ont révélé des indices d'occupation datant de la préhistoire (matériel lithique magdalénien), et des vestiges d'habitat gallo-romain. Une épitaphe galloromaine a été réemployée dans la façade antérieure de l'église. Sur le territoire communal, de nombreux indices d'occupation de la période gallo-romaine sont connus : Les Dragonnières, Férie, les Chirouses, Les Cantes Ouest, Aris, Malot. Un trésor monétaire (2ème / 3ème siècles avant JC) a été mis au jour lors de la construction du barrage de Beauvoir en 1960.

1. CHATEAUX, MAISONS FORTES

La commune conserve, au côté de plusieurs édifices remarquables, deux très beaux ensembles au Château et à Férie. Peu documentés, ces deux domaines mériteraient de plus amples travaux d'étude, tant au niveau de la lecture du bâti que de recherches en archives.

2. PATRIMOINE RELIGIEUX

Outre l'église paroissiale et les bâtiments du presbytère établis à proximité, Saint-Romans conserve quelques croix de chemin (dans l'ensemble peu valorisées) et deux statuettes de la Vierge (niche en façade). Le cimetière de Saint-Romans, très arboré s'implante au Nord-Est du bourg sur un surplomb dominé par le rocher du Calvaire. Il a été consacré à la fin du XIXième siècle (dates portées sur le piédestal de la croix de consécration). Une chapelle a été édifiée, sur un replat du calvaire, à la gloire du Saint-Sépulcre au XVIIIième siècle. Quatre

tombes ecclésiastiques sont conservées dans le cimetière, sur lesquelles sont figurés certains attributs religieux (calice, hostie ; cœur enflammé; bonnet et croix), ainsi que de très belles tombes de style néo-gothique, certaines nécessitant une restauration. Les stèles funéraires, en pierre de taille, au décor de couronne mortuaire ou de torche enflammée renversée, symbole de tradition antique, sont nombreuses, ainsi que celles ornées d'un bouquet, disposé ou non dans une corbeille, ou d'une palme, évocation de la guerre. L'urne, qui est un symbole antique, orne plusieurs tombes. Un autre symbole, peu commun, témoigne de la fidélité du couple à travers le temps. Une seule représentation a été repérée à Saint-Romans (mains jointes), et très peu à l'échelle du canton. Noter la présence de nombreuses stèles monumentales, à la différence des autres cimetières du canton, si l'on excepte celui de Pont-en-Royans. Certaines pierres tombales, repérées uniquement dans ce cimetière, présentent une composition originale sans rapport avec les formes traditionnelles. Il s'agit de stèles en forme d'obélisque, inspirées des monuments aux morts, de niches ou de tombeaux. Plusieurs stèles présentent une signature de sculpteur, établis pour la plupart d'entre eux à Saint-Marcellin (Callet, 1 ;Gérarduzzi, 7 ; A. Guerre-Tissot, 5 ; et Poulachon, 3), ou à Pont-en-Royans (Bauzon, 4).Quiot (2, origine non localisée).

Outre les stèles, des croix en fonte moulée ou fer forgé sont conservées (une quinzaine), ainsi que de rares cœurs émaillés. Certaines de ces croix, de très belle qualité, se distinguent par la symbolique chrétienne : scène religieuse, figurines du Christ crucifié ou de la Vierge associées à des anges ou à d'autres personnages bibliques, objet liturgique (calice).

F. Modes constructifs de l'habitat ancien (maisons de village et fermes)

(Extrait de l'étude CPI)

1. MAÇONNERIES

Les maçonneries courantes sont montées en moellons (molasse, calcaire) et en galets hourdés au mortier de chaux. Les murs reçoivent un enduit couvrant, décoré le plus souvent d'un badigeon de chaux (percements, chaînes d'angle, frise). Certaines maçonneries en pisé sur soubassement en galets sont également conservées.

2. TOITURES

Les toitures sont simples, de pente assez faible, le plus souvent à deux pans avec ou sans croupes, couvertes de tuiles mécaniques ou de tuiles creuses posées sur "cabrons" (bois refendus). Des tuiles écailles vernissées décorent les édicules annexes (pigeonnier, WC de campagne, édicules de jardin, etc.)

3. PERCEMENTS

Les percements ont une proportion de rectangle vertical (plus haut que large), pour les ouvertures du logis. Les linteaux sont généralement droits. Les ouvertures de ventilation des combles sont le plus souvent en œil de bœuf, ou de format carré. Les encadrements en pierre naturelle sont réalisés en calcaire blanc, réservé aux ouvertures les niveaux inférieurs (jour, porte et fenêtre) et en molasse (plus fragile et sujette à dégradation, elle est employée dans les niveaux supérieurs). Le dessin des baies est souligné par un encadrement peint au badigeon de chaux, qui joue un rôle protecteur pour la pierre. Les maçonneries du début du XXième siècle emploient des éléments moulés en chaîne d'angle, encadrement de baies et piliers de structure (séchoirs à noix). De nombreux vestiges de cadrans solaires, décorant les façades des logis, sont encore visibles sur le territoire de la commune.

G. Images du patrimoine bâti

Les photos et plans de localisation reproduits ci-après sont extraits de l'étude menée par la communauté de communes. Les photographies mettent en évidence la valeur patrimoniale d'un certain nombre de bâtiments. Cette richesse participe grandement à l'identité de Saint Romans et il conviendra de la préserver au travers de mesures de protections à définir au travers du règlement du P.L.U.

1. LE BATI AGRICOLE : SECHOIRS ET CORPS DE FERMES

Les séchoirs s'annexent (appentis) ou se greffent aux bâtiments existants (séchoirs en sacoche) quand ils ne s'implantent pas de façon autonome à proximité. Cette architecture spécifique fait une large part à l'utilisation du bois (plus en tant que revêtement de façade que de structure, excepté pour les séchoirs les plus anciens). Les séchoirs sont clos par des parois à claire-voie (lattis, bardage, claies horizontales, claustra en croisillons) permettant à la fois une aération maximale et une protection contre les rongeurs et les intempéries. Le séchage du tabac se fait en général dans les mêmes structures, à dates différentes. Rares sont les édifices construits exclusivement pour le tabac (construction tardive des années 1960/1970, à structure métallique et bardage de bois en façade avec volets de ventilation). L'implantation de ces nouvelles constructions modifie la physionomie des édifices ruraux traditionnels, qui dès lors s'organisent en deux, voire plusieurs corps de bâtiment autour d'une cour fermée sur la rue. De nombreux exemples de portail métallique, avec décor en fonte et piliers en éléments moulés, sont conservés sur la commune. Ces éléments apportent, autant par le soin de leur décor que par leur ouverture sur la rue, une qualité d'ambiance à préserver. Ces modes de clôture (mur bahut surmonté de grilles), moins opaques que les haies denses de végétaux qui entourent les constructions contemporaines, structurent l'espace de la rue tout en laissant circuler le regard.

INVENTAIRE DES SECHOIRS A NOIX

Source IGN
FORET DE CLAIX
St-Romans
Beauvoir-en-Royans
St-André-en-Royans
Monteux
le Châtelar
Gaillardonière
Veillats
Capitan
Revolot
l'Utelière
les Barillats
les Sagnes
les Chartreuses
les Cadettes
les Courtioux
les Bavorgnes
les Plans
les Cantes
les Dragon
les Dragonières
Co Condamnon
Côme Chaboud
Epinasse Basse
Pied Sec
la Sône
l'Isère
le Bois de Claix
Propriété Viennoise
Serre Jouvent
Tarze
Bluvinayes
les Blanchons
les Champs
la Grenerie
Frement
Odier
Roche
Rochers
Ruisseau de Monteux
Ruisseau de Bellevaux
Ruisseau de Bellevaux
Ruisseau de Belleva

Séchoirs

n°38 : Ensemble bâti avec séchoir

n°39

n°50

Séchoir à noix à Férie : n°17

n°53

n°40

n°45

N°42

 n°51	 Les Plans

INVENTAIRE DES MAISONS RURALES

Source IGN

Etat des lieux / Canton de Fontaine-en-Royans / CCBI / CPI / 2003

SAINT-ROMANS - Architectures rurales

Maisons rurales

Corps de fermes

n°41

n°43

n°45

n°46

N°47 (Monteux)

n°48 Le Mas

n°49

n°52

n°53

n°56 (le village)

n°89

Châteaux et “belles” demeures

St-Romans
Beauvoir-en-Royans
St-Pierre-de-Chérennes
Monteux
St-Andre-en-Royans
FORET DE CLAIX
l'Isère
la Sône
le Châtelar
les Chirouses
les Sagnes
les Barillats
les Cadettes
Tarze
les Blanchons
Bluvinaye
Juillet
Malot
Calais
Revolet
Capitan
Gaillardonière
Chabaroc
Bogiet
Trémin
la Girardière
la Franconière
la Pédrine
Chateau Vieux
Guadeloupe
les Courtioux
les Robinières
les Rousses
les Ficelles
la Robeyère
les Bouffardier
les Clots
les Plans
les Bavorghes
les Contes
les Veillats
les Dragonières
les Dragon
Côte Condamnons
Côme Chaboud
Epinasse Basse
Pied Sec
Bas-Gervan
la Croisée
Girard
Champ Raillet
Propriété Viennoise
le Bois de Claix
les Loyes
les Mouraux
Palais
Tête Chèvre
Tournure
Bleche Carrée
Marais des Sagnes
les Pézières
Villevert
les Rivières
la Verdure
la Vache
Villa Laurent
Mas de Bechasses
les Carrières
les Bachasses
les Fèrères
les Rutins
les Rouxs
les Cluzel
les Mandrels
les Esserles
Ch. Bernard
Ch. du Comte
Nipolière
Ste Etienne
Ste Eulalie
Ste Pomp
Ste Marie
Ste Pierre
Ste Anne
Ste Ursule
Ste Claire
Ste Agnès
Ste Cécile
Ste Catherine
Ste Marguerite
Ste Lucie
Ste Madeleine
Ste Jeanne
Ste Thérèse
Ste Rose
Ste Sophie
Ste Victoire
Ste Vierge
Ste Croix
Ste Trinité
Ste Famille
Ste Bernadette
Ste Gertrude
Ste Hélène

Châteaux et « belles demeures »

n°17

n°15

n°20

n°23

n°15

n°16 (hameau de Monteux)

N°17

N°18

 N°19	 Le Village, maison bourgeoise « La Renardière »
	 N°24

Patrimoine religieux (de l'église à la simple croix)

Patrimoine religieux (quelques exemples)

 L'église – n°25	 n°28 – La chapelle

Maisons de village

La majorité des maisons constituant le front de la rue centrale sont bâties sur deux à trois niveaux, en mitoyenneté (deux pans), ou séparées par des rues secondaires donnant accès à l'arrière de la parcelle (quatre pans de toiture). Leurs façades sur rue reçoivent pour la plupart un décor peint (frise de couronnement, encadrement des baies, chaînes d'angle).

n°58

n°59

n°60 (mairie)

n°61

n°67

n°72

n°72

n°78

Eléments de décors, de façade, présentant un intérêt patrimonial

SAINT-ROMANS
Décors d'architecture

Détails d'architecture (portes et cadrans solaires notamment)

2. LE CLIVAGE ENTRE BATI ANCIEN ET BATI RESIDENTIEL RECENT

Le développement de l'habitat résidentiel diffus (dans les années soixante dix et quatre vingt essentiellement) s'est caractérisé dans plusieurs cas, par la négation du contexte paysager local dans l'implantation et la composition architecturale des maisons. Dans certains cas de figure, cela s'est traduit par un déséquilibre dans le paysage. La photo ci-dessous en présente un exemple flagrant :

Sans volonté de stigmatiser une maison en particulier, cette photo met en évidence les problèmes d'insertion paysagère de l'habitat résidentiel diffus

Le bâtiment est implanté sur un talus, ce qui donne l'impression qu'il a été « posé », imposé dans le paysage. La végétation d'accompagnement ne comporte pas d'essence locale, ce qui renforce l'impression de « corps étranger » que renvoie la construction dans le paysage d'ensemble. Les façades trop claires attirent l'œil. Aucune des caractéristiques architecturales locales n'a été intégrée à la maison. Bâtie sur un modèle standard d'habitat pavillonnaire, on peut la retrouver quasiment telle quelle partout dans toute la région Rhône-Alpes (et ailleurs).

V. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE SAINT ROMANS

A. ETAPE 1 - l'urbanisation ancienne (jusqu'à la fin des années soixante)

Basée sur une « colonisation » de l'espace naturel par l'agriculture, elle s'est traduite :

- par l'implantation de corps de fermes avec leurs dépendances disséminés dans l'espace agricole pour des besoins évidents de proximité entre parcelles exploitées, habitations et bâtiments techniques : bien que diffus, ce mode d'urbanisation a quadrillé l'espace avec un souci de parcimonie dans le prélèvement des terrains nécessaires à l'implantation des bâtiments, par simple logique de préservation des espaces de production, qui assuraient la subsistance des exploitants,

- par la formation de quelques hameaux, souvent à la croisée des chemins d'exploitations. C'est ainsi que le village est apparu.

B. ETAPE 2 - l'urbanisation résidentielle très diffuse (entre 1968 et le début des années quatre vingt).

Dans cette période, les facteurs d'évolution de l'espace bâti ont changé : là ou initialement, le développement du logement était essentiellement dû aux besoins locaux, notamment du monde agricole, s'est initié un développement de l'habitat lié à la fois à des facteurs exogènes : on est venu de l'extérieur pour construire, mais aussi à des facteurs liés à l'évolution de la commune : les enfants d'agriculteurs, qui n'ont pas repris la ferme familiale ont prélevé une parcelle sur l'emprise des terres agricoles exploitées par leurs parents.

D'une urbanisation contrainte essentiellement par les impératifs agricoles et les besoins propres aux mouvements démographiques internes (et faibles) de Saint Romans, on est passé à une urbanisation en rupture avec les contraintes économiques initiales de préservation des terres et inféodée à une demande en terrains à bâtir pour partie extérieure à la commune et basée sur la stratégie foncière de chaque propriétaire. Cette mutation n'a pas dégagé de cohérence d'ensemble : la rupture a été visible dans le territoire d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Des maisons d'habitation esseulées se sont développées au gré des opportunités foncières dans la plaine agricole, à partir du moment où les conditions techniques d'implantation d'un logement ont été réunies, c'est-à-dire lorsque la voirie et le

réseau d'eau et d'électricité étaient proches. Il en a résulté « un nuage » de maisons d'habitation, implantées le long des chemins ruraux, en entamant les unités agricoles. Paradoxalement, malgré des facteurs de développement radicalement différents par rapport à l'étape 1 du développement de la construction dans la commune, maison par maison, la logique d'implantation des constructions a revêtu un certain mimétisme avec celle des fermes. La différence principale, (outre bien sur, l'aspect et la destination des constructions), se situant dans l'enveloppe totale de logements créés : le rythme de la construction est devenu beaucoup plus fort, et là ou précédemment, prélever quelques m² de terrain agricole pour construire ne posait pas de problème, la multiplication de ces prélèvements a de manière croissante constitué une gène pour l'activité agricole et a induit des problèmes de coûts pour la collectivité, qui a dû renforcer ou créer des réseaux sur un grand linéaire.

C. ETAPE 3 - l'urbanisation résidentielle diffuse et les premières opérations d'ensemble autour du village

La mise en place du P.O.S. dans les années quatre vingt a fait franchir une étape au développement urbain, avec la prise de conscience des risques liés à l'urbanisation très diffuse pour l'agriculture et des coûts en réseaux induits. Si les logements créés sont encore en grande partie des maisons individuelles, ces dernières se sont développées autour de « points d'accroche » préexistants et non plus de manière très diffuse, éloignée des hameaux ou du village. De ce point de vue, il s'agit d'une véritable évolution par rapport aux étapes 1 et 2.

D. ETAPE 4 - polarisation de l'urbanisation

A partir des années quatre vingt dix, alors que les zones constructibles autour des hameaux continuent de se remplir, la notion de regroupement, initiée à l'étape 3 prend une nouvelle dimension par la bipolarisation du développement, avec dans un premier temps, des opérations d'ensemble dans le prolongement du village, de part et d'autre de la R.D. 518, jusqu'aux rives de l'Isère.

Dans un deuxième temps, le quartier de la Condamine et de la Dragonnière ont émergé sous forme d'opérations d'ensemble, avec une véritable organisation des constructions par rapport à un maillage viaire, en constituant des quartiers identifiables. La zone d'activités de La Condamine s'est structurée et a formé un pôle à l'entrée Sud du Chef-lieu.

En outre, parallèlement à la création de ces lotissements, des opérations de logements collectifs et de logements collectifs sociaux ont vu le jour, dans et aux abords du village, introduisant une diversité dans l'habitat.

E. Le fil conducteur du développement urbain

A partir d'un espace bâti ténu, représenté par quelques corps de ferme éparses et trois hameaux dont le village, différentes phases de développement et de structuration (parfois de déstructuration) de l'urbanisation se sont succédées jusqu'à aujourd'hui.

Dans un premier temps, l'urbanisation a été diffuse et éparse, elle s'est ensuite structurée, par un regroupement simple, puis par un regroupement accompagné d'infrastructures de réseaux et s'est finalement diversifiée (typologies de bâti et densités).

Ces vagues successives de développement ont forgé l'espace urbain de la commune tel qu'on peut le percevoir actuellement. On peut remarquer aussi que le secteur qui a finalement connu la plus faible évolution est paradoxalement le village, qui, s'il n'a pas subit les assauts de l'habitat résidentiel à sa périphérie immédiate a vu sa structure urbaine quasi inchangée et sa diversité de fonctions appauvrie, alors que paradoxalement l'espace urbanisé s'est assez fortement développé dans la commune. Malgré l'évolution positive en terme de densité et de diversité des modes d'habitat, le poids du village apparaît en décalage avec l'essor des hameaux et des quartiers résidentiels récents, situés sur l'autre rive de la R.D. 1532.

HISTORIQUE DE L'URBANISATION

Le P.O.S. actuel dans et aux abords du village

Limites des zones urbanisables ou d'urbanisation future : les zones UA, UB ou NB sont directement constructibles. Les zones NAa sont urbanisables sous forme d'opérations d'ensemble. Les zones NA sont réservées à une urbanisation future.

Principales unités foncières directement urbanisables : elles peuvent être mobilisées du jour au lendemain

Unités foncières en réserve dans le cadre du POS actuel : elles peuvent être mobilisées après modification du P.O.S.

Unités foncières en réserve dans le cadre du POS actuel. Elles sont destinées aux activités artisanales et industrielles

Opérations de logements récemment réalisées ou qui seront réalisées à court terme

La réserve en terrains à bâtir est aujourd'hui quasi-nulle. Les principales unités foncières disponibles sont actuellement soumises à la rétention foncière

Etat de la réserve en terrains à bâtir (hors parcelles isolées) : 0,7 ha environ immédiatement mobilisable dans le village (si les propriétaires sont vendeurs)
3,7 ha dans les zones d'urbanisation future

Echelle 1/8000°

VI. BILAN DU P.O.S.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des espaces constructibles que le P.O.S. avait mis en place sont arrivés à saturation. Dans une problématique de développement, ce document arrive donc à sa limite de validité et un travail sur l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles mailles de l'espace communal et sur les modalités d'urbanisation de ces mailles doit être engagé.

Si le P.O.S. a géré l'extension de l'urbanisation il est resté sans effet sur l'aménagement du village (ce n'était d'ailleurs pas son but). Le plan page suivante met en évidence les opérations d'aménagement les plus récentes réalisées dans le cadre du P.O.S. actuel. Il montre également les zones d'urbanisation

VII. LE VILLAGE – SITUATION ACTUELLE

L'ensemble ne renvoie pas véritablement « l'image d'un village ». Un projet de restructuration des espaces publics parait nécessaire pour affirmer la place centrale du village dans la commune, qui a tendance à s'étioler, par le manque de qualité des espaces publics et le développement d'espaces bâtis qui s'éloignent de plus en plus du centre.

A. Points de vue sur le village

Les planches photographiques et le plan de fonctionnement viaire montrent un village qui manque d'épaisseur, avec des places aménagées à minima, des commerces répartis linéairement le long de la rue principale

B. Structure viaire / fonctionnement actuel

Parcelles privées

Principaux secteurs de stationnement

Commerces

Services publics

Point noir de circulation : à la convergence de plusieurs rues, avec des virages difficiles à négocier et du stationnement récurrent lié aux commerces présents sur la place

Le point noir n°1 empêche une jonction sécurisée entre la rue de la plaine et la Grande Rue. Il forme un goulot d'étranglement qui compromet le développement dans de bonnes conditions de l'urbanisation dans le triangle formé par la rue de la Plaine et la R.N. 512

Le point noir n°2 rend difficile la jonction entre la rue de l'église et la Grande rue. Cette difficulté va aller croissante avec la réalisation du lotissement « Les Hauts de Saint Romans

Absence ou manque de lien viaire entre deux secteurs qui mériteraient d'être mis en relation

Sens de circulation des voies existantes.
le "P" désigne une voie piétonne et/ou cyclable

Fonctionnement viaire du village

Echelle 1 /2 000°

Fonctionnement viaire du village / plan élargi

Village - Angles des prises de vues

I. LE CENTRE VILLAGE

Photo 1

La place principale du village se caractérise par un aménagement à minima : pas de marquage au sol des places de stationnement, pas de traitement de sol. Actuellement cette place joue un rôle purement fonctionnel de parking. Le panorama met également en évidence la séparation fonctionnelle entre la place proprement dite et la Grande Rue. Le muret de soutènement empêche d'accéder à la place directement depuis la rue.

Photo 2

Vue depuis la salle des fêtes, la place est avant tout un « vide » assez peu organisé. L'abri bus et le monument au mort y semblent « posés ». Leur faible emprise ne permet pas d'orienter l'espace. Seule la haie de platane joue véritablement un rôle structurant.

Photo 3

La différence de niveau va croissante entre la rue et la place, au fur et à mesure que l'on descend (avec presque 3 mètres au point bas).

Photo 4

Photo 5

Sur ces photos, on peut saisir le contraste entre, sur la gauche, l'alignement ordonné des constructions, qui forment un front bâti homogène, et à droite, la place actuelle, délimitée par des jardinières, avec de petites constructions éparses (abri-bus, monument aux morts…)

Photo 6

Photo 7

La partie arrière de la pace n'est pas du tout aménagée : le ruisseau, ici encaissé est colonisé par une végétation disparate et inorganisée, l'entreposage de poubelles, l'arrière de la salle des fêtes et l'absence de traitement de sol finissement de donner à l'ensemble une image éloignée de celle d'un espace urbain public.

D'une manière générale, les différents clichés mettent en évidence l'état « brut » actuel de la place, en décalage avec l'organisation des constructions en rive droite de la Grande Rue et avec la vocation centrale de cet espace.

II. LA MAIRIE ET SES ABORDS

Photo 8

La mairie se situe en retrait par rapport à l'alignement de la Grande Rue, de sorte quelle ne se profile pas dans l'axe de la rue, qui garde par ailleurs un caractère routier marqué.

Photo 9

Les faibles différences de niveau permettraient de relier assez facilement les terrains à l'arrière de la mairie à la place principale

Photo 10

Un chemin étroit permet de relier directement à la Grande Rue les terrains communaux à l'arrière de la mairie

Photo 11

Cet espace ouvert, en continuité de la mairie, mériterait d'être affecté dans l'optique d'un projet d'aménagement du centre village, avec notamment la création d'une place piétonne devant la mairie.

Photo 12

Photo 13

Le ruisseau « Le Merdaret » forme une coupure forte entre « l'arrière du village » et les terrains agricoles situés de l'autre coté du ruisseau. Toutefois, si le long de la place principale, l'encaissement du ruisseau est tel que l'aménagement des terrains en rive droite parait illusoire, sur toute la partie qui longe les terrains communaux à l'arrière de la mairie (au niveau de l'actuelle « maison des jeunes »), les parcelles en rive gauche et droite du ruisseau sont quasiment à niveau, ce qui rend possible la mise en valeur urbaine de cet espace. La création d'un jardin public « à cheval » sur le ruisseau présenterait plusieurs avantages :

- il s'inscrirait dans la problématique globale d'aménagement du village,
- il permettrait de dégager de nouveaux espaces publics hors de « l'enveloppe » définie par le périmètre bâti actuel,
- il permettrait de formaliser un aménagement paysager autour du ruisseau, qui donnerait au jardin une valeur ajoutée particulière,
- il permettrait de récupérer « de la surface de jardin » et donc d'affecter aux terrains communaux autour de la « maison des jeunes » une fonction de stationnement automobile ou autres.

III. LA PLACETTE AU SUD DU VILLAGE

Photo 14

Photo 15

L'îlot bâti entre la rue de la plaine et la route départementale empêche connexion dans de bonnes conditions de ces deux routes

En fait de placette, cet espace se définit plutôt comme un espace de convergence entre de nombreuses voies, dont la R.D. 518 (qui prend le nom de Grande Rue dans l'espace urbain), la rue de la plaine (qui fait la jonction avec la R.N. 512), la rue du 19 Mars 1962 en sens unique, la rue de l'église, seul accès du village vers l'église et le lotissement en cours de réalisation. Le débouché de toutes ces rues est gêné par la configuration de la place et plusieurs bâtiments mal placés.

Autour de, qui présente une offre en stationnement très réduite, sont par ailleurs implantés plusieurs commerces et services (kinésithérapeute, bureau de tabac, boucherie).

Photo 15

L'amorce de la rue de l'église, au niveau de la place. le stationnement de part et d'autre de la rue y rend parfois très difficile la circulation. Cette situation pourrait s'aggraver à l'achèvement du lotissement « des Hauts de Saint Romans » à coté de l'église

Photo 16

La rue du 19 Mars 1962 est en sens unique. Son étroitesse ne permet pas de faire autrement

VIII. L'EAU POTABLE

En parallèle à la révision du P.L.U., la commune a mis en œuvre un schéma d'eau potable, pour connaître notamment sa capacité technique à satisfaire les besoins actuels et futurs en eau potable. Les éléments ci-après sont issus du Schéma d'Eau Potable, réalisé par le bureau d'études Alp'Etudes.

A. Contexte

Saint Romans et Saint Just de Claix font partie du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, d'Irrigation et Assainissement (S.I.E.P.I.A.). Le Syndicat s'étend sur une superficie de 27,4 Km2 et comptait pour l'année 2003 environ 2540 habitants répartit pour 2/5 sur Saint Just de Claix et pour 3/5 sur Saint Romans.

B. Les ressources / les captages

L'alimentation en eau potable de ces deux communes est assurée par le réseau syndical, composé de 3 sous-réseaux correspondant aux trois ressources : 2 sources gravitaires (Clairiveaux et Aris) et 1 pompage (Pompages des Chirouzes). Seuls le pompage des Chirouze et le captage des Aris desservent Saint Romans. La quasi-totalité du réseau est mis en pression par 3 pompes de refoulement situées au niveau du pompage des Chirouzes.

Au niveau des stations de pompage et de refoulement, les accès aux bâches seraient, dans l'ensemble, à améliorer et à sécuriser.

La vidange et le trop plein de la station de pompages des Ecoles posent un problème d'évacuation (pompage nécessaire pour refouler l'eau à l'extérieur du bâtiment). Le parking situé juste au-dessus de la bâche est à regarder comme un facteur de risque sur la qualité de l'eau, mais également la présence actuelle d'arbres à grandes racines sur le site, sont à considérer comme des facteurs de risque pour l'ouvrage lui-même (génie civil).

La station de pompage des Chirouzes ne présente pas de problème génie civil important. La procédure de mise en conformité étant en cours, un certain nombre de travaux seront sans doute préconisé par M. TALOUR (Hydrogéologue agrée).

La dalle intérieure de la chambre de vannes de la station du Chatelard s'effrite (risque d'effondrement) alors même que tout l'appareillage repose sur une armature métallique reposant elle-même sur cette dalle. La chambre de vannes manque de place et mériterait d'être totalement reprise et élargie.

Les réservoirs de Monteux et Mora ne posent pas de problèmes particuliers.

C. Sécurité de distribution et de défense incendie

Le réseau comporte trois secteurs de distribution (Chirouzes, Aris, Clairiveaux) raccordés par des vannes fermées.

Les secteurs d'Aris et de Clairiveaux correspondent à des schémas classiques

- adduction pure, de la ressource au réservoir,
- distribution gravitaire à partir des réservoirs.

Le secteur des Chirouzes peut être de nouveau découpé en trois niveaux correspondant à trois étages de distribution :

- niveau bas : niveau compris entre le puits de pompage et la station des Ecoles ; ce secteur est uniquement alimenté et mis en pression par les pompes de refoulement situé au Chirouzes,
- niveau moyen : niveau compris entre la station des Ecoles et la station du Chatelard ; ce secteur peut être alimenté soit en refoulement à partir des Ecoles pendant le remplissage du réservoir du Chatelard, soit gravitairement à partir de ce réservoir par une conduite de distribution ou par la conduite d'adduction par le biais d'un clapet anti-retour,
- niveau haut : niveau compris entre la station du Chatelard et le réservoir de Monteux, ; ce secteur peut être alimenté soit en refoulement à partir de la station du Chatelard pendant le remplissage du réservoir de Monteux, soit gravitairement à partir de ce réservoir par la conduite d'adduction.

La mise en route des pompes des 2 stations de refoulement (Ecoles, Chatelard) est indexée sur le niveau du réservoir supérieur (respectivement Chatelard et Monteux).

Le réseau syndical présente un maillage important ce qui assure une bonne sécurité d'approvisionnement en cas de casse et de réparation. En revanche, une coupure d'électricité prive rapidement d'eau tous les abonnés alimentés par refoulement à partir des Chirouzes.

Au niveau de la défense incendie, la réglementation en vigueur demande que les poteaux incendie fournissent au minimum 60 m3/h pendant 2 heures, avec une pression résiduelle de 1 bar. Le débit est plus élevé lorsque les concentrations de population sont importantes, à proximité d'établissements recevant du public ou des immeubles par exemple, et autour des zones industrielles à risque,

Les réservoirs doivent donc posséder une réserve spécifique de 120 m^3 afin de fournir le volume nécessaire pendant deux heures.

Le Syndicat possède 75 poteaux incendie répartit de la manière suivante:

- 20 poteaux sur le réseau alimenté par le réservoir de Moraye (Secteur de Clairiveaux). Ce dernier possède une réserve incendie de 50 m^3 ce qui est insuffisant. Le volume total du réservoir (200 m^3) peut alors être utilisé en cas de problème. De nombreux poteaux sont branchés sur des conduites en Ø50mm qui ne permettent pas de faire transiter le débit réglementaire.
- 2 poteaux sur le réseau alimenté par le réservoir d'Aris. Ce dernier ne possède pas de réserve incendie mais le volume total du réservoir (150 m^3) peut être utilisé en cas de problème.
- 5 poteaux sur le réseau alimenté par le réservoir de Monteux (Niveau haut du secteur d'alimentation des Chirouzes). Ce dernier possède une réserve incendie de 150 m^3 et les poteaux sont branchés sur des Ø 100 ce qui permet, à priori, de fournir le volume et le débit réglementaire.
- 7 poteaux sur le réseau alimenté par le réservoir du Chatelard (Niveau moyen du secteur d'alimentation des Chirouzes). Ce dernier ne possède qu'un volume total de 50 m^3 (pas de réserve incendie) et la station de pompage des Ecoles ne peut fournir qu'un débit maximum de 20 m^3/h. De plus, de nombreux poteaux sont branchés sur des conduites en Ø 50mm qui ne permettent pas de faire transiter le débit réglementaire.

- 42 poteaux sur le réseau alimenté par la station des Chirouzes (Niveau bas du secteur alimentation des Chirouzes). Une réserve incendie de 240 m^3 existe au niveau de la zone industrielle. Les poteaux sont approvisionnés uniquement par les pompes de refoulement des Chirouzes, donc impossible en cas de coupure d'électricité. De plus, de nombreux poteaux sont branchés sur des conduites de diamètres trop petits pour permettent de faire transiter le débit réglementaire.

La défense incendie est très mal assurée. Elle est de plus inexistante sur la majorité du réseau en cas de problème électrique. En revanche, les deux communes possèdent un puissant réseau d'irrigation (bouche de 35 à 40 m^3 /h) qui peut venir en secours en cas d'incendie.

D. Qualité

1. TRAITEMENT

Les eaux brutes des captages d'Aris et de Clairiveaux sont traitées au Chlore par pompe doseuse au niveau des réservoirs d'Aris et de Moraye. Les abonnés se plaignent régulièrement du mauvais goût donné par de fortes teneurs en chlore. Des concentrations élevées ont été confirmées par les analyses de la DDASS. En revanche, l'eau pompée aux Chirouzes ne subit aucun traitement avant distribution.

2. ANALYSES

Les résultats suivants sont issus des bilans établis par la D.D.A.S.S. Les principaux résultats traités dans cette partie concernent les paramètres physico-chimiques, la bactériologie et les pesticides.

Paramètres physico-chimiques

Les eaux distribuées sont dures à très dure et présente des taux de nitrates important. Les autres paramètres (pH, turbidité ...) ne posent pas de problèmes. Au niveau de la source de Clairiveaux, le taux de nitrate de avril 1998 à juin 2003 reste élevé sans toutefois dépasser la norme (norme de qualité : 50 mg/1). Il est en diminution depuis la valeur maximale de 40.5 mg/l en novembre 98. Sur les Chirouzes, les données sont disponibles de janvier 1985 à mai 2003. Jusqu'en 92, le taux de nitrate était bien supérieur à la norme et en augmentation, A partir de 1992-1993, la mise en place du réseau d'irrigation en provenance

de l'Isère a permis une meilleure absorption des nitrates par les plantes. Combiné à une diminution de l'utilisation de cet engrais, les teneurs ont diminué en dessous de la valeur maximale admise. Ces teneurs restent toutefois assez élevées.

Bactériologie

Sur le réseau d'Aris, l'eau est distribuée après traitement au Chlore. 100 % des analyses (réalisées sur l'eau distribuée) sont donc conforme aux normes de qualité concernant la bactériologie. On constate toutefois une forte teneur en chlore dans l'eau distribuée. On observe une contamination occasionnelle par des bactéries coliformes des eaux distribuées à partir des Chirouzes. Toutefois, la présence d'un petit nombre de coliformes (1-10/100 ml) dans les eaux non traitées n'a néanmoins qu'une signification réduite sur le plan sanitaire lorsqu'elle ne s'accompagne pas de bactéries d'origine fécale. En revanche, on a pu observer la présence simultanée de coliformes et de streptocoques fécaux dans les eaux distribuées à partir du réservoir de Moraye et ce même après traitement. Cela peut s'expliquer par des injections de chlore de concentration trop faible ou par un brassage insuffisant dans le réservoir (marnage trop faible).

Pesticides

Les pesticides ou produits phytosanitaires désignent des substances chimiques ou leurs dérivés utilisés pour lutter contre les organismes animaux ou végétaux considérés comme nuisibles pour les cultures. Leurs usages (herbicides, fongicides, insecticides,) sont très larges. Le décret du 20 décembre 2001 fixe les normes suivantes :

Pesticides , 0,10pg/1 pour chaque pesticide, sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde 0,03pg/L

Total pesticides : 0,50pg/1.

La présente partie s'intéresse au cas d'un dérivé de l'Atrazine (pesticide organoazoté) le Deséthyl Atrazine. En effet, c'est le produit qui est source de nuisances pour le syndicat, car dépassant le seuil réglementaire de 0,1 microgramme par litre de manière fréquente. Les ressources de Clairiveaux et des Chirouzes sont suivies depuis 2000 par la D.A.S.S. pour le Deséthyl Atrazine. La source d'Aris ne pose en revanche pas de problèmes à ce paramètre (non mesuré). Le cycle d'évolution, de transfert et d'élimination de l'atrazine est long et encore mal connu, voire inconnu encore à l'heure actuel. L'Atrazine évolue dans le temps en Deséthyl Atrazine. Depuis l'interdiction de la commercialisation et de l'utilisation de l'Atrazine en 1996, les concentrations de ce pesticide ont baissé de manière générale. En revanche le

taux de Deséthyl Atrazine reste présent à des teneurs élevés encore aujourd'hui comme dans les eaux des Chirouzes et de Clairiveaux. Les mesures réalisées au niveau des Chirouzes se situent très largement au-dessus de la valeur maximale admise. La moyenne se situe au environ de 0.29 pg/l. L'eau de Clairiveaux contient elle aussi de forte teneur en Déséthyl Atrazine pour les mesures réalisés en Isère. La moyenne se situe au alentour de 0.20 pg/l.

Nous rappelons néanmoins que même si le seuil limite réglementaire a été fixé dans le décret n°20011220 à 0,1 pg/l, on estime qu'une eau de distribution contenant entre 0,1 et 2 pg/l d'atrazine peut être consommée sans qu'il en résulte de risque pour la santé de la population.

Cela dit, dans une telle situation :

- la population doit être informée du fait que l'exigence réglementaire est dépassée,
- le suivi de la qualité de l'eau doit être renforcé,
- une enquête technique doit être menée pour essayer d'identifier la cause de la présence de l'atrazine (agriculture, industries, autres ...),
- un programme visant à l'amélioration de la situation doit être élaboré.

En conclusion de cette analyse des pesticides, nous pouvons noter qu'il existe bel et bien une pollution à l'atrazine et notamment au deséthyl atrazine, qu'il convient de maitriser au mieux. Toutefois, en termes de traitement des eaux, les traitements classiques seuls (floculation, décantation, filtration) étant inefficaces pour la plupart des pesticides, des procédés de haute technicité doivent alors être mis en place. Le procédé de traitement le plus classique repose sur la mise en œuvre de charbon actif en poudre ou en grain. Très récemment, une autre voie a été développée, basée sur le recours à des membranes de nanofiltration. Malheureusement, ces deux procédés sont relativement coûteux et leur pilotage se révèle délicat. D'autre part, l'évolution récente en matière de substances actives constitue un facteur d'inquiétude car elle se traduit par la commercialisation de composés très solubles, à faible poids moléculaire, caractéristiques qui les rendront plus difficiles à éliminer par le charbon actif, voire les membranes. La mise en œuvre de traitements connaît donc des limites. Par ailleurs, se posent des interrogations sur le devenir du charbon actif saturé et sur celui du concentrat dans les procédés basés sur les membranes.

Il paraît donc indispensable de développer la prévention en matière de pollution diffuse, par des actions au niveau de l'usage.

E. Aspect Quantitatif

1. *LES CHIROUZES*

La station, mis en place en 1978, est constituée de deux forages dans lesquels sont installées deux pompes immergées qui refoulent vers une bâche de 300 m^3. 3 pompes de refoulement assurent ensuite la distribution et la mise en pression du réseau.

On dispose des essais de pompage réalisés lors de la création successive des 2 forages (1968 puis 1979), Mais l'interprétation des ces essais n'ayant pas été établie, il devient alors plus délicat d'estimer la capacité de la station des Chirouzes. Cependant, l'analyse simplifiée de ces essais permet d'approcher le débit de production du puits.

Le diagramme Débit-Rabattement réalisé en 1968 sur le premier puits montre que le débit critique se situe aux environs de 150 m^3 /h. Le niveau statique sur ce puits 1 était alors situé à 8.50m/TN. Il est aujourd'hui situé aux alentours de cette même cote. D'autre part, l'équipement actuel permet de pomper 140 m^3 /h au maximum (2x70 m^3/h).

2. *ARIS*

Cette ressource, située au nord est de la commune, est composé de 2 ouvrages de captage (3 drains au total). Son débit moyen est évalué à 45 l/lmin (soit 0.75 l/s),

La production au départ du réservoir d'Aris est très faible. Une grande partie de l'eau arrivant au réservoir par surverse passe au trop plein.

SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE

Dossier n°: 31202 - Plan n°: 6398

F. Bilan besoins/ ressources

1. *HYPOTHESES*

Le bilan besoins- ressources est établi sur une journée pendant une période défavorable pour le réseau (consommation de pointe). Ce calcul est réalisé pour la situation actuelle puis pour l'échéance 2020. Pour ce calcul, on suppose que le ratio de consommation par habitant est constant. On prendra la valeur moyenne de 105 m^3 /an/hab ce qui correspond à un ration moyen de consommation journalière de 128 l/j/habitants. L'ensemble des gros consommateurs identifiés est alimenté par le pompage des Chirouzes. La population attendue à l'horizon 2020 est d'environ 3024 habitants,

Projection démographique à l'horizon 2020 (St Just de Claix + St Romans)	Estimation de la pop. en 2003	Projections	
		2010	2020
Nombre d'habitants	2450	2738	3024
Accroissement (en hab.)	/	307	286

Remarques :

- Les sous-comptages ne seront pas pris en compte dans le calcul du besoin : on suppose que le renouvellement systématique des compteurs permettra de limiter les volumes sous-comptés.

- Les consommations communales non comptabilisées (5 000 m^3/an) sont réparties pour un tiers sur le réseau du réservoir de Moraye et pour deux tiers sur le réseau des Chirouzes.

Le bilan des besoins et des ressources est positif pour les situations actuelles et futures : le syndicat peut faire face à une augmentation modérée de la consommation domestique. En outre, il convient de préciser deux points essentiels :

- En passant d'un rendement de 30 % à 50 % en situation future, le syndicat augmente de 25 % sa marge sur la ressource et diminue de 300% le volume journalier de pointe. Cela représente un gain important sur le pompage.

- La ressource principale (Chirouzes), bien que largement suffisante d'un point de vue quantitatif (elle pourrait suffire à alimenter la totalité du syndicat), pose des problèmes important de qualité (présence de déséthyl atrazine).

G. Conclusion du diagnostic de la situation actuelle

En définitive, le réseau dans sa structure actuelle présente plusieurs défaillances importantes :

- La sécurité incendie est très mal assurée, tant au niveau de la réserve qu'au niveau des conditions de débit pression.
- La sécurité d'alimentation est également très mal assurée sur le sous-réseau Chirouze par :
  - un manque de réserve
  - une fragilité vis à vis des coupures d'électricité
  - un fonctionnement en 3 étages de pompage compliqué et onéreux vis à vis des possibilités d'alimentation gravitaire que présentent les communes (coteaux).
  - la qualité de la distribution en terme de débit pression est très moyenne puisque :
  - la régulation des pompes par pressosta est particulièrement difficile de réglage, si bien que les pompes ne fonctionnement pas toujours bien.
  - La distribution est, en jour de consommation normal, correcte sur le réseau avec de gros écarts de pression entre Saint Romans et Saint Just de Claix. En revanche, des manques de pression commencent à apparaître dans le secteur des écoles en période de pointe (été), et présagent de grosses difficultés si la consommation augmente dans les années à venir. En effet, si l'adduction à la station de pompage des écoles devient insuffisante, c'est

l'alimentation en eau de toute la partie haute du réseau des Chirouzes qui sera mise en péril.

- enfin, les nombreuses mailles présentes sur le réseau compliquent sa gestion

Le maillage avec le réservoir dAris permet pour l'instant de maintenir l'alimentation à une pression suffisante sur le haut du village mais le remplissage du réservoir n'est pas facile. Cette solution n'est donc ni suffisante ni durable, tout au moins avec le volume de perte qu'enregistre ce réseau.

Restructurations à envisager en urgence :

- Mise en place d'un groupe électrogène à la station des Chirouzes
- Mise en place de la télégestion pour l'alimentation du réservoir d'Aris par les Chirouzes
- Campagne de reprise des branchements fuyant.

Idées directrices des autres restructurations :

- Simplification du réseau par la création d'une nouvelle réserve permettant secteur de distribution gravitaire maximal, puis par le remplacement de certaines antennes
- Amélioration de la défense incendie.
- Amélioration de la qualité de l'eau.

H. Mesures d'amélioration du réseau / prise en compte de l'urbanisation à venir

1. *LES IDEES DIRECTRICES*

- Création d'une nouvelle réserve
- Amélioration par la simplification du fonctionnement hydraulique
- Amélioration de la défense incendie
- Amélioration de la qualité de la ressource

2. *PRISE EN COMPTE DE L'URBANISATION FUTURE*

Le dimensionnement des restructurations proposées prend en compte l'accroissement prévisible de population d'ici 2020 ce qui représente une augmentation de :

- 62 abonnés sur le réseau actuel de Moraye (Aros, Village Vieux)
- 260 abonnés sur le réseau actuel des Chirouze (Clairiveaux, Abri, Dragonnières,Centre village St Romans)
- 30 sur le réseau du Châtelard
- 17 sur le réseau de Monteux.

Cette évaluation a été réalisée a partir du schéma directeur d'assainissement, de la phase 1 de la présente étude. Elle représente une augmentation de +20% d'ici à 2020.

3. *AMELIORATION DE LA QUALITE D'EAU*

La dilution et l'amélioration du rendement du réseau du SIEPIA permettent de diminuer largement les concentrations résiduelles en Atrazine et dérivés et en Nitrates. Pour autant, les concentrations restent supérieures à la concentration maximale admise pour l'atrazine. (sauf si elles diminuent d'elles mêmes dans les années à venir).

Cette solution devra nécessairement s'accompagner :

- d'un travail d'amélioration du rendement des réseaux (qui permettra en outre de limiter les coûts de fonctionnement du réseau)
- d'une sensibilisation du monde agricole

L'ensemble des mesures liées à l'amélioration du réseau AEP est résumé sur le plan du réseau d'eau potable, en annexes.

IX. L'ASSAINISSEMENT

Parallèlement à la révision de son P.L.U., la commune a élaboré un Schéma Général d'Assainissement. Ce document a défini les conditions d'assainissement dans la commune. Les éléments présentés ci-après sont extraits de l'étude menée par Alp'Etudes.

Dans le cadre du S.G.A. les choix suivants ont été faits en termes d'assainissement :

Restructurations des réseaux existants de Saint Romans,

- Collecte des hameaux de Chirouse, Cote Rouge, Clairivaux, Valensole, Village Vieux, l'Abbaye, Bleton, les Aros, les Vicats, lAbri, les Garennes
- Collecte des hameaux de Malot, Calais, les Dragonnières, les Bavorgnes, Gaillardonnière.
- Transit des effluents de Saint Romans vers les réseaux projetés de Saint Just de Claix, puis transit de l'ensemble des effluents de Saint Romans, Saint Just de Claix et des effluents industriels (SARL Rochat, Royans Frais et l'Etoile du Vercors) vers Saint Nazaire en Royans,
- Traitement de Saint Romans, Saint Just de Claix et des industriels dans la station d'épuration intercommunale de la Bourne,
- Assainissement semi-collectif du hameau de Monteux,
- Assainissement autonome du hameau Bois de Claix.

A. Le zonage assainissement

Les secteurs définis dans la légende ci-après sont représentés sur le plan de zonage assainissement en annexes du P.L.U.

Le zonage d'assainissement distingue les grands secteurs suivants :

- Les secteurs sur fond blanc et à contour bleu correspondent aux zones agglomérées où l'assainissement collectif sera privilégié.
- Les secteurs sur fond blanc et à contour violet correspondent aux zones où l'assainissement semi-collectif est retenu.
- Les secteurs sur fond jaune couvrent les zones d'habitat dispersé où le dispositif d'assainissement relèvera soit de l'assainissement collectif si la parcelle est jugée raccordable au sens de l'article 3 5 de la loi sur l'eau, soit de l'assainissement autonome.
- Les secteurs sur fond vert couvrent les zones où l'assainissement autonome est retenu, avec mise en place de filière dites traditionnelles (fosse toutes eaux suivie d'un champ d'épandage).
- Les secteurs sur fond rouge couvrent les zones inaptes à l'assainissement autonome l'urbanisation future est proscrite sur ces terrains s'ils ne sont pas raccordables sur un réseau collectif

1. *ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF*

Elle couvre l'ensemble des secteurs caractérisés par l'existence de réseaux d'assainissement ou par des projets d'extension des réseaux collectifs, depuis le secteur de Mayard et Bruyères jusqu'au Malot. Sur cette zone, la collectivité assura la collecte et le traitement des eaux usées domestiques. Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants ou dans un délai de deux ans à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique (Articles L33 et suivants), au code de l'urbanisme, au règlement sanitaire départemental.

2. ZONE D'ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF

Elle est composée d'un unique secteur, à savoir celui de Monteux. Les filières de traitement préconisées sur ces différents secteurs sont intégrées dans la partie relative à la faisabilité de l'assainissement semi-collectif

3. ZONE APTE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Elle couvre uniquement le secteur de Bois de Claix, située à l'écart de la zone agglomérée et des secteurs raccordables, où la faisabilité de l'assainissement autonome a par ailleurs été étudiée dans le cadre de la réalisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (cf sous-dossier 1). Les filières préconisées sur ces secteurs sont intégrées dans la partie relative à l'assainissement autonome.

La commune devra développer d'ici 2005 un service qui prendra en charge la surveillance et éventuellement l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome.

- Une visite de contrôle de la conception sera réalisée par la collectivité sur toutes les installations existantes, et avant remblaiement pour les nouvelles constructions.
- Une visite de contrôle du fonctionnement sera effectuée une fois tous les quatre ans.

4. ZONE INAPTE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Elle couvre essentiellement les berges de l'Isère, qui marquent la limite communale au Nord, ainsi qu'une bande axée Nord-Sud au niveau du secteur du Petit Bois et des Cotes (pentes > 15%). Sur cette zone, toute construction future non raccordable sur un réseau d'assainissement collectif est proscrite.

5. *ZONE D'HABITAT DISPERSE*

Elle couvre les terrains des espaces agricoles et naturels peu pentus. Sur ces zones d'habitat dispersé, les filières d'assainissement seront déterminées au cas par cas en l'absence de réseau, les habitations s'équiperont de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation (Arrêté du 6 mai 1996 modifié, DTU 64. 1) en présence d'un réseau (proximité d'une antenne de collecte, ou passage d'un collecteur de transit), les habitations sont considérées comme raccordables

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT A L'HORIZON 2015

La commune, par sa situation, proche du pôle romainais, dans une vallée pourvoyeuse d'emplois et facilement accessible depuis l'agglomération grenobloise, ses accès faciles aux grands axes routiers (échangeur de Saint Marcellin, sur l'A49) et son cadre de vie encore rural exerce une forte attractivité, qui fait que lorsqu'un terrain, un lot ou une maison sont mis en vente, ils trouvent rapidement un acquéreur. La question du développement de la commune ne se situe pas dans une problématique de l'offre, mais plutôt sur un plan qualitatif : avec la pression foncière et immobilière, la croissance démographique et le développement économique seront présents de toute manière, assurant à la commune des perspectives de développement. Il s'agit toutefois d'orienter ce développement, pour qu'il constitue une véritable valeur ajoutée, notamment au travers de règles d'occupation du sol qui favorisent les équilibres entre logements locatifs et en propriété, ou logements collectifs, individuels groupés et individuels.

Entre 1999 et 2004 (d'après les estimations), la commune a connu une forte activité immobilière, avec la création d'environ 120 logements en 5 ans, soit un rythme qu'elle n'a jamais connu, avec en moyenne 24 habitations créées par an (logements locatifs sociaux et maisons individuelles additionnés). Cette croissance très forte de la construction pose la question du maintien d'un tel rythme pour les 10 années à venir (durée de vie moyenne d'un P.L.U.).

I. LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION PREVISIBLE

L'évolution à la hausse très rapide du rythme de la construction laisse penser qu'aujourd'hui, le développement urbain de la commune dépend avant tout de l'offre, car l'attractivité est bien là et seule la rétention foncière fait que l'ensemble des zones constructibles définies par le P.O.S. actuel n'a pas été urbanisé. De ce point de vue, il est donc difficile d'estimer quantitativement les besoins, sachant que ce besoin se mesure à l'échelle de la vallée de l'Isère et qu'il se génère spontanément, dès l'apparition d'opportunités foncières pour construire.

II. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE INDUIT

On peut s'attendre aussi, ces dix prochaines années, à une croissance démographique plus importante pour chaque logement créé (même si le nombre moyen de personnes par logement a baissé depuis 1975) : si la décohabitation a auparavant participé sensiblement à la croissance du parc de résidences principales (et n'a donc pas induit de fort essor démographique lié à la construction de nouveaux logements), les évolutions démographiques récentes croisées avec le rythme de croissance du parc de logements montrent que les habitations construites il y peu « génèrent » chacune de 2,5 à 3 habitants nouveaux dans la commune, avec seulement 1/3 des logements créés entre 1999 et 2004 résultants de mouvements démographiques internes à la commune.

III. EVOLUTION DU RAPPORT « CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE – DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION

	75-82	**82-90**	**90-99**	**99-2004***
Résidences principales construites	81	72	57	127
Habitants en plus	176	61	43	317
Hab. en plus à Saint Romans par log. créé	2,2	0,8	0,8	2,5

IV. DENSITE MOYENNE PREVISIBLE DE L'URBANISATION A VENIR

La densité moyenne des logements créés est allée croissante depuis 1975 :

- dans les zones NB récentes des hameaux et dans les lotissements, elle est d'environ 8 logements à l'hectare,
- dans les opérations de logements collectifs, cette densité passe à 30 logements à l'hectare.

En prolongeant la tendance récemment mesurée dans la répartition entre habitat individuel et collectif (environ 65% / 35%), qu'il serait souhaitable de conserver dans une optique de préservation de la diversité du parc et de satisfaction des besoins en logements du plus grand nombre, on peut estimer, sans réglementation spécifique limitant volontairement la densité, à environ 16 logement à l'hectare la densité moyenne des zones constructibles.

Avec 2,5 à 3 habitants en plus par logement crée (sur l'hypothèse d'une faible décohabitation), la croissance démographique associée aux zones ouvertes à l'urbanisation serait donc de 40 à 50 habitants en plus par hectare.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES

I. RAPPEL DE L'ARTICLE L 110 DU CODE DE L'URBANISME

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

II. RAPPEL DE L'ARTICLE L 121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eau,*
- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Les articles L 110 et L 121-1 s'appliquent aux S.Co.T., P.L.U. et Cartes Communales. Ces documents d'urbanisme s'appliquent toutefois à échelles de territoire très différentes. On comprend donc que certains objectifs énoncés dans les articles L 110 et L 121-1 sortent quelque peu du champ de compétences du P.L.U. de Saint Romans proprement dit mais se comprennent plutôt à une échelle intercommunale.

III. CONTEXTE LOCAL ET CHOIX FONDAMENTAUX

Saint Romans est une commune aux enjeux multiples, qu'il n'est parfois pas facile de concilier : elle est à la fois territoire rural, dominé par l'agriculture (avec notamment la production de Noix A.O.C.) et proche de pôles urbains qui génèrent des besoins en logements. Elle possède une structure artisanale et industrielle forte, mais une offre en commerces de proximité assez faible, dans un village qui manque d'épaisseur.

L'évolution récente de la commune et notamment la multiplication des opérations d'ensemble, où les maisons trouvent facilement acquéreur, montre le potentiel de développement de Saint Romans. Ce potentiel peut être dénié, en faisant le choix du confinement des zones constructibles à leur périmètre actuel, moyennant quelques adaptations. On aura ainsi limité le développement de l'urbanisation, mais d'autres problèmes émergeraient très certainement :

- vieillissement de la population,
- flambée du prix des terrains (et donc exclusion des couches les moins favorisées de la population),
- déphasage entre économie locale et habitat, si l'essor souhaité du tissu artisanal et industriel n'est pas accompagné d'une offre nouvelle en logements.

Le potentiel de développement de la commune peut être aussi utilisé en étant encadré : il ne s'agit pas de reproduire l'urbanisation des années soixante-dix, qui a considéré un peu l'espace communal comme un « réservoir de terrains », sans coordination des projets, mais de mailler les zones constructibles et de les rapprocher du village, jusqu'ici assez fortement coupé fonctionnellement des principales opérations d'ensemble, à l'Ouest de la R.D. 1532.

Saint Romans se trouve à une phase charnière de son développement. Elle se définit aujourd'hui par une diversité socio économique assez peu courante pour une commune de 1700 habitants, qui fait cohabiter une agriculture pérenne au travers de ses noyeraies, avec une structure artisanale et industrielle étoffée, un parc de logements diversifié. Cet ensemble forme un équilibre qui offre un cadre de vie assez remarquable, même si l'offre commerciale se situe un ton plus bas que les autres dimensions socio-économiques.

Au travers du P.L.U., se pose donc la question de la pérennisation de cet équilibre pour les dix prochaines années, face à la pression foncière grandissante et à la tendance à la résidentialisation : de manière croissante, on vient habiter à Saint Romans, mais on travaille ailleurs.

Le fonctionnement du village appelle aussi réflexion. Si globalement, après la période de développement diffus des années soixante dix, l'urbanisation s'est coordonnée et structurée de manière croissante, avec le développement d'équipement publics (école, nouvelle mairie, équipements sportifs), il faut tout de même admettre que le village proprement dit manque de centralité : bâti linéaire, égrènement des commerces, espaces publics qui attendent une véritable affectation...

Le P.L.U. traduit donc deux choix fondamentaux en terme d'urbanisation et de développement :

- l'organisation d'un développement qui préserve les équilibres et encadre l'essor démographique, en libérant progressivement les zones constructibles sous forme d'opérations d'ensemble organisées et en influant sur la typologie de l'habitat qui y sera implanté (pour notamment préserver une répartition juste entre habitat individuel et logements collectifs),
- la mise en place d'un projet de structuration du village, pour lui donner la dimension d'un véritable centre.

A ces deux enjeux majeurs viennent aussi se greffer, la préservation de l'activité agricole, garante de l'identité communale, la préservation des espaces naturels sensibles et l'adéquation entre réseaux public et capacité d'accueil définie par le P.L.U., assurée dans le cadre des études des Schémas Généraux d'eau potable et d'assainissement, qui ont été réalisés conjointement à la révision du P.L.U.

IV. L'ECHELONNEMENT DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Au regard de l'importance de l'urbanisation récente, s'est posée la question de l'échelonnement dans le temps de la croissance démographique. La maîtrise dans le temps de l'enveloppe de surfaces urbanisables constitue un enjeu important pour assurer cet échelonnement.

Cet enjeu s'est traduit par la définition de zones AU pour lesquelles la commune sera un acteur de l'aménagement. Il s'agit des zones A Urbaniser des Condamines. Ces grandes zones, d'une superficie cumulée de 4,2 ha ne pourront s'urbaniser, après modification du P.LU. pour partie) qu'au fur et à mesure des équipements internes nécessaires à l'accueil des constructions (définis dans les orientations d'aménagement). Outre une urbanisation organisée, la maîtrise d'ouvrage sur les équipements à réaliser étant communale, la commune pourra échelonner dans le temps la création des équipements et délivrer les permis de construire ou de lotir au fur et mesure de leur réalisation. On dispose ainsi d'une maîtrise dans le temps de l'urbanisation.

Une zone d'urbanisation future a été créée à l'entrée Sud du village, en contrebas, au Nord de l'école, d'une superficie de 2,3 ha. Là aussi, cette zone nécessite, pour être construite la création d'une nouvelle voie publique, telle qu'elle a été projetée dans les orientations d'aménagement. Elle ne pourra être ouverte qu'après modification du P.L.U. et réalisation de la voie projetée.

Les autres zones AU, sont urbanisables immédiatement sous forme d'opérations d'ensemble, pour une superficie totale de 4,1 ha, afin d'assurer le développement de court terme de la commune.

V. LA REPARTITION SPATIALE DU DEVELOPPEMENT

L'urbanisation récente (à partir de la fin des années soixante), a vu se développer plusieurs secteurs d'habitat, éloignés du village dans un premier temps, puis plus proche.

Aujourd'hui, en terme de localisation, la commune a choisi :

- de développer en priorité le village et ses abords,
- de stopper l'urbanisation résidentielle au sein de la plaine et du coteau agricole (cette option avait déjà été intégrée dans le P.O.S.)
- d'encadrer fortement, en cohérence avec le niveau de desserte par les réseaux, le développement des hameaux constitués.

Ces choix traduisent la volonté :

- d'affirmer le village et ses abords comme secteur principal du développement urbain, pour renforcer sa centralité et rentabiliser au mieux les réseaux,
- d'éviter le mitage de l'espace agricole par des habitations qui à terme constitueront une gêne notable pour l'activité agricole et participeront à l'étiolement de la lisibilité du paysage,
- d'éviter de devoir créer des nouveaux réseaux, par souci de préservation des finances communales.

VI. UN PROJET POUR LE VILLAGE

A. Les enjeux

Le village concentre plusieurs enjeux. Sa vocation est celle d'un de centre de vie, c'est-à-dire un secteur qui soit habité, qui concentre les fonctions commerciales et de services. La préservation de la qualité architecturale du bâti ancien constitue aussi un enjeu incontournable.

L'analyse a mis en évidence un certain nombre de caractéristiques propres au village :

- un égrènement des commerces et un décalage entre la localisation de certains d'entre eux et l'offre en stationnement automobile,
- une salle polyvalente au cœur du village, qui participe à sa vie mais dont les besoins en stationnement hypothèquent la valorisation possible de la vaste place non aménagée qui s'étend en continuité de ce bâtiment,
- une linéarité du tissu urbain et son manque d'épaisseur qui affaiblissent la centralité, déjà entamée par le développement de certaines zones constructibles proches de la route nationale, qui présentent encore peu de liens fonctionnels avec le centre ancien.

L'emprise du village dégage cependant un fort potentiel, car la majeure partie des terrains situés autour de la mairie sont propriété communale. S'est posée toutefois la question de la destination pertinente à donner à ces terrains. Dans le cadre de son P.L.U., la commune a défini les orientations pour un aménagement du village, qui fera l'objet d'une étude spécifique après l'approbation du P.L.U. Ces orientations sont déclinées ci-après.

1. *LA RELOCALISATION DE LA SALLE DES FETES*

Si l'actuelle salle des fêtes joue un rôle certain d'animation ponctuelle du village (mariages, expositions, manifestations diverses..) et qu'à ce titre elle constitue un élément indéniable de la centralité du bourg, la contre partie de ce rôle d'animation intermittent est la mobilisation permanente de surfaces très importantes pour assurer les besoins en stationnement automobile liés à son fonctionnement, avec en corollaire une très faible marge de manœuvre pour l'aménagement du village : la création d'un jardin public, ou l'implantation de bâtiments autour des espaces publics s'avèrent dans ce cas de figure quasiment impossibles car cela supprimerait trop de places de stationnement au regard des besoins de la salle.

Le maintien de la salle à son emplacement actuel réduirait donc de manière considérable les possibilités d'aménagement du village, qui devrait globalement rester en l'état, sauf à créer quelques aménagements paysagers sans impact véritable sur sa centralité et son fonctionnement.

Or, il apparaît clairement que le village a besoin d'un aménagement ambitieux, au regard :

- des problèmes de circulation,
- de sa trop grande linéarité,
- de l'impact négatif sur le paysage d'ensemble du maintien en l'état de la vaste place non aménagée en contre bas de la salle des fêtes,
- de l'importance de donner au centre une véritable attractivité et un rôle de pôle, en cohérence avec le développement récent de l'habitat dans la commune,
- de la réflexion à mener sur l'activité commerciale dans le village.

Le problème s'est donc posé en ces termes :

- Soit conserver la salle des fêtes sur son site actuel et ne réaliser qu'un aménagement « léger » du village, avec un volet essentiellement paysager (traitement de sols, plantations...),
- Soit accepter le principe de sa relocalisation en se donnant une marge de manœuvre beaucoup plus importante sur le programme d'aménagement du village.

La commune a considéré que les enjeux d'aménagement du village nécessitaient un programme d'ampleur, qui impose de mener une réflexion globale sur l'ensemble des emprises publics et terrains communaux, libérés de la contrainte technique de maintien de la totalité de places de stationnement existantes. Il a donc été décidé de relocaliser à moyen terme la salle des fêtes hors du centre village. Cela ne signifie pas pour autant qu'à l'approbation du P.L.U., une nouvelle salle des fêtes sera mise en chantier, ni que le bâtiment actuel sera détruit, mais plutôt que le choix d'un site pour une nouvelle salle des fêtes sera fait et que les grands principes d'aménagement du centre-village seront fixés.

2. *LE CHOIX DU SECTEUR DE RELOCALISATION DE LA SALLE DES FETES*

Le principe de relocalisation de la salle des fêtes validé, reste la question du choix du site pour sa nouvelle implantation. L'analyse des abords du village a montré que le secteur le mieux à même d'accueillir une nouvelle salle (dans un objectif de moyen terme, c'est-à-dire avant dix ans), se situe selon toute vraisemblance dans le prolongement du terrain d'assiette de l'école communale. A environ 200 m au Sud du village, le site de l'école est un peu excentré sans pour autant être totalement déconnecté du centre. L'implantation à proximité de l'école présenterait en outre plusieurs gros avantages :

- la préexistence, à coté de l'école, d'un parking d'environ soixante dix places, évite la réalisation de nouvelles aires de stationnement spécifiquement pour la salle des fêtes,
- la possibilité pour l'école d'utiliser la nouvelle salle (salle de cantine, gymnase...mais le programme reste à définir), avec un accès à pied direct, sans voie à traverser, donc sûr,
- la compatibilité des occupations du sol existantes avec le fonctionnement d'une salle polyvalente :
    - la salle serait suffisamment éloignée du village pour ne pas générer de nuisance sonore, tout en restant assez proche pour de pas être sujette aux dégradations qui se produisent souvent lorsque ce type d'équipement est trop isolé par rapport au village,
    - les horaires d'utilisation de la salle pour ses activités courantes (fêtes, mariages, banquets...) seraient décalés avec les heures d'ouverture de l'école : il n'y aurait *a priori* pas de conflit d'usage entre l'école et la salle, mais plutôt une complémentarité, avec la rentabilisation du parking existant.

3. LES PROJETS PONCTUELS

Création d'une place piétonne devant la mairie

Dans le cadre de l'aménagement du village, il a été décidé de rendre piétonnière la place de la mairie. Cet aménagement pourrait permettre de créer une terrasse pour le café situé en rive droite de la Grande Rue, presque en face de la mairie. La commune étant propriétaire des terrains le projet pourrait être mis assez rapidement en œuvre.

Ce projet s'inscrit dans l'optique générale de donner une plus grande « urbanité » au village, c'est-à-dire ménager des espaces ouverts, de vie, d'échange, au sein de l'espace bâti et « casser » l'actuelle « juxtaposition » de fonctions qui s'ignorent, voire s'affrontent : l'animation dans le village s'accorde mal avec le caractère très routier de la Grande Rue. Une place piétonne en bordure de voie, éventuellement prolongée par un plateau traversant pour rejoindre le trottoir opposé atténuerait le caractère routier et l'espace gagnerait en convivialité.

Création d'un jardin public à l'arrière de la mairie, de part et d'autre du Merdaret

Cette option permettrait de rentabiliser les terrains en rive gauche du ruisseau, qui peuvent difficilement être affectés à une autre occupation du sol (si ce n'est agricole). Elle permettrait également, en créant un jardin, d'utiliser les terrains à l'arrière de la mairie pour construire un parking. La réalisation de ce parking serait par ailleurs cohérente avec la transformation en place piétonne du terrain devant la mairie : elle permettrait de se rapprocher au plus près de la place et de la mairie tout en laissant à l'écart la voiture du nouvel espace de vie.

4. *LOGIQUE GENERALE DE DEVELOPPEMENT*

Le diagnostic a fait le constat d'une répartition linéaire des commerces le long de la Grande Rue, du manque d'épaisseur du tissu urbain, du caractère routier de la Grande rue, de l'aspect de « friche » de la place principale, qui n'ont pas favorisé l'émergence d'une véritable centralité. C'est cette centralité qu'il convient de rechercher au travers de l'aménagement du village, qui pourrait se décliner en plusieurs volets s'articulant autour des terrains propriété de la commune :

- création de jardins publics,
- création de nouveaux cheminements piétonniers et de nouvelles dessertes,
- redéploiement des commerces autour de la place centrale, (avec la requalification du bâtiment qui accueille la salle des fêtes),
- création de bâtiments sur la place centrale pour de petits logements destinés aux anciens (l'offre est actuellement faible à Saint Romans pour ce type de logements).

L'illustration graphique de ce parti d'aménagement se trouve dans le P.A.D.D.

B. Diversifier les formes d'habitat - favoriser la mixité

Si la commune dispose d'un parc locatif développé depuis peu, l'urbanisation récente a aussi produit de la maison individuelle en propriété.

Il a donc été décidé d'agir pour assurer une juste répartition entre logements locatifs, logements sociaux et logements « en propriété », en favorisant, au travers des orientations d'aménagement, la mixité entre habitat dense et habitat résidentiel. Les secteurs concernés se situent dans l'ensemble des zones AU. Ce choix va dans le sens de la loi, qui souhaite que les P.L.U. favorisent la mixité sociale, la diversité de l'habitat et traduit aussi la volonté de préserver les équilibres dans l'offre en logements.

C. Renforcement des réseaux et urbanisation (cohérence réseaux/projet)

Définir des zones constructibles sur des secteurs où les réseaux sont inexistants ou insuffisamment dimensionnés peut s'avérer très dangereux pour les finances communales (la commune est en effet tenue d'amener les réseaux en zone U). Il a donc été choisi de ne définir des zones immédiatement constructibles que dans les secteurs où les réseaux le permettaient. Ailleurs, on ne pourra construire qu'une fois ces réseaux établis. C'est notamment le cas des grandes zones AU aux Condamines.

D. Protéger les principaux espaces agricoles

Ce souci fait toujours partie des préoccupations incontournables d'un document d'urbanisme dans une commune qui présente une dimension rurale et agricole encore bien présente.

La commune n'a pas crée de nouvelle zone constructible dans les grandes emprises agricoles de la plaine. Les zones à bâtir définies par le P.L.U. sont dans la stricte continuité de l'existant : les terrains aux condamines sont certes fauchés, mais leur situation les voue logiquement à l'urbanisation. Ils ne seront pas prélevés pour simplement « construire pour construire », mais s'inscrivent dans un projet urbain de développement cohérent du village, de mixité et de renforcement du maillage viaire. Ailleurs, à la frange de certains hameaux, les surfaces prélevées restent faibles. Elles ne remettent pas en cause la viabilité des exploitations présentes sur la commune.

Il n'a pas été touché aux noyeraies, principale activité agricole dans la commune. Une partie des noyeraies classée en zone NA (d'urbanisation future) et NAi (urbanisation future à vocation d'activité) dans le P.O.S. a même été reclassée en zone agricole, pour préserver les espaces de production.

E. Valoriser le patrimoine bâti ancien

La commune recèle plusieurs de bâtiments remarquables, souvent d'anciens corps de fermes disséminés dans l'espace agricole. Ces bâtiments ont été protégés par des règles de réhabilitation spécifiques, pour préserver l'identité du village.

F. Protéger les paysages

Malgré des zones d'habitat disséminées dans la plaine agricole, il se dégage encore une grande lisibilité du paysage d'ensemble : une vaste plaine agricole ouverte et un village en cours d'étoffement.

Favoriser la centralité est en adéquation avec une lecture aisée du paysage : mieux vaut des constructions visuellement regroupées et entourées d'espaces ouverts, qu'un « saupoudrage » de bâtiment qui brouillerait sa lecture.

L'aspect des constructions et leur accompagnement paysager jouent aussi un rôle déterminant dans le maintien de l'identité communale et la particularité de son paysage urbain.

Un paysage construit est avant tout un paysage dont chaque composante s'emboîte de manière naturelle pour former un tout cohérent. Sans prescription, l'habitat standard produit par l'immense majorité des constructeurs ne compose pas avec l'environnement paysager mais s'y impose.

Le P.L.U. a donc joué sur la délimitation des zones constructibles, qui ont été circonscrites. Les Noyeraies ont été identifiées comme des limites pertinentes.

En outre, les éléments naturels qui participent à la qualité des paysages ont été préservés : les bois qui structurent la plaine agricole ont été protégées, ainsi que les vastes bois qui occupent les coteaux.

G. Préserver l'environnement naturel

La préservation de l'environnement naturel a fait partie des objectifs du P.L.U. Dans un souci de développement durable. Dans la mesure où suffisamment d'espace pouvait être réservé à l'urbanisation en dehors des secteurs présentant un intérêt environnemental, il a été décidé de protéger les secteurs identifiés par l'étude environnementale comme sensibles :

- La végétation riveraine des cours d'eau.
- Les zones boisées en tant qu'élément de protection des sols.
- Le maintien des passages existants dans les continuums forestiers (vallon de Chaussère).
- Le périmètre des ZNIEFF et de la ZICO concernant le territoire de la commune.

Les investigations sur les principales zones constructibles et notamment sur les espaces zone AU, aux Condamines, n'ont pas montré d'intérêt environnemental particulier. Il s'agit de prés fauchés. Ailleurs, dans les hameaux les terrains prélevés sont, par hameau, de très faible emprise, en continuité du bâti existant. Ils ne sont donc pas de nature à compromettre les équilibres des écosystèmes locaux.

MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS ISSUES DU REGLEMENT

Ces motifs découlent directement des choix retenus pour établir le P.A.D.D. et délimiter les zones.

I. PROBLEMATIQUE DE DEFINITION DES ZONES URBAINES (U, Ua, Ub, Ub1)

Les secteurs propices aux zones U sont ceux déjà desservis par les V.R.D., insérés dans le tissu urbain existant. Ils sont de faible superficie, pour que leur urbanisation, au coup par coup, n'induise pas des problèmes structurels avec le tissu urbain existant ou une organisation des constructions qui gèle un nombre important de m² pour peu de logements construits.

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat et/ou de commerces et de services, visent à assurer la salubrité et la sécurité publique en écartant les activités difficilement compatibles avec l'habitat, telles que les bâtiments agricoles, les installations classées, ou certaines constructions à usage artisanal. Elles visent aussi à éviter la cohabitation entre des secteurs résidentiels et des aires de stockage de toute sorte ou le stationnement des caravanes, dans un souci de préservation du paysage, du cadre de vie.

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol

1. *ARTICLES 3 ET 4*

En zone urbaine, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour des motifs sanitaires évidents. L'enterrement des réseaux est imposé à l'article 4 pour des raisons paysagères : il serait contradictoire de prescrire des règles architecturales pour les bâtiments sans traiter le problème que posent les réseaux aériens dans le paysage.

2. ARTICLE 5

Dans les zones desservies par le réseau d'eaux usées (U et Ua), il n'est plus possibles, dans le cadre des P.L.U., de réglementer la forme et la superficie des parcelles. Dans le secteur Ub1, à assainissement non collectif, dans un souci de salubrité publique, la règle impose que le terrain permette la mise en place d'un dispositif d'assainissement conforme aux prescriptions du Schéma Général d'Assainissement.

3. ARTICLE 9

Les emprises au sol réglementent les surfaces bâties totales sur le terrain d'assiette des constructions. Il s'agit ici d'éviter, dans des secteurs d'habitat peu denses ou semi dense, la profusion d'annexes, pouvant conduire à une surdensification, via des constructions étrangères à la vocation principale d'habitat des zones. Dans le secteur Ua, très dense, qui correspond au village, il n'a pas été imposé d'emprise au sol maximale, par souci de cohérence avec le tissu urbain existant.

4. ARTICLES 6, 7 ET 10

Ces trois articles revêtent une importance toute particulière car ils définissent le rapport des constructions à la rue et *in fine* la morphologie du tissu urbain. Suivant les secteurs identifiés au plan de zonage, qui correspondent à des morphologies particulières, on a donc rédigé des articles qui visent à préserver les caractéristiques existantes, quand elles présentaient un intérêt architectural et patrimonial particulier, ce qui est le cas dans le secteur Ua. Dans ce secteur, on s'est attaché à préserver les perspectives des rues et la composition urbaine en îlot. Les hauteurs des constructions nouvelles devront par ailleurs s'harmoniser avec les hauteurs des bâtiments voisins. En zone U, au tissu urbain plus récent et plus aéré, des règles plus souples autorisent un choix d'implantation plus élargi. La possibilité, en zone U, de s'implanter sur une limite séparative permet de favoriser une densité « intermédiaire », entre l'ultra densité du village et la densité faible des quartiers d'habitat en maison individuelle. Cette règle a pour but de favoriser l'habitat intermédiaire et la mixité.

5. LES ARTICLES 11

Les articles 11 de chaque zone définissent les prescriptions architecturales qui s'imposent aux bâtiments. Dans le secteur Ua, les prescriptions qui s'y attachent ont été définies pour préserver la densité forte et la valeur patrimoniale des bâtiments. C'est la raison pour laquelle des règles précises ont été élaboré, notamment en ce qui concerne les pentes de toit, les matériaux de couverture, les enduits de façade ou les clôtures. Dans les autres zones, on s'est attaché à définir des règles moins strictes, qui laissent plus de place à la créativité des architectes, tout en se préservant des excès et dérives possibles.

6. L'ARTICLES 12

Cet article impose des règles de stationnement de manière à éviter toute occupation de l'espace public par des véhicules, susceptible d'entraver la circulation et de favoriser les accidents.

7. LES ARTICLES 13

Les articles 13 des zones urbaines viennent en complément des règles d'aspect sur le bâti, définies à l'article 11. Elles visent à la préservation de l'identité du village, en incitant à la plantation d'essences locales au lieu des essences ornementales génériques, qui participent grandement à la banalisation de l'espace.

8. LA REGLE DE DENSITE (ARTICLE 14)

Un COS de 0,30 a été fixé en zone U. Il s'agit de permettre une urbanisation relativement dense, sans pour autant qu'elle induise une trop forte capacité d'accueil, qui serait incompatible avec le niveau d'équipement de la commune. En secteur Ua, déjà en grande partie bâti et très dense, il n'a pas été fixé de C.O.S. Dans le secteur Ub, le C.O.S. de 0,20 vise à conserver une cohérence avec le bâti existant, c'est-à-dire un habitat plutôt résidentiel, dans des secteurs qui n'ont pas vocation à beaucoup se développer ni à se densifier, par souci de cohérence avec un des objectifs fondamentaux du P.L.U., qui est d'affirmer le village comme espace bâti central.

II. PROBLEMATIQUE DE DEFINITION DE LA ZONE Ui

Cette zone a pour vocation l'accueil d'activités industrielles et artisanales. Elle est équipée et immédiatement constructible.

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées en Ui visent à assurer la salubrité et la sécurité publique en écartant les activités difficilement compatibles avec l'industrie et l'artisanat, telles que les bâtiments agricoles ou l'habitat non lié ou nécessaire aux activités dans la zone. Il s'agit d'éviter la profusion d'habitations dans un secteur dont ce n'est pas la vocation. Compte tenu du différentiel entre les coûts de terrain pour l'habitat et l'activité artisanale ou industrielle, y autoriser l'habitat sans restriction aurait conduit à une pression qui aurait exclu de fait les industriels ou artisans à l'accès au foncier, alors que la zone Ui leur est justement destinée.

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol

1. *ARTICLES 3 ET 4*

En zone Ui, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour des motifs sanitaires. L'enterrement des réseaux est imposé à l'article 4 pour des raisons paysagères.

2. *ARTICLE 5*

La zone UI étant raccordée au réseau public d'égout, il n'est pas possible de définir des superficies minimales de parcelles.

3. ARTICLES 6, 7 ET 10

La combinaison de ces trois articles définit la morphologie du tissu urbain. Dans une zone d'activité, il s'agit d'éviter trop de promiscuité entre les activités, pour des motifs de sécurité publique (propagation des incendies dans les bâtiments industriels notamment). On applique également des reculs importants en limite de zone, pour éviter une promiscuité trop grande entre habitat et activités industrielles et artisanales et éviter l'apparition de nuisances (bruit notamment). L'article 10 fixe à 12 m la hauteur maximale des bâtiments, comme en zone U. Il s'agit d'éviter, avec des hauteurs trop hautes, le détachement de la zone d'activités dans le paysage urbain, sans que cette hauteur maximale, assez confortable, ne constitue un frein à l'arrivée d'entreprises.

4. L'ARTICLE 11

Dans la zone d'activités, la règle vise à éviter les excès, sans toutefois imposer des règles similaires à celles définies pour la zone U, pour des bâtiments dont les contraintes fonctionnelles pourraient mal s'accommoder de règles d'aspect extérieur trop strictes. On a toutefois réglementé l'aspect des façades, les toits, les enseignes, de manière à éviter l'apparition de bâtiments susceptibles de créer des points d'appels visuels trop forts.

5. L'ARTICLES 12

Cet article impose des règles de stationnement de manière à éviter toute occupation de l'espace public par des véhicules, susceptible d'entraver la circulation et de favoriser les accidents.

6. L'ARTICLE 13

Cet article complète l'article 11, en réglementant les abords des bâtiments. Il s'agit d'éviter la dégradation de l'entrée Sud Ouest du village par du stockage.

III. LES ZONES A URBANISER : AU1 ET AU2

Ces zones visent un développement mixte, tel qu'indiqué dans les orientations d'aménagement. Outre l'obligation d'organisation et de diversification du tissu urbain, s'appliquent des règles proches de celles de la zone U, en ce qui concerne les réseaux, les règles de prospect ou d'aspect extérieur. Un COS de 0,30 a été fixé en AU. Ce COS, comme en zone U vise à permettre, au sein d'une même opération, la cohabitation entre habitat individuel et collectif ou individuel groupé.

La différence entre la zone U et la zone AU s'exprime au travers des articles 1 et 2. Là où en zone U, les constructions peuvent s'implanter sans restriction particulière, puisque les terrains sont équipés et souvent de faible superficie, en zone AU, la taille des terrains nécessite une réflexion d'ensemble, qui doit conduire à une urbanisation organisée, notamment en terme de maillage et de hiérarchie des voies, d'espaces communs aménagés. C'est la raison pour laquelle, les zones AU1 ne peuvent s'urbaniser que sous forme d'opération d'ensemble. Les zones AU2 relèvent de la même logique, mais peuvent s'urbaniser au coup par coup, via des opérations d'ensemble ou des permis de construire successifs. Dans ce cas de figure, pour assurer l'organisation de l'urbanisation, c'est la commune qui assurera la réalisation des équipements internes (et se fera rembourser ses investissements via la mise en place de régimes de participations).

Dans le secteur AU2b, en cohérence avec la localisation du groupe scolaire, afin de développer les équipements pour les écoles et plus largement les services publics, on n'a autorisé uniquement les équipement d'intérêt collectif.

IV. LA ZONE AUi

A l'instar de l'articulation zone U / zone AU, la zone AUi reprend les mêmes règles que la zone Ui dans les articles 1 et 3 à 14 du règlement, mais, afin de faire émerger une urbanisation cohérente sur un secteur de taille non négligeable, la zone AUi ne pourra s'urbaniser que via une opération d'ensemble.

V. LES ZONES A URBANISER STRICTES : AU

Le P.L.U. comprend plusieurs zones AU stricte :

- Une zone se trouve dans le prolongement du village au Sud, avec une vocation urbaine assez évidente au regard de sa localisation, le réseau viaire communal doit s'étoffer, pour lui fournir des conditions d'accès acceptables. Elle ne deviendra constructible qu'après modification du P.L.U. et réalisation du barreau de voirie communale projeté,
- Les zones AU des Condamines : ces zones ont vocation à s'urbaniser à court terme. Toutefois, la capacité du réseau d'eau potable est actuellement insuffisante pour accueillir les constructions projetées. Une fois ce problème résolu, les conditions d'aménagement des Condamines seront définies et la zone ouverte à l'urbanisation.

VI. LA ZONE AGRICOLE (A)

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Ces zones cultivées (notamment en noyers A.O.C.), qui occupent encore une large partie du territoire communal sont importantes pour l'équilibre de l'activité agricole locale mais aussi pour la préservation de l'identité rurale de la commune et de sa qualité de vie. Elles ont donc été naturellement protégées de l'urbanisation, avec une interdiction de bâtir à l'exception des constructions et ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole et des équipements collectifs, type station d'épuration, réseaux, réservoir d'eau potable...

B. Section 2 : Conditions de l'utilisation du sol

1. ARTICLES 3 ET 4

Les articles 3 et 4 traduisent simplement l'obligation, pour toute occupation du sol le nécessitant le raccordement aux réseaux de voirie, d'eau potable et d'électricité.

2. ARTICLES 5 A 7

Ces articles revêtent un intérêt limité en zone agricole, vouée à très peu s'urbaniser. On a toutefois reproduit les règles définies pour la zone U aux articles 6 et 7, par souci de cohérence du règlement et partant du principe que les logements de fonction en zone agricole n'ont pas de raison d'être soumis à un régime différent des logements construits en zone U.

3. ARTICLE A 10

La zone agricole n'a pas vocation à accueillir des unités d'habitation de grand gabarit, comme c'est le cas en zone U. En outre, afin de faciliter leur insertion paysagère et éviter autant que possible l'effet de mitage, leur hauteur a été limitée à 9 m (contre 12 m en zone constructible).

Au regard des spécificités liées aux gabarits de certains équipements et bâtiments agricoles, la hauteur maximale autorisée à été portée à 12 m pour ce type d'installation.

4. ARTICLE A 12

Compte tenu de la très faible densité en zone agricole, le stationnement automobile ne présente pas de problème particulier. On a ici défini des règles qui visent simplement à éviter le stationnement sur la voie publique.

5. ARTICLES A 11 ET A 13

Une réglementation différente de l'aspect extérieur a aussi été mise en place à l'article A 11 pour les bâtiments agricoles (hors logements de fonction). Elle permet d'éviter les cicatrices potentielles dans le paysage qui pourraient découler de l'implantation de bâtiments agricoles trop standards, tout en évitant de définir des prescriptions économiquement trop difficiles à respecter. L'article 13 complète les exigences pour les bâtiments agricoles en imposant leur accompagnement par des haies végétales. Ces prescriptions visent à concilier préservation du paysage et activité agricole.

VII. LES ZONES NATURELLES

A. La Zone N

La zone naturelle N est avant tout une zone de protection, où la constructibilité n'est possible que de manière très ponctuelle, dans un souci de préservation des sites naturels, des paysages et des secteurs présentant un intérêt environnemental marqué. Le règlement traduit cette protection par des conditions d'occupation du sol très restrictives aux articles N1 et N2.

B. Le secteur Ne

Certains secteurs bâtis ont dû également être classés en zone naturelle (secteur Ne). Ce secteur permet une évolution des constructions existantes, sans toutefois créer de point d'ancrage pour l'urbanisation dans des parties de la commune qui affichent essentiellement une vocation agricole ou naturelle. Ce classement, permet aux habitations de pouvoir s'agrandir et de disposer d'annexes. La taille de ces secteurs Ne est très réduite. Ils entourent assez strictement les constructions, ceci pour éviter tout conflit d'usage potentiel avec les activités qui se développement à leurs abords et notamment avec l'activité agricole.

Les limitations administratives à l'occupation du sol sont restrictives et ne tolèrent pas la création de bâtiments nouveaux à usage d'habitation (hors changement de destination), aux articles 1 et 2, (à cause des contraintes paysagères, environnementales ou techniques (réseaux)).

Pour éviter tout détournement de la règle (possibilité d'aménagement et d'extension notamment), dans un secteur dont la vocation est de laisser la possibilité au bâti existant d'évoluer, en respectant le caractère naturel ou agricole des lieux environnants, la SHON Surface Hors Œuvre Brute), maximale a été fixée à 200 m²

Ces limitations fortes relativisent la portée des autres règles d'occupation du sol, puisque ces dernières s'appliquent uniquement sur du bâti existant ou à la création d'annexes. Les articles 3 à 14 visent à encadrer par des règles génériques ces extensions de bâtiments existants ou ces créations d'annexes et notamment à en limiter l'emprise, pour éviter tout détournement de la règle dans un secteur

L'article N 11 a défini des prescriptions architecturales pour la restauration des bâtiments anciens, à l'instar de ce qui a été produit pour le secteur Ua.

C. Le secteur Nh

Il s'agit ici de permettre, au sein d'un périmètre déjà bâti (et pas en extension), la création de quelques logements, sans s'épancher davantage dans les espaces non encore urbanisés. Le secteur Nh traduit la possibilité de « remplir les dents creuses », sans remettre en cause la logique de préservation des espaces alentours, classés en zone A ou N avec par ailleurs une capacité d'accueil très limitée, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'urbanisme.

Concernant les modalités d'occupation du sol, elles sont calquées sur celles du secteur Ub, afin d'encadrer la constructibilité, même si très peu d'habitations seront réalisées, compte tenu de la faible capacité d'accueil. Conformément au code de l'urbanisme, aucun C.O.S. n'a été défini (s'agissant d'une zone naturelle), mais la taille des constructions a été limitée à 200 m² SHON, pour éviter la densification de secteurs dont ce n'est pas la vocation.

D. Le secteur Ny

Il s'agit d'une zone naturelle dans laquelle, en plus des occupations du sol autorisées en zone N, peuvent être créées des constructions à usage d'activités et des habitations liées aux activités. Il s'agit ici de permettre, au sein d'un périmètre déjà bâti (habitation + atelier), et pas en extension, la création de quelques constructions, liées à une activité existante, sans s'épancher dans la zone agricole. Le secteur Ny traduit la possibilité de « remplir les dents creuses », sans remettre en cause la logique de préservation des espaces alentours, classés en zone A, avec une capacité d'accueil très faible, conformément à l'article R 123-8 du code de l'urbanisme. Les articles 3 à 13 sont proches de ceux du secteur sur ceux du secteur Ub. Conformément au code de l'urbanisme, aucun C.O.S. n'a été défini (s'agissant d'une zone naturelle), mais la taille des constructions à usage d'habitation a été limitée à 200 m² SHON, pour éviter la densification de secteurs dont ce n'est pas la vocation.

E. Le secteur NL

Le secteur NL correspond aux terrains d'implantation des installations sportives de la commune et de leur éventuelle extension. Il s'agit ici de pérenniser la destination sportive et de loisirs, en ne laissant la possibilité, de ne créer dans le secteur NL que des équipements collectifs liés à ces activités.

F. Le secteur Nt

Le secteur Nt correspond à la base de loisirs située aux Marandans. Une réglementation spécifique s'y applique car il s'agit d'autoriser le développement de cette activité, qui participe au maintien des équilibres dans la commune, avec un secteur de loisirs affirmé, en accompagnement du développement de l'habitat. Les règles autorisent les équipements liés aux activités touristiques.

G. Le secteur Np

Les règles définies visent à préserver la ressource en eau potable.

H. Prise en compte des risques naturels dans le zonage

Le zonage du P.L.U. a intégré les risques naturels définis par la carte d'aléas de la manière suivante :
Le plan distingue, dans les zones U, AU, Ui, AUi, Ne, Nh et Nl :

- Les secteurs indicés " ri ",de risques faibles d'inondations.
- Les secteurs indicés " Ri ",de risques moyens d'inondations.
- Les secteurs indicés " Rt ", de risques moyens de crues torrentielles.
- Les secteurs indicés " rt ", de risques faibles de crues torrentielles.
- Les secteurs indicés " rv ", de risques faibles de ruissellement sur versant.
- Les secteurs indicés " Rv ", de risques moyens de ruissellement sur versant.
- Les secteurs indicés " rg ", de risques faibles de glissement de terrains.
- Les secteurs indicés " Rg ", de risques moyens de glissement de terrains.

Pour ces secteurs on a intégré les prescriptions relatives à la prise en compte des risques naturels. Pour les zones agricoles A et les zones naturelles N, qui ne sont pas vouées à l'urbanisation, par souci de simplification du zonage du P.L.U., on a simplement reporté le niveau de risque.

Ces mesures se justifient par la nécessaire prise en compte des risques naturels dans un document d'urbanisme, par souci de sécurité publique et dans un objectif de développement durable, pour éviter les sinistres dont le coût pèse sur la collectivité.

SURFACES REQUALIFIEES.

Le P.L.U. a conduit, par rapport au P.O.S. à une redistribution entre les zones vouées à l'urbanisation et les zones agricoles et naturelles.

Ci-après sont répertoriés les principaux secteurs de cette redistribution (on n'a pas reporté ici le réajustement entre zones constructibles et/ou d'urbanisation future), l'objectif étant de quantifier l'impact du P.L.U. dans la répartition entre les surfaces constructibles ou vouées à l'être (urbanisation future) et les zones agricoles ou naturelles.

Les condamines : reclassement en zone agricole d'une zone d'urbanisation future vouée à l'activité économique (4,6 ha)

Entre les écoles et le village :

- Reclassement en zone agricole d'une zone d'urbanisation future (3,5 ha)
- Reclassement en zone constructible pour les équipements publics d'une zone agricole (1,8 ha)

Le village : reclassement en zone constructible d'une zone agricole (1,8 ha)

Malot : extension légère de la zone Ub sur la zone agricole (0,25 ha)
Monteux : réduction légère de la zone constructible en faveur de la zone naturelle (0,3 ha)

Soit, en tout :

- 8,4 hectares de zone constructible ou d'urbanisation future reclassés en zone agricole ou naturelle,
- 3,85 hectares de zone agricole ou naturelle constructible reclassés en zone constructible ou d'urbanisation future

Pour un bilan total d'une réduction de 4,55 ha des zones zone constructible ou d'urbanisation future au profit des zones naturelles et agricoles (agricoles essentiellement).

INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

L'environnement regroupe plusieurs dimensions. Si la notion d'espace naturel et agricole vient spontanément à l'esprit, il ne peut se réduire à cette seule dimension. L'environnement, la qualité de vie qui lui est associée, s'exprime aussi sur un plan économique et social.

La préservation de l'environnement au sens large, repose donc sur des mesures de protection de la faune et la flore, mais aussi sur la définition d'une problématique de maintien des équilibres, entre les espaces naturels, l'agriculture, l'activité économique et l'habitat. A Saint Romans, cette notion d'équilibre est fondamentale car elle est garante de la position de la commune, qui proche de pôles urbains qui génèrent une forte demande de logements, pourrait facilement basculer vers une transformation en « commune dortoir », à l'espace bâti banalisé. L'affirmation trop poussée et mal contrôlée de l'habitat résidentiel conduirait inévitablement à une altération de l'environnement au sens large. De ce point de vue, sa préservation et sa mise en valeur reposent sur la protection des espaces les plus sensibles (et notamment ceux mis en évidence dans le volet environnemental), mais aussi sur la préservation des équilibres entre habitat, vie économique, agriculture, environnement naturel.

I. MESURES DE PROTECTION DIRECTES DEFINIES PAR LE P.L.U.

A. Les zones présentant un intérêt environnemental

Le P.L.U. a orienté le développement urbain en évitant soigneusement les secteurs identifiés comme possédant un intérêt faunistique et/ou floristique particulier mis en évidence par l'étude environnementale. Ces secteurs ont été classés en zone N inconstructible :

- les Z.N.I.E.F.F.
- les bandes et les massifs boisés,
- les espaces de transition, présentant une diversité faunistique et floristique plus importante, du fait de leur position géographique de transition.

Ces secteurs sont de toute manière, dans leur plus grande partie, impropres à l'urbanisation (éloignement des réseaux, trop pentus, présence de risques naturels...). L'incidence du P.L.U. sur l'environnement naturel sera très faible et ne portera en aucune manière préjudice aux équilibres des secteurs à préserver : les plus grandes zones, aux Condamines (d'urbanisation future), anciennement agricoles, aujourd'hui pour l'essentiel en prés, ne présentent pas d'intérêt environnemental particulier et ailleurs dans la commune, les zones à bâtir sont restées de très faible emprise, dans ses secteurs de prés, parfois de culture (mais très rarement) et jamais dans les espaces boisés.

B. Les zones de montagne

la commune s'étend pour partie sur les contreforts du Vercors. Autour de hameaux anciens, des zones d'habitat ont été développées il y a une vingtaine d'années. Afin de ne pas accroitre la pression environnementale sur des espaces de montagne (plus fragiles et sensibles que la plaine) et pour éviter de dégrader le paysage de moyenne montagne, il a été décidé de ne pas développer de zones constructibles en coteau.

C. L'assainissement

Actuellement, les effluents des zones constructibles (à l'exception des rares secteurs en assainissement autonome), sont directement rejetés dans l'Isère. Cette situation n'était plus acceptable d'un point de vue environnental. Conjointement au P.L.U., la commune a mis en place un schéma général d'assainissement, qui a programmé la création d'une station d'épuration intercommunale, dans laquelle seront traités les effluents. Ce choix stoppera les rejets d'eaux usées dans l'Isère, source évidente de pollution.

II. MESURES DE PRESERVATION DES EQUILIBRES ET DE MISE EN VALEUR

A. Les zones AU

Elles, traduisent, au moyen de leur connexion cohérente avec le village, de leur organisation et de leur mixité dans les formes d'habitat, la volonté de maintien des équilibres, en renforçant le chef-lieu d'un point de vue démographique et paysager.

B. La zone d'activités

De faible superficie, elle vise à maintenir et à renforcer le tissu économique de la commune, parallèlement au développement de l'habitat, dans un souci d'équilibre entre vie économique et habitat.

C. L'aménagement du village

Sa problématique et ses grandes lignes ont été définies dans le P.L.U. L'aménagement accompagnera le développement des zones constructibles pour renforcer une centralité aujourd'hui défaillante. La création de jardins et voies piétonnes sur des terrains actuellement aménagés à minima, donnera une valeur ajoutée en terme de qualité de vie dans le village et renforcera son attractivité. Le déplacement de la salle des fête à coté de l'école présentera le double avantage de limiter les nuisance liées à cet équipement aujourd'hui dans le cœur du village et d'offrir un équipement nouveau à l'école, sans que les enfants aient à circuler le long des routes ou à traverser des voies carrossables pour en profiter.

D. Les prescriptions architecturales et paysagères (art. 11 et 13) des règlements de zones

Leur objectif est de préserver le cadre de vie, en protégeant le tissu dense et ancien du village, à forte valeur patrimoniale et de définir un cadre paysager pour les futures zones d'habitat, qui respecte « l'esprit de la commune » en luttant contre la « banalisation » de l'espace bâti.